

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

6 FÉVRIER 2007

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

COMMISSION PLÉNIÈRE DU MARDI 6 FÉVRIER 2007

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt du rapport d'activités de la RTBF pour l'année 2005	4
3	Composition du jury du prix du journalisme 2007	4
4	Dépôt de propositions de résolution	4
5	Dépôt de projets de décret	4
6	Question écrites (Article 63 du règlement)	4
7	Cour d'arbitrage	5
8	Ordre des travaux – Modification et adoption	5
9	Question d'actualité (Article 65 du règlement)	5
9.1	Question de M. Reinkin à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale relative au « renforcement du nombre d'éducateurs dans les écoles » . . . . .	5
9.2	Question de M. de Lamotte à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale relative à « la prise d'empreintes digitales dans un établissement scolaire » . . . . .	5
9.3	Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « Journée internationale contre les mutilations génitales féminines » . . . . .	7
9.4	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la collaboration entre Télé Bruxelles et Viva Bruxelles » . . . . .	7
9.5	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fonk, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la mise sur pied du site internet <a href="http://www.accueildesenfants.be">www.accueildesenfants.be</a> » . . . . .	8
10	Interpellations jointes de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « plusieurs textes utilisés avec les élèves de 5e année primaire et de 2e secondaire dans le cadre des évaluations externes », de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « l'organisation d'une épreuve externe non certificative en lecture » et de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'évaluation externe non certificative : y a-t-il un pilote dans l'avion ? » (Article 59 du règlement)	9
11	Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la réaction de la Commission européenne au décret limitant à 30 pour-cent le nombre d'étudiants non-résidents dans certaines filières de l'enseignement supérieur en Communauté française » et de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur » (Article 59 du règlement)	19

12 Interpellations jointes de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'évolution du paysage de notre enseignement supérieur » et de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le processus de fusion en cours dans les hautes écoles et les universités » (Article 59 du règlement)	26
13 Interpellation de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « bilan des États généraux de la Culture » (Article 59 du règlement)	33
14 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé relative à « l'aide à la jeunesse et aux questions qui ne peuvent rester sans réponse » (Article 59 du règlement)	38
15 Ordre des travaux	47
16 Question orale (Article 64 du règlement)	48
16.1 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « les dangers liés aux mouvements sectaires. » . . . . .	48
17 Ordre des travaux	49
18 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	50
19 Annexe II : Cour d'arbitrage	50

**Présidence de M. Jean-François Istasse, président**

– *La séance est ouverte à 14 h 40.*

– *Le procès verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Cornet, retenue par d'autres obligations, et M. Étienne, empêché.

### 2 Dépôt du rapport d'activités de la RTBF pour l'année 2005

**M. le président.** – L'administrateur général de la RTBF nous a fait parvenir le rapport d'activités de la RTBF pour l'année 2005.

Ce rapport d'activités fera l'objet d'un document de référence qui sera imprimé sous le n° 351 (2006-2007) n° 1. Il a été envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

### 3 Composition du jury du prix du journalisme 2007

**M. le président.** – Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix du journalisme, que le jury pour la session 2006-2007, qui sera présidé par le président du parlement, a été constitué comme suit :

Pour le parlement :

Membres effectifs : Mmes A. Derbaki Sbaï, I. Emmery, M. D. Senesael, Mmes E. Tillieux, C. Cassart-Mailleux, MM. J.-L. Crucke et J.-P. Procureur ;

Membres suppléants : Mme V. Bonni, MM. P.-O. Delannois, L. Devin, Mmes V. Jamouille, C. Persoons, MM. Ph. Fontaine et C. Di Antonio ;

Pour le Syndic de la presse auprès du parlement : M. J.-L. Sparmont ;

Pour l'Union des journalistes de la presse de langue française :

Membres effectifs : MM. P. Anspach, P. Bary, A. Buyse, Mme N. Cauchie, MM. Edgar Fonck et T. Loir ;

Membres suppléants : Mmes M. Arnold, R. Dautrebande, M. Discalcius, MM. G. Fontaine, F. Lepeer et J. Mercier.

### 4 Dépôt de propositions de résolution

**M. le président.** – Mme Derbaki Sbaï a déposé deux propositions de résolution.

La première vise à instaurer la possibilité pour les élèves de dernière année du secondaire de choisir la langue des signes belge francophone comme option de langue, au même titre que les langues étrangères. Elle sera imprimée sous le n° 352 (2006-2007) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation.

La deuxième vise à renforcer les initiatives relatives aux énergies renouvelables au sein des institutions et organismes publics de la Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 355 (2006-2007) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

### 5 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones (doc. 353 (2006-2007) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé un projet de décret portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire (doc. 354 (2006-2007) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

### 6 Question écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 7 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 8 Ordre des travaux – Modification et adoption

**M. le président.** – Au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2007 et conformément à l'article 59 § 5 du règlement, la Conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

La question d'actualité de Mme Tilleux à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au projet de fusion de la Fusagx et de l'Ulg fera l'objet d'une intervention lors du développement des interpellations jointes de Mme Bertieaux et M. Daerden sur le même sujet.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## 9 Question d'actualité (Article 65 du règlement)

9.1 Question de M. Reinkin à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale relative au « renforcement du nombre d'éducateurs dans les écoles »

9.2 Question de M. de Lamotte à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale relative à « la prise d'empreintes digitales dans un établissement scolaire »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux jeunes étudiants qui sont venus nous écouter et observer la manière dont nous travaillons dans ce parlement.

Voici une quinzaine de jours, madame la ministre-présidente, nous réfléchissons ici au drame survenu à Dinant et qui a fait rejallir

tous les problèmes d'insécurité rencontrés dans les écoles.

La semaine dernière, nous avons vu un nouveau type de pratique visant à lutter non seulement contre l'absentéisme, mais aussi contre la présence de jeunes dans une école où ils n'ont rien à faire. Pour lutter contre ce phénomène, l'école en question a installé un système de prise d'empreintes digitales par lequel chaque jeune est censé passer pour entrer dans l'établissement.

Ces deux thèmes témoignent l'un comme l'autre d'un réel souci des enseignants et de la direction, quant à l'encadrement des élèves et au renforcement du nombre d'éducateurs chargés de la surveillance.

Je souhaiterais connaître vos réactions à l'égard d'une augmentation du nombre d'éducateurs dans les écoles.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – J'ai déposé une question orale sur le même thème, que je compléterai dans la présente question.

Je souhaiterais connaître votre sentiment, madame la ministre, sur la mise en place d'un système de prise d'empreintes digitales dans un établissement scolaire, ce dont la presse s'est fait l'écho cette semaine.

Des problèmes se sont posés dans des établissements scolaires, notamment sur les plans de la sécurité, de l'absentéisme ou de la présence d'un certain nombre de personnes qui ne devaient pas s'y trouver. Une école a dès lors fait appel à la haute technologie, à savoir la prise d'empreintes. Nous savons aussi que d'autres établissements ont fait appel à d'autres systèmes, comme l'installation de caméras de surveillance à l'entrée du hall d'accueil.

Que pensez-vous de ces techniques, madame la ministr-présidente? Pouvez-vous nous donner des explications plus détaillées sur la nécessité d'un contact avec les étudiants et d'un relevé des absences ou des présences pour que le travail s'effectue normalement dans une école?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je souhaite tout d'abord la bienvenue aux jeunes à la tribune du public de ce parlement.

Je suis interrogée sur deux questions : d'une part, sur les systèmes mis en place pour contrôler les entrées, les sorties, les absences et les présences dans les écoles et, d'autre part, sur les taux d'encadrement par les éducateurs. Ces deux questions sont liées dans la mesure où une école qui instaure des systèmes allégeant les charges administratives

des éducateurs permet à ces derniers de se consacrer davantage à des activités individuelles de soutien des élèves.

Les systèmes de prise d'empreintes, les badges, les caméras de surveillance sont-ils les outils les plus efficaces? Je ne peux pas me substituer à l'école pour répondre à cette question. La situation n'est pas identique partout. Dans les écoles qui sont totalement ouvertes, il est difficile de savoir qui entre et qui sort. Pour certaines d'entre elles, la caméra de surveillance peut être l'outil le plus efficace pour garantir la sécurité. D'autres sont complètement fermées par une grille et un éducateur est présent à l'entrée, ce qui permet de bien gérer les flux d'entrée et de sortie. Pour ma part, j'estime qu'il revient au directeur de garantir la présence des élèves et la sérénité dans son établissement, mais aussi d'empêcher l'intrusion de personnes ayant l'intention de démolir le matériel scolaire ou, au pire, de commettre un délit, comme ce fut le cas à Dinant. Il ne m'appartient pas de juger de l'outil technologique choisi par le directeur d'une école, mais bien de l'objectif poursuivi.

Une école qui n'a pas de projet préventif de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ne règlera pas les problèmes avec des caméras. Tous les projets de prévention sont bien entendu importants à développer. Un établissement qui se limiterait à mettre en place un système de prélèvement des empreintes digitales, de badges ou de caméras n'aurait pas compris le sens de sa mission. L'installation d'un système de surveillance ne peut en tout cas pas être la seule mesure.

Il en va autrement lorsque de tels outils sont effectivement utilisés pour gérer, dans le respect de la vie privée, les flux internes et les présences à l'intérieur de l'établissement. Les directeurs le savent et la question est identique à celle qui se pose avec le registre national. L'utilisation des données à l'extérieur de l'école et dans un but qui n'est pas « scolaire » est punissable car, dans ce cas, la vie privée des mineurs n'est pas respectée.

J'en arrive au taux d'encadrement en éducateurs. Il y a eu un débat à propos de l'arrêté de 1977 réglementant le nombre d'éducateurs. Cet arrêté fixe le nombre d'éducateurs en fonction de la population scolaire. On compte en moyenne un éducateur pour 80 élèves dans les écoles de moins de 400 élèves et un éducateur pour 130 à 160 élèves dans les autres.

À côté de cet arrêté de 1977, les écoles en difficulté ont bénéficié, dans le cadre de la D+, de mesures d'encadrement supplémentaire de l'ordre de 20 millions d'euros pour financer 91 charges d'éducateur. Des APE et des ACS sont également

venus renforcer cet encadrement.

Pour l'année 2006-2007, dix-sept éducateurs supplémentaires ont été subsidiés par les régions wallonne et bruxelloise pour participer à la lutte contre la violence. En outre, une centaine de personnes travaillent dans des équipes mobiles et en qualité de médiateurs pour accompagner les écoles en situation difficile qui ne sont pas pour autant confrontées à des phénomènes de violence. Nous n'en sommes pas restés à l'arrêté de 1977. Il ne faut pas oublier le renforcement des équipes d'encadrement ni la possibilité offerte aux écoles d'utiliser une partie des NTPP dans ce but. Si je me réjouis de toutes les mesures que les écoles peuvent mettre en place pour alléger la charge administrative des éducateurs, celles-ci doivent aussi utiliser les moyens à leur disposition, tels que les équipes mobiles ou les médiateurs, pour les aider à régler les difficultés qu'elles peuvent rencontrer au quotidien.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, votre position me semble être la bonne. On ne résout pas le problème du décrochage scolaire en installant des caméras et un système d'empreintes digitales. Il convient de rappeler que l'éducation doit passer par la relation humaine, sans quoi on va droit dans le mur. Les équipes mobiles et les médiateurs sont des solutions ponctuelles mais le travail d'éducation se développe dans le temps, dans la confiance qui doit s'installer progressivement entre éducateurs et jeunes. Outre l'augmentation des effectifs, nous devrions plancher sur une nomenclature des tâches dévolues aux éducateurs. Je sais que ce sujet est délicat car chaque école veut garder son autonomie en la matière. Pour moi, un éducateur a sa place auprès des jeunes, son rôle n'est pas de faire des photocopies ou du travail de secrétariat. Je ne peux que vous encourager à oser aborder ces questions.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Madame la ministre, je vous suis parfaitement dans votre projet d'inciter les écoles à développer des actions de prévention de l'absentéisme et à favoriser un esprit convivial dans les écoles incitant les élèves à participer aux activités pédagogiques. La lutte contre l'absentéisme scolaire doit faire l'objet de démarches positives auprès des élèves et des parents et dans toute la communauté éducative.

J'ai également remarqué que, hormis la problématique du respect de la vie privée que vous avez évoquée brièvement, vous ne portez pas de jugement sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser au mieux le projet pédagogique de l'établissement, avec des éducateurs proches des étudiants.

**9.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « Journée internationale contre les mutilations génitales féminines »**

**M. Paul Galand (ECOLO).** – C'est aujourd'hui la Journée internationale contre les mutilations génitales féminines. Madame la ministre-présidente, je vous sais convaincue de la nécessité de cette action. Un plan national existe auquel la Communauté française participe dans le cadre de ses différentes compétences : égalité hommes-femmes, enseignement, promotion de la santé, coopération. Cette problématique est inscrite comme priorité dans les projets de coopération belges.

Les campagnes d'information portent des fruits, mais le risque se porte sur des filles de plus en plus jeunes. Quelles sont les mesures préventives prévues pour intervenir dans les milieux concernés dès la naissance des filles afin d'informer les parents ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce sujet me tient particulièrement à cœur car il s'agit de la pire violence faite aux femmes, c'est une atteinte à leur corps. Lutter contre les mutilations génitales est un axe central du plan d'action de lutte contre les violences de la Communauté française. Il y a plusieurs mesures. Une circulaire a été envoyée aux directeurs d'école, expliquant ce que sont les mutilations génitales et ciblant les populations concernées. Le Gams, association soutenue par la Communauté française, a édité une brochure d'information très complète. Il est dommage que si peu d'associations luttent contre le fléau des mutilations génitales en Communauté française. Il nous faudrait d'autres relais pour bénéficier d'une couverture plus large. En partenariat avec la ministre Catherine Fonck, nous travaillerons avec l'ONE afin de dépister les mutilations génitales lors des consultations car elles sont pratiquées sur des filles de plus en plus jeunes voire des bébés, comme vous l'avez souligné. Une information en faveur de la prévention sera diffusée et, en cas de mutilation, des sanctions seront appliquées. La mutilation génitale est un acte punissable par la loi sur notre territoire même s'il a eu lieu en dehors du pays. Une personne responsable et au courant de ces mutilations peut être sanctionnée.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je remercie la ministre-présidente d'avoir rappelé les engagements de la Communauté française. Peut-être les PSE et les plannings – en concertation avec la Cofoc et la Région wallonne – pourraient voir leur

rôle de prévention renforcé. Et pourquoi ne pas mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain sommet de la Francophonie en 2008 au Québec ? Cela permettrait de toucher aussi beaucoup de pays africains dont plusieurs parlements ont déjà voté des lois visant à interdire de telles pratiques, et d'envisager des coopérations renforcées dans ce domaine.

**9.4 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la collaboration entre Télé Bruxelles et Viva Bruxelles »**

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Nous avons assisté, hier matin, à la naissance d'une collaboration intéressante entre une radio et une télévision. La collaboration rédactionnelle entre Télé Bruxelles et Viva Bruxelles n'était cependant pas chose acquise. En effet, si la collaboration de la RTBF avec les télévisions locales fonctionne bien en Wallonie, celle-ci était apparemment plus compliquée à Bruxelles. C'est néanmoins à Bruxelles qu'a lieu cette première expérience.

Les projets de collaboration rédactionnelle entre les télévisions locales wallonnes et la RTBF et le projet de retransmission des émissions matinales sur Télé MB ne semblent pas se concrétiser. Madame la ministre, pouvez-vous nous dire si ces projets sont en bonne voie ? Plus largement, comment voyez-vous l'évolution de la collaboration entre la RTBF et les télévisions locales ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le sujet de votre question retient toute mon attention depuis mon arrivée en 2004. Je me suis rapidement rendue compte que nos opérateurs de service public – la RTBF et les télévisions locales – collaboraient très peu. En mars 2005, j'avais mis en place une plateforme de concertation entre les douze télévisions locales et la RTBF. J'avais alors insisté sur l'intérêt pour ces opérateurs de travailler ensemble. Ils ont beaucoup à partager, notamment du personnel et du savoir-faire. Précisons que ce genre de collaboration est facilitée par la présence d'un centre de production de la RTBF à proximité de la télévision locale.

Jusqu'à présent, il n'y avait que ces collaborations, très ponctuelles, entre certaines télévisions locales wallonnes et la RTBF. À Bruxelles, de telles initiatives paraissaient difficiles. Les relations entre Télé Bruxelles et la RTBF me sont directement apparues tendues. J'ai remarqué l'exis-

tence de malentendus et de mépris, de part et d'autre. Je suis donc ravie de pouvoir assister aujourd'hui à ce partenariat.

Vous avez été très attentif à ce dossier et devez donc savoir que nous avons inscrit au contrat de gestion de la RTBF une obligation de collaborer et d'établir des synergies avec les télévisions locales. La même clause figure dans les conventions des télévisions locales. Ces documents sont actuellement soumis à l'examen de chaque opérateur afin d'être finalisés et signés dans les meilleurs délais.

Je souhaite que ces collaborations soient approfondies et renforcées. Nous parlons aujourd'hui d'un partenariat entre Télé Bruxelles et la radio Viva Bruxelles. J'espère que d'autres accords seront conclus de télévision à télévision, mais aussi entre les chaînes locales et la RTBF.

Si nous sommes aujourd'hui parvenus à un accord entre Télé Bruxelles et la RTBF, je pense que toutes les télévisions locales wallonnes pourront faire de même. Je m'en réjouis. Les deniers publics doivent servir à renforcer le travail de terrain opéré par nos services publics.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Je ne doute pas de votre volonté de poursuivre dans cette direction. Néanmoins, dans les faits, hormis Bruxelles, rien ne progresse de façon significative. J'espère que l'on n'a pas simplement réagi, dans le cas bruxellois, à une particularité locale.

#### 9.5 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fonk, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la mise sur pied du site internet [www.accueildesenfants.be](http://www.accueildesenfants.be) »

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – La presse nous apprend la mise sur pied d'un site [www.accueildesenfants.be](http://www.accueildesenfants.be) pour le deuxième semestre 2007. Il sera créé à l'initiative des ministres Marcourt et Courard de la Région wallonne dans le but de répertorier les places libres en milieu d'accueil, qu'il s'agisse des crèches, d'accueil extrascolaire ou d'enfants malades.

Jusqu'à présent, cette matière relève des compétences de la Communauté française. Il ne s'agit pas, ici, de bâtiments ou d'infrastructures mais du nombre de places disponibles pour les enfants de zéro à six ans.

La Communauté française – plus particulièrement votre département – est-elle associée à la mise sur pied de ce site? Trois projets ont déjà été créés dans certaines villes, d'après le communiqué de presse, à Charleroi, Gerpinnes et Châtelet. On parle également de la création de cent postes

de Programme de transition professionnelle pour les provinces et les communes, pour rechercher les places vacantes.

Qui, mieux que l'Office de la naissance et de l'enfance pourrait donner ces informations? Quelles collaborations pourront exister entre l'ONE et la Région wallonne pour optimiser ce dispositif?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je voudrais tout d'abord vous rappeler l'historique de ce projet. Il a été initié en 2002. Une expérience pilote a été mise sur pied, financée notamment par le programme européen Equal.

L'ONE a été consulté, mais le projet ne répondait pas à tous les objectifs que l'Office s'était fixés.

Un groupe de travail sur l'accueil de la petite enfance a été mis en place par la Région, en partenariat avec la Communauté. L'ONE et l'Observatoire de la petite enfance y sont associés.

Le projet a ensuite été étendu à une centaine de communes, ce qui nécessitait des investissements supplémentaires, tant financiers qu'en personnel. C'est pour cette raison que des PTP ont été proposés.

J'ajoute qu'une convention de collaboration devra être établie entre la Région et la Communauté.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Madame la ministre, je vous remercie pour ces informations. Je me réjouis de la collaboration de l'ONE à l'élaboration de ce site internet. Je veillerai à ce que le partenariat avec la Région soit totalement effectif puisque l'accueil de l'enfance relève des compétences de la Communauté française.



**10 Interpellations jointes de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « plusieurs textes utilisés avec les élèves de 5e année primaire et de 2e secondaire dans le cadre des évaluations externes », de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « l'organisation d'une épreuve externe non certificative en lecture » et de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'évaluation externe non certificative : y a-t-il un pilote dans l'avion ? » (Article 59 du règlement)**

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre-présidente, je vous interroge aujourd'hui car je suis particulièrement interpellé par l'agitation politico-médiatique qui se manifeste depuis quelques jours relativement au contenu de deux textes destinés aux élèves de 5<sup>e</sup> année primaire et de 2<sup>e</sup> secondaire pour des évaluations externes.

Ma volonté n'est nullement de poser un jugement *a priori*, mais simplement de tenter de prendre la mesure des choses, tout en relayant un certain nombre de réserves.

J'ai eu l'occasion de prendre connaissance des textes, ainsi que des réactions que leur contenu suscite, particulièrement à propos du texte *Rédaction*, relatant les tentatives d'action violente d'un élève pour obtenir une note favorable à son travail. Il m'apparaît, à première vue, que le texte repose sur un certain nombre d'exemples dont l'utilisation peut interpellier, notamment en banalisant un comportement fondé sur la violence et le non-respect d'autrui, en ce compris de l'enseignant.

Loin de moi l'idée d'adopter une attitude moralisatrice ou de censure, je laisse ce soin à d'autres qui s'en font d'excellents porte-parole... Mon intention n'est pas d'émettre un jugement péremptoire ou de me substituer aux pédagogues ou aux experts qui détiennent la responsabilité et la compétence de produire les tests en question.

Je vous interroge aujourd'hui pour que vous

nous rassuriez et pour apaiser des tensions qui, elles, prennent des allures violentes lorsque tout un parti décide de s'en saisir pour décrédibiliser un projet.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Parlons clairement : à quel parti faites-vous allusion dans vos propos ?

**M. Léon Walry (PS).** – Vous êtes la spécialiste de la récupération systématique de toutes les émotions, de toutes les détresses, de toutes les souffrances, de toutes les blessures, de toutes les douleurs...

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vouloir tuer son enseignant vous apparaît-il comme banal ?

**M. Léon Walry (PS).** – Vous êtes une récupératrice de tous les drames humains, même les plus inattendus et les moins maîtrisables, et c'est indigne d'un grand parti !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Quant à vous, vous justifiez tous les comportements !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – À vous de choisir, monsieur Walry : soit vous défendez votre texte, soit vous attaquez le MR !

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Cessez donc d'utiliser des sous-entendus, monsieur Walry !

**M. le président.** – Veuillez poursuivre, monsieur Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Non seulement le décret relatif à ces évaluations externes représente une avancée primordiale dans le pilotage de notre système éducatif, mais il constitue également un bon outil pour approcher les compétences des élèves. N'oublions pas l'objectif poursuivi.

Cependant, puisque la différence entre fiction et réalité devient un thème très porteur de débat ces dernières semaines, je voudrais émettre quelques précisions.

Il me semble en effet que le maître-mot qui peut nous aider à clarifier ce débat, c'est la confiance : la confiance que nous plaçons dans la compétence des pédagogues et experts qui sont à l'origine de la sélection des textes, mais aussi la confiance en nos enseignants et en nos élèves.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Vous dites n'importe quoi : il suffirait qu'un enseignant dise quelque chose pour en faire une vérité révélée ?

**M. Léon Walry (PS).** – Il s'agit bien entendu d'un groupe de réflexion. Il ne convient pas de se cacher derrière des considérations ultra-perfectionnistes et protectionnistes qui voudraient

éviter à l'enfant toute exposition à la violence.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Ce qui signifierait que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec ce texte sont des gens rétrogrades ou protectionnistes ! On n'a donc plus le droit d'avoir un autre avis que ce groupe de réflexion. Ce que vous dites est scandaleux !

**M. Léon Walry (PS).** – On peut toujours avoir un autre avis. . .

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Mais on ne peut pas l'exprimer !

**M. Léon Walry (PS).** – Vous pouvez l'exprimer, monsieur Fontaine, mais dans le respect de l'avis des autres. Cela n'a hélas pas été le cas. Comme dans d'autres situations dramatiques, vous avez voulu récupérer à votre profit ce qui s'est passé.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Vos propos sont scandaleux ! Quand on n'est pas de votre avis, on fait de la récupération ! Que signifie cela ?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le président, c'est scandaleux ! Je proteste !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ce n'est pas une interpellation, c'est une attaque du MR !

**M. Léon Walry (PS).** – Je ne voulais pas parler de vous. C'est vous qui avez insisté pour que je le fasse !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur Walry, vous appelez cela une interpellation ? Vos propos font-ils avancer les choses ?

**M. le président.** – Je propose que M. Walry poursuive son interpellation.

**M. Léon Walry (PS).** – Il ne faut pas se voiler la face ou se cacher derrière des considérations ultra-protectionnistes, qui voudraient éviter à l'enfant toute exposition à la violence, disais-je. Cela n'est pas possible, et fort heureusement l'enfant se construit dans la dynamique implicite qui existe entre les limites floues du bien et du mal, du moral et de l'immoral, du raisonnable comme de l'irraisonné.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Vous n'êtes pas obligé de nous faire un cours de morale !

**M. Léon Walry (PS).** – Vouloir éduquer l'enfant dans un univers aseptisé et exiger que l'école ne soit que le lieu de l'exposition à des thématiques angéliques relève selon moi de l'angélisme lui-même. Il est donc important que l'enfant soit capable de faire la différence entre les histoires, les mythes, les contes et la réalité. Permettez-moi de citer ici une phrase lue dans la presse et que je

trouve très à propos : « Les enfants qui lisent le Petit chaperon rouge ne mangent pas leur grand-mère », c'est Bernard Friot, l'auteur du texte qui le dit !

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Ces enfants-là ne voyaient pas la violence à la télé !

**M. Léon Walry (PS).** – En effet, mais on pourrait débattre de cela également. Il serait intéressant aussi de s'interroger à propos de notre civilisation et de nos rapports aux médias.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – C'est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'en rajouter !

**M. Léon Walry (PS).** – En effet, tout comme les enfants qui mâchouillent des cigarettes en chocolat ne sont pas de facto de futurs candidats au cancer du poumon, toutes les petites filles qui jouent aux Barbie n'en deviennent pas nécessairement une à l'âge adulte. . .

Madame la ministre-présidente, afin de calmer les esprits inquiets, je voudrais connaître les précautions d'usage prises en général et en particulier pour le choix des textes. Je voudrais également entendre votre avis sur la nécessité d'accompagner les élèves lors de la lecture de tels textes. Un encadrement est-il nécessaire, est-il prévu ? Je vous sais très attentive à ces questions et aimerais connaître votre position en la matière afin d'éviter de laisser enfler une difficulté qui peut être gérée avec le doigté et l'efficacité que l'on vous connaît .

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – En ce qui me concerne, il s'agira bien évidemment d'une véritable interpellation. Je pense qu'il est superflu et inutile d'insulter gratuitement des membres d'une assemblée pour faire passer ses idées, d'autant que vos affirmations, monsieur Walry, sont en contradiction avec les propos de la ministre-présidente. Contrairement à ce que vous racontez, j'ai moi-même entendu Mme Arena dire que le choix des textes était maladroit.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est exact.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Si je trouve le terme un peu faible, c'est en tout cas en parfaite contradiction avec ce que vous venez d'essayer d'exprimer à cette tribune.

Prenons, par exemple, le texte destiné à être présenté aux élèves de 5<sup>e</sup> année primaire. Il parle d'une succession d'actes malveillants, dont le résultat est de causer du tort, et non pas de tentatives. En effet, il s'agit d'actes qui ont pour résultat l'envoi à l'hôpital d'une enseignante avec le crâne fracturé ; la dernière phrase, de plus, oppose les

deux branches de la langue française que sont la conjugaison et la rédaction.

Le texte proposé aux élèves de deuxième année secondaire parle « tout simplement », puisque pour vous il ne s'agit « que » de cela, de *hold up* et de prise d'otage.

Madame la ministre, à une époque où, malheureusement, pas une semaine ne se passe sans qu'un acte violent ne soit commis dans une école ou dans la rue impliquant spécialement des jeunes, fallait-il qu'un groupe de travail ne trouve rien de mieux que de proposer un texte qui se contente de tourner en dérision un certain nombre d'actes malveillants ? Dérision relayée habilement d'ailleurs par M. Walry ! Nous n'avons bien entendu aucune objection à ce que tous les genres littéraires soient étudiés en classe. Mais gardons l'église au milieu du village ! Ce n'est pas parce que *Quick et Flupke* ont décliné pendant des décennies et sous toutes les formes leur insoumission à l'autorité qu'ils sont devenus pour autant des exemples ou sujets d'examen !

Par ailleurs, quel pied de nez aux enseignants qui souffrent au quotidien dans leur classe ! Est-ce ainsi, madame la ministre, que vous entendez valoriser nos enseignants ? Ceci, sans parler du cliché, que l'on retrouve dans le texte des cinquièmes primaires, de la « bête institutrice » qui impose chaque lundi une rédaction « ridicule » et qui la note d'une façon tout aussi ridicule. N'est-il pas possible dans ce contexte de trouver un texte véhiculant des valeurs plus civiques ?

Je m'en étonne d'autant plus quand je vois la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le texte : le président de la commission de pilotage, une équipe de recherche universitaire et inter-universitaire, quatre inspecteurs et six enseignants de tous les réseaux ; en théorie donc, que des gens sérieux... Il est tout de même curieux qu'aucune de ces éminences ne se soit interrogée à aucun moment sur l'imaginaire véhiculé par ces textes.

Il est vrai que, vu le choix maladroit des textes, vous avez demandé aux enseignants de les interpréter en classe. Néanmoins, si certains élèves disposent d'assez de jugeote pour prendre ces textes au second degré, peut-on être sûr que ce soit le cas de tous les élèves ? De plus, dans le cadre de l'organisation d'une épreuve externe, est-il nécessaire de demander aux enseignants un travail pédagogique étranger à sa réussite ?

Tous les élèves auront-ils fait la part des choses ? Peut-être que l'agitation « politico-médiatique » aura permis d'en éveiller certains face au texte qui leur était proposé. Cependant,

si l'on prend les statistiques, la presse fait état de 150 000 élèves concernés par ces évaluations. Imaginons qu'un seul pour-cent d'entre eux prenne le texte à la lettre et décide, pour rigoler, de le mettre en application. Quel sera le résultat ? Je préfère ne pas y penser !

Nous ne voulons imposer aucun genre littéraire, au contraire ! Mais je pense que pour une première évaluation et pour une épreuve aussi importante, il s'impose d'être particulièrement vigilant et de se soucier de ce que l'on donne à lire à nos enfants. Certains enseignants ont parlé de leur état de stress et de celui de leurs élèves qui n'avaient pas le recul nécessaire pour appréhender ce test.

Je vous donne à ce sujet lecture d'un passage d'une lettre adressée à tous les parents d'une école par sa directrice : « Nous avons hésité à faire passer le test dans son entièreté étant donné le choix inadéquat de la première lecture proposée aux élèves. En effet, dans ce texte, des valeurs comme la non-violence et le respect des aînés sont littéralement bafouées. Les actes malhonnêtes des protagonistes sont presque récompensés et appelés à se reproduire. Le langage est d'un niveau oral, voire populaire. Nous pouvons dès lors nous demander si ce texte est le modèle standard à partir duquel les compétences en lecture de nos élèves doivent être évaluées. »

Je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps nous avons eu un débat sur la citoyenneté !

« Est-ce en lisant des textes dont le niveau de langue est oral que les élèves amélioreront leurs performances en lecture et en écriture ? Or, s'il est évident que chacun est libre de lire et d'écrire ce que son imagination lui inspire, la question se pose en d'autres termes lorsqu'il s'agit d'un texte choisi par des experts de la Communauté française qui subventionne un enseignement. À nos yeux, c'est cautionner la violence, la malhonnêteté, le mépris des personnes âgées et de la langue écrite comme modèle éducatif. En ce qui nous concerne, nous estimons que ce texte est en totale contradiction avec les valeurs que nous prônons dans l'institution et avec notre formation à la lecture et à l'écriture. »

Faire référence aux écrits d'une direction d'école me semble loin de représenter « une tempête politico-médiatique ». Au contraire, c'est évoquer l'émoi suscité auprès d'un grand nombre de directions d'école, d'enseignants et de parents.

Par ailleurs, les résultats des épreuves ont été biaisés suite à la publication des textes par la presse le week-end précédant l'épreuve. En effet, certains parents, désireux de faire prendre de

l'avance à leurs enfants, avaient lu ces textes et les avaient expliqués. Manifestement, il n'y a pas eu d'égalité des élèves face à ce test.

Madame la ministre-présidente, vous affirmez dans la presse ne pas disposer de moyens pour modifier le contenu de l'épreuve. Dois-je vous rappeler qu'en France, il existe toujours un double jeu de questions pour le baccalauréat au cas où l'une ou l'autre question serait écartée avant le jour de l'épreuve ? Dans le cas qui nous occupe, dès que le caractère inopportun des textes est apparu, ne fallait-il pas faire appel à ce deuxième jeu ? Cela aurait permis de ramener la sérénité, de préserver la confidentialité du document et de maintenir l'égalité des élèves devant ce test.

Enfin, je voudrais aborder les sanctions pesant sur les écoles qui décideraient de ne pas faire passer le test à leurs élèves. L'article 4, alinéa 2, du décret prévoit en effet que « les établissements scolaires sont tenus de soumettre leurs élèves aux évaluations externes non certificatives qui les concernent ». Le texte ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de cette disposition !

Dans ce qui s'apparente à un chantage, vous avez menacé les établissements qui refuseraient d'organiser l'épreuve d'une sanction portant sur leur dotation de fonctionnement. Je crains que certaines écoles aient préféré céder à ce chantage plutôt qu'adhérer au projet, en étant réellement motivées.

Je voudrais rappeler que le MR a toujours manifesté clairement son intérêt pour les épreuves externes. Cela figurait d'ailleurs dans notre programme. Nous n'approuvons pas l'ensemble du contenu du décret mais en soutenons la majeure partie. Mais ce n'est pas parce que nous avons voté ce décret qu'il faut en négliger la mise en œuvre !

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je ne veux pas rentrer dans ce jeu de « je t'aime, moi non plus » mais je me demande comment le MR et le PS font pour gouverner ensemble à certains niveaux de pouvoir...

J'aimerais me centrer, non sur le contenu du texte, mais sur la manière dont tout cela a été mis en place. Aujourd'hui, on ne sait plus très bien qui dirige la manœuvre dans cette histoire. C'est sur ce point que portera mon interpellation.

Il est clair que les débats liés à l'évaluation externe se sont essentiellement focalisés sur le choix des supports et qu'on a peu parlé du sens et du but de cette évaluation. Hélas, on n'en parle guère dans les médias non plus ! Les textes ont suscité de nombreuses réactions, tantôt positives, tantôt

négatives et nous avons pu lire des courriers allant dans tous les sens. Après avoir été interpellée par des directeurs d'école à propos du choix des textes et en avoir, selon votre communiqué de presse, pris connaissance, vous n'avez pu que partager leur étonnement. Je vous lis : « Les valeurs véhiculées, et qui apparaissent au premier abord à la lecture de ces textes, vont à l'encontre de tout ce qui est fait à l'école pour promouvoir le respect et le dialogue. De manière personnelle, je trouve ce choix maladroit mais, je le répète, il ne m'appartient pas d'interférer dans ces choix. »

Vous avez raison. Dans l'état actuel du décret 2006 sur l'évaluation externe, il n'est pas prévu d'implication de la ministre dans la conception de chaque évaluation. C'est au groupe de travail, composé du président de la commission de pilotage, d'une équipe de recherche universitaire ou interuniversitaire, de quatre membres des services de l'inspection et de six enseignants, qu'il revient de concevoir l'évaluation. Plus précisément, il est demandé à chaque groupe de travail de remplir quatre missions : l'élaboration de l'épreuve permettant l'évaluation externe non certificative, la conception de l'information relative à l'épreuve précitée, la définition des consignes de passation et de correction de l'épreuve, la production d'un questionnaire socioculturel destiné à l'élève et d'un questionnaire relatif aux pratiques pédagogiques destiné à l'enseignant.

C'est leur travail. Cela figure dans le décret. Pourtant, vous avez demandé qu'une explication soit donnée, avant la lecture du texte, à tous les élèves concernés : « Ils seront prévenus du sens à accorder à une fiction littéraire et au ton employé dans ce cadre ». C'est là que les choses se compliquent. On peut se demander, madame la ministre, si cette explication ne fait pas partie ou, plutôt, n'aurait pas dû faire partie soit de la conception de l'information relative à l'épreuve précitée, soit de la définition des consignes de passation.

En corollaire, on peut se demander sur quelles dispositions décrétales vous vous basez, non pas tant pour critiquer le choix du texte, ce que vous avez fait publiquement, mais surtout pour dicter à votre administration des instructions sur l'encadrement de l'épreuve, sachant, comme vous l'avez également déclaré publiquement, que le gouvernement n'intervient ni sur le contenu ni sur la conception de cette épreuve. On est censé ne pas intervenir mais finalement, on intervient quand même...

Plus encore, à l'avenir, vous demanderez aux concepteurs des épreuves de veiller à la totale adé-

quation entre l'intérêt pédagogique des textes retenus et les valeurs qu'ils véhiculent. Comment les concepteurs pourront-ils encore exercer sereinement l'autonomie et la responsabilité accordées par le décret du 2 juin 2006 ?

En dehors de tout jugement sur les supports sélectionnés – et je refuse d'entrer dans ce débat – et sans aucune volonté de développer ici un point de vue définitif, mes questions visent surtout à mettre en évidence une difficulté réelle : le décret confie la conception de l'épreuve à un groupe d'experts et le gouvernement insiste sur la séparation des rôles afin d'empêcher toute ingérence du politique dans le pédagogique, mais il se sent quand même obligé de monter au front médiatique pour critiquer les choix du groupe de travail et annoncer de nouvelles instructions.

Qui pilote ? Qui décide ? Qui assume les décisions ? Est-ce le groupe de travail ? Est-ce la ministre ? Sont-ce les enseignants ?

Je souhaiterais que vous nous livriez votre lecture de l'esprit du décret du 2 juin 2006. Quelles sont les responsabilités de chacun ? Quelles sont les collaborations entre les groupes de travail et vous-même ? Ne faut-il pas envisager de modifier le décret pour clarifier la situation, et cela avant que ne se déroule la première épreuve externe commune pour l'octroi du certificat d'études de base ?

Enfin, souvenez-vous, lors de la discussion relative au décret du 2 juin, nous avons particulièrement mis l'accent sur l'absence de solutions concernant le remplacement des enseignants sollicités pour la correction des épreuves communes. À l'heure actuelle, c'est souvent une institutrice maternelle qui s'occupe des enfants de deuxième primaire, mais pas toujours : ils sont parfois répartis dans les autres classes. Il ne s'agit donc pas, madame la ministre, d'une maladie de jeunesse que l'on découvrirait aujourd'hui, mais bien d'un élément connu depuis longtemps. Comptez-vous dès lors prendre de nouvelles dispositions pour assurer le remplacement des agents ?

**M. le président.** – La parole est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je souhaite me joindre à cette interpellation et réagir, moins sur le fond de ce dossier que sur la manière dont a été gérée cette mini-crise. Je suis resté en dehors de ce parlement durant deux ans mais, par la presse et la télévision, j'ai eu l'occasion de constater une certaine confusion dans les prises de décision et le mode de communication de ce gouvernement.

Lors de mon retour, il y a quelques mois, j'ai eu l'impression qu'un certain rythme avait été

trouvé. Et puis, soudain, survient ce dossier. Ce n'est pas la première fois que de tels textes sont proposés dans nos écoles. Mais aujourd'hui, ils suscitent des réactions. Demeure la question de savoir comment les gérer. (*Protestations sur les bancs de la majorité*)

J'ai découvert qu'il existait un nouveau type d'interpellation dans ce parlement : c'est la ministre-présidente ou le ministre qui interpelle un groupe politique via un parlementaire de son groupe.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur Wahl, pendant deux ans, vous n'avez pas été témoin de l'attitude de Mme Bertieaux...

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Comme responsable communal et pouvoir organisateur, je suis apostrophé, tant par des parents que par des enseignants ou des directions d'école, qui s'interrogent sur la pertinence de soumettre ce texte, même si, sur le principe, tout le monde est d'accord.

Vous intervenez ensuite pour admettre que ce texte est « maladroit ». Cependant, vous avez cru bon d'ajouter que les écoles qui décideraient de ne pas utiliser ce texte seraient sanctionnées. D'un certain émoi, je puis vous garantir qu'on est passé à un émoi certain... Car, désormais, le débat n'était plus tellement d'apprécier le contenu du texte, mais bien de savoir si vous aviez la possibilité d'agir de la sorte. Madame la ministre-présidente, il faudrait peut-être que vous cessiez de confondre autorité et autoritarisme.

Que la ministre de l'enseignement fasse preuve d'autorité, c'est indispensable et tout à son honneur, mais qu'elle veuille imposer par la menace et le chantage un texte qu'elle juge elle-même maladroit est difficilement compréhensible. Je n'ai toujours pas compris – et apparemment je ne suis pas le seul – la raison de son acharnement.

Bien évidemment, madame la ministre, il serait mal venu de vous reprocher un choix qui ne vous appartient pas. Il serait tout à fait absurde que vous vous chargiez de ce genre de chose. Par contre, il importe de s'interroger sur le groupe d'experts censé vous éclairer. Soit ils n'ont pas réfléchi à la portée du texte, ce qui pose le problème de leur compétence, soit ils y ont réfléchi, ce qui pose la question non moins grave de l'objectif visé. Je vous laisse le soin de choisir. La question mérite en tout cas d'être posée et il vous appartient, madame la ministre-présidente, de décider des réponses à y apporter.

Comme l'a souligné notre excellent collègue, M. Reinkin, ce texte nécessitait un accompagnement préalable de la part du professeur. De plus, sa

publication dans la presse annule sa valeur d'évaluation. Comme gestion maladroite, on fait difficilement mieux !

Je ne pense pas que cette affaire risque de mettre en péril la Communauté française mais il faudrait tout de même prêter attention à ces petits ruisseaux qui finissent par faire de grandes rivières, voire des inondations.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je m'inscris dans la ligne des propos de mon collègue M. Reinkin, mais je tiens à intervenir comme parent et comme jeune grand-père, profondément choqué. Je fais allusion en particulier au texte intitulé *Nettoyage à sec*.

La parentalité est un thème mis en avant par le gouvernement. Cette fois, vous l'avez drôlement soutenu. Autre thème cher à beaucoup d'entre nous, la citoyenneté, le respect dont celui dû aux aînés, aux femmes et aux hommes. Là aussi, en plein à côté de la plaque ! Permettez-moi de vous lire quelques lignes : « Derrière le comptoir, une blonde défraîchie exhibait des yeux comme des poignées de portes américaines, ronds et brillants. De notre côté du meuble, il n'y avait que deux clients : un petit vieux en loden vert et une rousse genre femme enceinte qui tenait deux jupes dégueulasses sur son bras replié. » Merci pour les femmes enceintes. « J'ai pensé que cela devrait être interdit d'exhiber son linge... »

**M. Léon Walry (PS).** – Mais Marcel Aymé écrivait déjà comme cela !

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Monsieur Walry, il s'agit d'un texte à portée pédagogique. Ce sont des enfants qui l'ont reçu. Si ça vous fait rire, c'est votre droit ; moi, ça ne me fait pas rire. Dans un pays démocratique, on a le droit d'exprimer ses opinions. Je défends les miennes, monsieur Walry. Ce texte m'a choqué, comme père de famille, comme jeune grand-père, comme citoyen et comme député. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*)

C'est mon droit. Vous n'avez pas réagi de la même façon, monsieur Walry, et c'est votre droit. Sur ce plan nous sommes différents.

Nous avons pensé, disent les deux jeunes avec leur bas nylon sur la tête qui attaquent cette wassette, qu'il devrait être interdit d'exhiber son linge sale. Mais l'interdiction de l'agression n'est pas évoquée. C'est donc mon avis personnel, monsieur Walry, et c'est mon droit de l'exprimer dans un pays démocratique.

Je pense qu'il s'agit d'un mauvais choix péda-

gogique, particulièrement dans le contexte sociétal d'aujourd'hui. Les décisions doivent être « contextualisées » socialement. Ce n'est pas un groupe d'experts qui doit réfléchir en chambre ou dans une bulle, mais bien un groupe d'experts en pédagogie qui doit réfléchir aussi dans le contexte sociétal actuel. Nous connaissons les enjeux auxquels nous sommes confrontés. La procédure de ce test d'évaluation est biaisée. J'attends les expertises internationales sur ce test ainsi que l'avis d'autres experts.

Roger-Pol Droit, auteur de 101 expériences de philosophie quotidienne, livre traduit dans 23 langues – les textes ayant servi au test ne connaîtront probablement pas le même destin – donnera une conférence à l'ULB le 8 février. Dans son édition du 5 février, le journal *Le Soir* écrivait à ce propos : « Aux systèmes fastidieux, Roger-Pol Droit préfère l'étonnement joyeux car, comme le disaient Platon ou Aristote, la philosophie est fille de l'étonnement ». Hélas, ici, il s'agit d'étonnement sinistre. Que c'est triste ! C'est raté !

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je tiens à préciser, précaution d'usage, que mon texte ne porte pas le sceau du cdH. C'est le mien.

Sans doute les textes dont il est question étaient-ils discutables. Tout choix est d'ailleurs discutable. Sans doute, ces choix discutables étaient-ils malheureux, d'autant plus malheureux que le contexte de Dinant est intervenu. Mais l'on ne choisit pas et l'on ne met pas en route un tel processus en deux ou trois jours. Les textes étaient choisis depuis un temps certain.

Le décret « pilotage » a été adopté à l'unanimité. Il en a été de même en ce qui concerne le décret « évaluation ».

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Non.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Vous n'avez pas voté en faveur de l'évaluation ? Veuillez m'excuser. Je rectifie : le décret « évaluation » a été adopté à l'unanimité moins les votes du groupe Ecolo.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Un fait est un fait.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Sans évaluation, il n'y a pas de pilotage possible, vous en conviendrez, monsieur Cheron.

Le texte du décret « évaluation » confie certaines missions à des gens de terrain, à des gens qui sont mobiles dans les milieux pédagogiques, sans intervention du politique.

Je voudrais que l'on cesse de croire que, parce que l'on est un personnage politique, on possède tout à coup la science infuse du pédagogique. On ne peut pas pleurer sur PISA sans réagir. Telle était la recherche que nous avons voulu faire lorsque nous avons discuté du pilotage et de sa conséquence, l'évaluation.

Troisièmement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ceux qui affirment que *Quick et Flupke* ne constituent qu'un élément que l'on peut balayer. Ces deux personnages ont bercé beaucoup d'enfances et de générations. Le pauvre agent de police qui était le mobile de leurs actes s'est retrouvé plusieurs fois à l'hôpital.

Étant d'une autre génération, ce ne sont pas *Quick et Flupke* qui ont bercé mon enfance mais le *Bon Petit Diable* et *Les Malheurs de Sophie* de la Comtesse de Ségur. Même si ces ouvrages étaient édités par une « Bibliothèque rose », il faut reconnaître qu'ils n'étaient pas toujours très gais. De même, aujourd'hui, *Titeuf* et le *Petit Spirou* existent sans encadrement pédagogique. Je peux même aller plus loin dans mon propos. Faut-il en revenir à la censure que l'on a vécue et critiquée lorsqu'on nous empêchait d'étudier Zola ? Ses textes valent ce qui nous a été lu voici quelques instants à la tribune.

Je désire également poser quelques questions. Ne faut-il pas se demander qui avait intérêt à monter en épingle une telle polémique ? S'agit-il d'un combat retardataire et désespéré à propos d'un décret « pilotage » qui ne convient pas à tous ? S'agit-il de personnes qui, tout à coup, ont peur de perdre leur autorité ? S'agit-il d'écoles qui, à tort, ont peur de perdre de leur autonomie ? S'agit-il de cette idée fallacieuse selon laquelle les résultats d'une classe s'identifient au profil d'un ou deux professeurs ? S'agit-il de quelques « surfeurs sur l'opinion démagogique » qui auraient intérêt à rendre notre société de plus en plus répressive ? Vous avez le choix, je ne fais que poser des questions.

Quoi qu'il en soit, je pense que de tels débats n'aboutissent qu'à occulter deux choses : les véritables problèmes de terrain posés par une telle organisation, pourtant nécessaire, et le débat sur l'origine véritable de la violence à l'école, violence véhiculée par les médias et à laquelle ont accès tous les jeunes.

**M. le président.** – La parole est à M. Petitjean.

**M. Charles Petitjean (FN).** – Rassurez-vous, je serai relativement bref, ne voulant en aucun cas susciter la moindre polémique. L'action développée par la ministre-présidente en charge de l'Enseignement voulait en fait établir une évaluation par

une épreuve externe de lecture et, probablement en corollaire, d'orthographe. Il est évident que le texte tel que médiatisé interpelle. Il en appelle à l'imaginaire des enfants fréquemment confrontés aux violences trop souvent mises en exergue dans les émissions de télévision et au cinéma. L'imaginaire des enfants, lorsqu'ils prennent connaissance du texte soumis, poursuit naturellement une escalade, qui peut être dangereuse et susciter une cascade de faits dommageables.

Nous comprenons les réactions des enseignants et des directions d'école déjà confrontés à une violence juvénile en croissance constante et qui n'ont pas admis de soumettre leurs élèves à ce test. Mais avant de lancer une telle action, nous suggérons que, dans le futur, la conception d'une telle évaluation soit étudiée sérieusement et soumise pour avis à la commission de l'Enseignement. Cela éviterait les malentendus et les affrontements entre les acteurs chargés d'éduquer nos enfants et apporterait un apaisement attendu par l'ensemble des parents avides de rapports plus qu'amicaux entre les enfants de toutes les écoles.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je souhaite réagir aux déclarations de Mme Corbisier et intervenir dans le cadre de cette interpellation. Son propos était tout à fait intéressant et nous devons pouvoir débattre de ce type de sujet.

Il faut rappeler que s'était effectivement manifesté dans ce parlement un souci général de réaliser de telles évaluations de notre enseignement. Cependant, dans le débat ayant porté sur le décret lui-même, un certain nombre d'interrogations avaient justifié l'abstention du groupe Écolo, notamment dans le cadre de la mise en œuvre dudit décret.

À ce propos et au sujet de l'évaluation externe souhaitée, souhaitable et réclamée, je pense que nous attendons aujourd'hui une clarification de la part de la ministre-présidente.

Chacun ayant ses préférences, permettez-moi de citer Prévert : « De deux choses Lune, l'autre c'est le Soleil. » C'est très dangereux, vu que certains pourraient confondre la Lune et le Soleil. Mais de deux choses l'une : soit le gouvernement n'est pas impliqué dans la préparation, l'orchestration et le choix des textes, soit il l'est bel et bien.

À un moment donné, il faut que les choses soient claires. Je comprends bien la difficulté de la ministre-présidente : dès lors qu'un débat public surgit – cela se passe malheureusement à un mauvais moment, mais cela fait partie de la réalité du vécu – elle est obligée de dire qu'elle considère

que le texte choisi est maladroit. Nous nous retrouvons alors dans la sempiternelle controverse : la ministre chargée de l'Éducation est-elle obligée d'intervenir ou non dans le choix pédagogique ?

Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas donc tellement d'apprécier le choix de tel ou tel texte, encore que chacun puisse le faire à titre personnel, c'est une liberté constitutionnelle. Ce que nous attendons aujourd'hui, ce n'est pas le choix de Mme Arena mais le choix de la ministre responsable de l'Éducation, au regard des textes qui ont été votés par le parlement.

Le décret confie ce choix à un groupe. Lequel ? Avant de parler du décret « évaluation », Mme Corbisier avait parlé du décret « pilotage », lequel, il est vrai, avait été voté à l'unanimité. Je vous signale que ce n'est pas la commission de pilotage qui a mené cette opération mais un autre groupe. Une des « qualités » de la Communauté française est de créer des groupes ! Ce nouveau groupe créé par le décret est composé du président de la commission de pilotage, d'une équipe inter-universitaire, de représentants de l'inspection et des enseignants, mais pas du gouvernement.

Dans ces conditions, comment s'y retrouver dans la responsabilité politique de la ministre en charge de l'Enseignement ? Il est question d'évaluation externe, soit, mais le problème est de savoir si le gouvernement y est représenté ou non. Ce point doit être clarifié, autrement il faut revoir le décret. En tant que responsable politique, le gouvernement ne devrait-il pas disposer d'une sonnette d'alarme lui permettant d'intervenir si un texte sortant de cette commission pose un problème d'appréciation voire d'opportunité, par exemple au lendemain d'un drame ?

À ceux qui parlent de récupération politique, je dirais que quelque chose s'est certainement passé dans les écoles. La question n'est pas d'être d'accord ou non. Tout cela est extrêmement révélateur d'une forme d'incertitude voire de peur dans les écoles. C'est tout aussi révélateur de ce qui est vécu par les professeurs et par les parents. Des dangers potentiels sont liés à cette incertitude et à cette peur. Nous les politiques, nous avons le devoir de veiller à la clarté des textes décrets. Au-delà de cette interpellation, je demande un droit de regard sur les textes que nous votons, quitte à les amender si nécessaire. Soit les responsabilités sont politiques dans le pédagogique, soit elles ne le sont pas, il faut trancher.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On a parlé d'agitation politico-médiatique, je parlerai plutôt d'agitation politico-

politique pour décrire la réaction suscitée par deux des textes figurant dans le portefeuille de lecture des évaluations externes non certificatives de cinquième primaire et deuxième secondaire. Je tiens d'ailleurs à remercier certains journalistes qui, je dois le signaler, ne sont pas toujours très complaisants à notre égard. Je vous renvoie notamment aux éditos du journal *Le Soir* et de *La Libre Belgique* qui ont procédé à une analyse exceptionnelle des textes d'évaluation destinés aux écoles.

On pourrait discuter longuement de la qualité de ces textes, sur l'approche de la lecture ou de la littérature. Nicolas Ancion n'est pas le plus mauvais des écrivains de littérature pour jeunes en Communauté française. Il a d'ailleurs reçu un prix. Je vous invite à consulter son blog sur lequel vous trouverez des débats intéressants. Il a aussi rédigé une carte blanche qui n'était pas très complaisante à mon égard car il pensait que je voulais censurer son texte. Il n'avait pas compris que l'agressivité à son égard venait des groupes MR et Ecolo. (*Protestations sur les bancs de l'opposition*).

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Je n'ai fait aucune intervention dans la presse avant ce jour.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je parle de ce que vous disiez à l'instant.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – C'est bien mon droit !

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Galand, je n'ai pas dit que ce n'était pas votre droit. J'ai dit clairement que la presse avait fait son travail, malheureusement pas forcément dans votre sens. Je vous invite à lire la carte blanche de M. Ancion et les éditos. Je le répète, ce n'est pas un fait médiatique mais un fait politique qui nous préoccupe aujourd'hui.

Ce n'est pas tant cette agitation politique qui m'inquiète le plus que ce qui se passe dans les écoles. Comme Mme Corbisier l'a rappelé, le climat dans lequel les enseignants ont dû faire passer ce test n'était pas à la sérénité, après l'événement violent de Dinant. Je comprends parfaitement cette lecture difficile faite par certains professeurs.

Le rôle de l'enseignant est également de remettre en contexte ce qu'il enseigne à ses élèves.

Je ne sous-estime pas la capacité des enseignants à prendre en considération un contexte changeant. On ne pouvait pas prévoir l'accident de Dinant. Le contexte est pris en considération



par l'enseignant. (*Protestations sur les bancs du MR*)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Si c'est un acte volontaire, ce n'est pas un accident !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je n'ai pas dit que la personne avait porté les coups par accident, j'ai dit que c'était un accident dans notre environnement scolaire. Si vous n'avez pas cette capacité de compréhension . . .

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Nous ne sommes pas ici pour nous faire insulter !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je n'accepte pas que vous interprétiez mes propos.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Le terme « accident » est maladroit.

**M. le président.** – Tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer. Je propose de laisser la ministre-présidente poursuivre son intervention.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Lorsque je parle d'un accident, c'est un acte d'une violence extrême dans notre environnement scolaire. N'étant pas juge de la Jeunesse, je ne me prononce pas sur les intentions de l'agresseur. C'est à la Justice de faire son travail.

J'ai aussi parlé de maladresse, non pas dans le contenu mais dans le choix des textes. Il ne m'appartenait pas de m'immiscer dans le contenu des épreuves. Ceux qui ont fait ce choix ont sous-estimé la polémique potentielle qui pouvait mettre en difficulté l'objectif final qu'était l'évaluation. On m'a toujours dit qu'il ne fallait pas attaquer sur deux fronts en même temps. Pour une première évaluation, il était difficile pour les enseignants de soumettre pareil texte aux élèves. L'évaluation est un outil essentiel pour notre système en Communauté française, nous ne pouvons le mettre en danger.

Je ne fais que respecter le décret : le groupe « Évaluation » est composé d'enseignants, d'inspecteurs et de chercheurs universitaires qui ont travaillé sur ces textes. Cependant, tenant compte des événements de Dinant et considérant que tout enseignant doit donner un contexte au matériel qu'il reçoit, j'ai élaboré une circulaire complémentaire sur la nécessaire prise de distance des élèves devant ce genre de texte.

Il ne s'agit donc pas d'une ingérence dans le domaine pédagogique. Des circulaires, nous en faisons sans arrêt, trop selon certains. Je ne pense

pas que celle-ci puisse être taxée de superflue.

C'est l'administration générale de l'Enseignement obligatoire et de la Recherche scientifique qui pilote l'évaluation externe, et plus précisément les groupes de travail chargés d'élaborer les épreuves et dont les membres ont été désignés par arrêté du gouvernement de la Communauté.

Vous vous demandez si cette tâche n'est pas plutôt du ressort de la Commission de pilotage. Vous devez comprendre que nous devons évaluer les compétences de groupes spécifiques et si nous devons mettre systématiquement toute la commission de pilotage autour de la table pour rédiger ces évaluations, cela risque d'être un peu compliqué, vous en conviendrez, monsieur Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Non !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Peu importe si vous n'êtes pas d'accord. Moi, je suis de nature pragmatique et quand on doit travailler avec des textes tels que ceux-là . . .

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Dans ce cas, il vaudrait mieux changer de textes !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce n'est pas la commission de pilotage qui doit préparer ces évaluations mais bien des groupes beaucoup plus spécialisés.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je vais déposer une motion dans ce sens.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Par ailleurs, vous me dites que la diffusion de ce texte dans la presse risque d'entacher la validité du test. Or, le cahier d'exercices n'a pas été divulgué, ce n'est pas comme s'il s'agissait de la dictée du Balfroid. Ce n'est pas parce que l'élève aura lu le texte qu'il le comprendra différemment. Selon les pédagogues, la diffusion de certaines parties du texte, voire du texte dans son intégralité pour le premier, n'entache pas la validité du test.

Vous faisiez des comparaisons avec le Bac. Nous ne sommes pas dans une évaluation certificative mais bien dans une évaluation non certificative. De plus, étant donné que le cahier d'exercices n'a pas été publié, nous pouvons continuer à travailler sur ce texte.

En matière de sanctions, je suis assez étonnée d'entendre le MR tenir sans cesse des propos tels que : « La règle, la norme, et on sanctionne les élèves qui sont en dehors de celles-ci ».

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Ces der-

niers temps, vous avez le mot « sanction » à la bouche plus souvent que nous, madame la ministre-présidente.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Pour une fois que nous évoquons une sanction pour non-respect d'une norme décrétole, le MR est tout à coup perturbé ! Vous aimez qu'on sanctionne l'élève mais pas l'école ! (*Protestations sur les bancs de l'opposition*)

En matière de sanctions, il n'est certainement pas question de chantage ni de menace. Même si le décret du 2 juin 2006 ne prévoit pas de sanction spécifique dans le cas où une école refuserait de faire passer l'évaluation, le Pacte scolaire, quant à lui, prévoit que le non-respect d'une norme décrétole peut mener au retrait de la dotation .

Il est de mon devoir de le rappeler quand les écoles m'interpellent à ce sujet. Une directrice m'a demandé à quelles sanctions elle s'exposait si elle ne suivait pas le décret et je lui ai répondu. (*Protestations sur les bancs du MR*)

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Vous déformez la question de la directrice comme vous déformez nos propos depuis le début de l'après-midi.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le décret de 2006 et le Pacte scolaire prévoient ces mesures, je me dois de donner l'information correcte au corps enseignant et aux directeurs. Au-delà du prescrit légal, le message consiste principalement à dire aux écoles l'intérêt d'une évaluation.

Je suis d'accord avec Mme Corbisier qui demande quels sont les enjeux de la polémique et si l'on veut ou non cette évaluation. Il est important de rappeler l'objectif final de ces évaluations à l'ensemble des écoles plutôt que de se retrancher dans une polémique sur un texte. Celle-ci touche d'ailleurs à sa fin puisque les tests d'évaluation ont eu lieu et que vous n'avez cité que ses détracteurs. J'ai pour ma part rencontré des parents d'élèves, des enseignants, des directeurs et des enfants qui s'étonnaient de cette controverse politique. Vous sous-estimez l'intelligence des élèves en Communauté française à prendre du recul, et l'intelligence de nos enseignants qui travaillent dans une réalité beaucoup plus difficile que ces textes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. Léon Walry (PS)**. – L'essentiel est de tirer tous nos élèves vers le haut, ce qui a été oublié dans ce débat. Le rôle de l'école est d'apporter du savoir et de la connaissance mais aussi le sens du comportement, le savoir-vivre et le savoir-

être ainsi que d'éveiller l'esprit critique. La mission de l'enseignant est d'expliquer, de commenter et de recadrer le texte après le test. Le travail doit être suivi d'un débat intelligent. Si le texte s'inscrit dans un contexte, l'enseignant peut donner des explications tant sur l'un que sur l'autre. Faisons confiance à l'intelligence des enseignants et à l'esprit critique des élèves. C'est essentiel dans le monde éducatif actuel.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – M. Walry en appelle à un débat intelligent. Je crois malheureusement que ce ne fut pas le cas aujourd'hui. Il est plus facile, monsieur Walry, d'insulter que d'interpeller. Il est plus facile, madame la ministre-présidente, de nous imputer des propos que nous n'avons pas tenus que de reconnaître simplement une erreur et d'en tirer les leçons.

Nous avons raté ce débat, et ce n'est pas faute de notre part d'avoir posé des questions. Nous avons eu droit à un interprétation fallacieuse des termes et, plus bêtement, à l'insulte. Je suis étonnée d'entendre Mme Corbisier se commettre dans la thèse d'un grand complot. Je déplore qu'on ait parlé d'une polémique « politico-politique », alors qu'il s'agit de questions qui nous sont posées par le monde de l'école. Ce n'est pas le premier grand débat que nous ratons, monsieur le président. C'est déplorable. Je compte sur vous pour inviter certains chefs de groupe de la majorité à éviter d'insulter personnellement d'autres membres de cette assemblée et à amener un véritable débat de fond.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – J'ai essayé autant que faire se peut de ne pas entrer dans un débat polémique entre les « pour » et les « contre ». Nous ne serons en effet jamais d'accord.

Je regrette votre interprétation « politico-politique », madame la ministre-présidente. Vous balayez ainsi d'un revers de la main l'agitation qui s'est développée dans les écoles ou, en tout cas, vous ne l'entendez pas. Que vous estimiez que l'outil mis en place est maladroit, c'est une chose. La maladresse porte bien, comme vous le dites vous-même, sur le contenu. Je vous cite : « *Je demanderai aux concepteurs des épreuves à veiller à la totale adéquation entre l'intérêt pédagogique des textes retenus et les valeurs qu'ils véhiculent* ». Vos propos portent donc aussi sur le contenu.

Là où les choses se compliquent, c'est que, d'une part, vous nous avez indiqué que vous respectiez le fonctionnement du décret et que, d'autre part, vous êtes intervenue par le biais d'une circulaire et de vive voix sur ce texte. Il est de votre droit de citoyenne d'avoir une opinion sur ce texte, mais vous êtes aussi ministre chargée de l'éduca-

tion. Vous devez donc être la pilote, sans quoi chacun fait ce qu'il veut. Vous envisagez des sanctions pour ceux qui ne respecteraient pas le décret. Mais l'avez-vous vous-même respecté ? Non, à partir du moment où vous envoyez une circulaire qui sort du cadre de ce décret. Le groupe de travail avait effectivement en charge la conception de l'information ainsi que la définition des consignes de passation et de correction. Tout était dans le décret, et vous avez réagi par peur de la réaction des parents et des enseignants.

Enfin, je vous ai interrogée sur les problèmes que posaient les corrections de cette épreuve. Vous ne m'avez pas donné la moindre réponse à cet égard. Dans le texte incriminé, « le pot qui tombe sur la tête de l'enseignant » est tout à fait symbolique. En effet, la manière dont les enseignants ont dû assumer ces corrections apparaît comme une autre tuile leur tombant sur la tête. Nous sommes bien loin du « pas sans nous », exprimé lors des enquêtes menées voici quelques années. En tous cas, je pense vraiment qu'il y a un sacré travail à accomplir dans les mois qui viennent pour faire en sorte que ces évaluations se passent beaucoup mieux.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

*(M. Freddy Deghilage, premier vice-président, prend la présidence du parlement)*

**11 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la réaction de la Commission européenne au décret limitant à 30 pour-cent le nombre d'étudiants non-résidents dans certaines filières de l'enseignement supérieur en Communauté française » et de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur » (Article 59 du règlement)**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ne dit-on pas qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ? Je pense pouvoir dire que nous avons déjà abordé ce sujet à maintes reprises, par questions, par interpellations ou dans des débats. Ce décret, qui instaure un quota pour les non-résidents dans neuf filières d'enseignement supérieur, vise essentiellement les étudiants français.

Les interventions n'ont pas manqué et, systématiquement, je vous ai dit que votre décret était discriminatoire. Je vous ai dit qu'il ne passerait pas l'obstacle européen parce qu'il outrepassait les principes de droit sur lesquels l'Europe est fondée, comme la libre-circulation et le libre établissement des personnes.

Vous y aviez ajouté, cerise sur le gâteau, cette fameuse tombola, l'« Euromillion » du droit à l'enseignement pour certains. Je n'en reviens toujours pas qu'une sélection puisse être ainsi faite. Vous avez cependant persisté jusqu'au vote, nonobstant certaines tergiversations dans les rangs de la majorité. Il n'a pas toujours été très facile de convaincre tout le monde, j'y reviendrai. Le décret a été voté et est arrivé ce qui devait arriver. La Commission européenne, avec qui vous disiez à l'époque avoir eu des contacts, a mis en demeure la Belgique le 25 janvier 2007.

Il reste donc deux mois pour convaincre. En

ce qui me concerne, vous savez que mon avis est définitivement arrêté sur la question. Le droit européen est fondamental et, en tant que transfrontalier, je pense le vivre de façon plus réaliste encore. Le carton orange est donc brandi. Il risque de devenir rouge. Si vous ne vous arrêtez pas, vous brûlerez l'essentiel du droit qui nous appartient. Qu'advient-il après ? Nous en reparlerons, mais l'étape suivante semble être la Cour de justice de Luxembourg.

Si une chose ne va pas, c'est bien la méthode avec laquelle cette problématique a été abordée. Nous nous rejoignons depuis le début sur un point : le problème est manifeste pour la filière des vétérinaires. Dans les autres cas, je n'ai jamais marqué mon accord. Vous ne m'avez jusqu'à présent jamais apporté la preuve qu'un Français ait pris la place d'un Belge.

Je parle de votre méthode, à la hussarde. Parfois je me dis que le ministre Antoine a réussi à perturber l'éloquence, la vigilance, l'intelligence de la ministre Simonet et lui a inculqué ses méthodes de bulldozer. Cette façon d'agir est vouée à l'échec.

Je vous invite depuis le début au dialogue. Votre homologue français, M. Gilles de Robien, n'est pas aussi intouchable qu'il vous soit impossible de le rencontrer. Comme le disent les instances européennes, la seule solution est de discuter avec votre partenaire français. Les Luxembourgeois ne sont pas très contents non plus, mais ce sont essentiellement les Français qui sont visés. Est-il si difficile pour un ministre de la Communauté française de rencontrer son homologue français ?

Si une telle rencontre n'a pas lieu, nous en arriverons à une condamnation. Les experts qui ont été contactés sont unanimes pour dire que votre décret n'a aucune chance d'être accepté par la Commission européenne. S'entêter après avoir persisté serait malvenu.

Le gouvernement envisage maintenant de s'attaquer à ceux qui ont le seul défaut de vouloir persister à faire des études en Belgique. Pour ce faire, ils respectent une législation qui prévoit qu'après six mois de travail, ils ne sont plus considérés comme des non-résidents.

On n'attaque pas sur deux fronts à la fois. Vous n'en avez pas encore terminé avec l'Europe que vous envisagez déjà de changer le décret ! Ces jeunes veulent venir étudier en Belgique parce qu'ils reconnaissent la qualité de notre enseignement. Vous allez annoncer à des étudiants français qui habitent à quelques kilomètres de Mons ou de Tournai, qui ont travaillé dans notre pays pendant

six mois, que la règle va être changée, que ce ne sera plus six mois mais quinze. Et dans un an, qu'allez-vous faire ? Sera-ce vingt-sept mois ?

Madame la ministre, après avoir tué Voltaire, vous assassinez Rousseau ! M. Walry a donné tout à l'heure une définition de l'enseignement assez rousseauiste, qui se rapproche de l'idéal selon lequel le choix de la matière, de l'étude et la sensibilité vis-à-vis de la profession que l'on veut aborder dépendent de l'effort à fournir. Vous en avez donné une description sentimentale et poétique.

Il est inadmissible de dire à ces étudiants qui ont consenti d'importants efforts qu'ils n'auront plus le droit d'étudier en Communauté française. Le ridicule est en train de nous tuer. Si nous continuons ainsi, que nous restera-t-il ? En septembre, environ 1 900 étudiants sur 3 500 ont été refusés, soit plus d'un sur deux, ce qui n'est pas négligeable.

Nous fêtons ici le vingtième anniversaire des programmes Erasmus, Cornelius et Leonardo. Depuis vingt ans nous prônons l'échange des étudiants, et vous vous évertuez à placer des barrages contre cette mobilité ! Est-ce logique ?

Je suivrai ce dossier jusqu'au bout, je ne le lâcherai pas ! Un décret qui ne respecte pas les normes minimales du droit européen ne mérite pas d'être validé par ce parlement.

Je citerai Jean Monet, l'un des pères fondateurs de l'Europe. Dans un écrit adressé à Robert Schuman, il dit : « L'Europe ne se construit pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble. Elle doit aussi veiller à ne pas se déconstruire sous les coups de mesures ponctuelles qui auraient tôt fait de miner les progrès accomplis. » Entre les grands principes et les petites réalités quotidiennes, en l'occurrence les mesures prises pour empêcher quelques étudiants de travailler, il y a un monde. Et j'y suis justement sensible. . .

Pourquoi ne dites-vous pas aux étudiants français : « Les portes vous sont ouvertes mais nous allons négocier avec votre gouvernement pour parvenir à un accord » ? Tout vaut mieux que les mesures que vous prenez et qui me semblent impossibles à accepter.

Je n'ai qu'un seul vœu : que le décret qui arrivera ne soit pas soutenu par les députés PS qui, à l'heure du premier décret ont manifesté dans la rue avec les étudiants Belges et Français en scandant que le texte ne passerait pas et qui, le jour du vote, se sont pourtant prononcés en faveur du décret ! J'espère que vous ne réitérerez pas ce coup porté aux transfrontaliers car vous ne mettez pas seulement en cause les étudiants mais toute une

économie.

Je lisais encore ce matin qu'à Tournai, 150 personnes étaient devenues des étudiants résidents après avoir travaillé six mois. Cela signifie que certains ont cru en ce décret et qu'ils en ont accepté la règle en décidant de rester en Belgique tout en travaillant et en montrant leur attachement à notre Communauté. Nous sommes en train de leur dire que la Communauté française leur met « un coup de pied au cul » ! C'est inadmissible.

**M le président.** – La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Devant l'afflux d'étudiants non-résidents, dont un grand nombre de Français, notre gouvernement a promulgué, le 16 juin 2006, le décret régulant le nombre d'étudiants étrangers dans certains *cursus* de premier cycle de l'enseignement supérieur. En application de ce décret entré en vigueur lors de la rentrée universitaire 2006, un quota a été mis en place limitant à 30 % de l'effectif le nombre de non-résidents admis en première année de certaines filières d'enseignement supérieur.

Ce système de *numerus clausus* des étudiants étrangers semble poser des problèmes. Une telle décision susciterait la crainte de mesures équivalentes de la part de la France, ce qui pénaliserait les étudiants belges et les binationaux franco-belges. Ce décret s'applique de fait à ceux qui habitent dans les zones frontalières de la Belgique et de la France. Il s'applique également à la grande majorité des étudiants français porteurs d'un projet d'étude en Belgique, à l'exception de ceux dont la famille réside en Belgique de façon permanente ou qui y ont leur domiciliation principale depuis au moins trois ans. Ces deux dernières catégories bénéficient du statut d'étudiant étranger résident et ne sont donc pas concerné par le nouveau dispositif de quotas mis en place. Les étudiants non-résidents ont disposé d'un délai limité à trois jours ouvrables pour leur inscription dans l'établissement de leur choix, le choix étant lui-même limité à un seul établissement. Pour les établissements d'enseignement où le nombre d'étudiants non-résidents inscrits dépasse le quota de 30 %, un tirage au sort a été établi pour déterminer les admissions.

Un certain nombre d'étudiants non-résidents tirés au sort n'ont pu intégrer l'établissement de leur choix car leur dossier de demande d'équivalence de diplôme n'a pas été reçu. Ces étudiants n'ont été informés du refus d'équivalence qu'au début du mois de septembre, après le tirage au sort. Le retard intervenu dans la communication de cette information les a largement pénalisés. Pré-

venus plus tôt de leur inéligibilité, ils auraient pu envisager une solution alternative pour leur projet d'étude. En outre, ces étudiants recalés n'ont pas été remboursés de leurs frais de dossier – 1 247 euros, c'est à prendre en considération.

Il convient également de signaler le cas d'étudiants français ayant effectué une première année d'étude dans un établissement visé par le décret et qui, souhaitant changer de filière au sein de ce même établissement, ont été soumis à la règle du tirage au sort. En cas de résultat négatif, cela a pu les conduire à perdre une année d'étude.

Cette situation me semble discriminatoire au regard des conditions d'admission des étudiants belges dans les établissements d'enseignement supérieur français. En effet, ceux-ci ne sont pas tenus de constituer un dossier spécifique de demande d'équivalence ; ils doivent simplement présenter à l'université de leur choix, au moment de leur inscription, leur diplôme de fin d'études secondaires.

Madame la ministre, j'aurais aimé savoir si vous avez envisagé de prendre des mesures afin de dépenaliser les étudiants qui n'ont pas été remboursés, et surtout de remédier à cette situation inique.

Cette décision soulève des difficultés pour l'application du programme de Bologne, et d'une manière générale, des programmes européens d'enseignement et de recherche. D'ailleurs, la Commission européenne s'est interrogée sur la conformité de ces mesures à la législation communautaire et plusieurs étudiants français ont engagé des recours contentieux contre celles-ci.

Un premier recours a déjà été introduit devant une cour d'arbitrage belge par des étudiants français et des professeurs belges avec l'argument que le décret visé est discriminatoire, que son application est disproportionnée et qu'il s'inscrit donc à contre-courant des objectifs européens en matière de mobilité estudiantine.

Un autre recours a également été déposé devant la Commission européenne au motif que le décret est contraire au droit européen, notamment à l'article 12 du traité instituant la Communauté européenne qui interdit toute discrimination en fonction de la nationalité, ainsi qu'aux articles 149 et 150 qui prévoient la coopération entre les États membres en matière d'enseignement et de formation, ainsi que la mobilité des formateurs et des étudiants. La Commission européenne a demandé de justifier ce décret. Je rappelle qu'en 2004, nous avons déjà été condamnés par le juge européen pour discrimination dans le même domaine.

Madame la ministre, où en sommes nous avec ces deux recours ? La cour d'arbitrage s'est-elle déjà prononcée ? Si oui, quel a été son jugement ? Quelles démarches ont-elles été entamées par rapport à la Commission ? Comment avez-vous justifié l'existence de ce décret et serait-il possible d'avoir une copie de cette justification ?

Pour terminer, je tiens à rappeler qu'un accord de coopération a été signé entre la France et la Communauté française en 1999. La Commission mixte permanente a retenu comme priorités la mobilité des étudiants dans le domaine de l'éducation et la bonne entente entre les deux États pour garantir le rayonnement de l'espace culturel francophone.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Lors de la rentrée académique, 506 étudiants non-résidents se sont inscrits en première année de médecine vétérinaire. Cela représente un recul par rapport à l'année précédente où ils étaient plus de 600 mais ce nombre reste néanmoins supérieur à celui de ceux reçus chaque année dans une des quatre écoles de médecine vétérinaire française. Si le gouvernement vous avais écouté, monsieur Crucke, il n'aurait pris aucune mesure. Je suis aussi assidue que vous et ce n'est pas de l'entêtement. Lorsque je prends en charge un dossier, je l'assume jusqu'au bout. Et celui-ci met en jeu la qualité de notre enseignement supérieur mais également ses valeurs démocratiques de service public, de qualité et d'accessibilité.

Voilà donc une bonne nouvelle pour commencer : c'est vrai que depuis le début, vous me mettez en garde sur les grands principes européens et à vous écouter, nous n'aurions rien fait. Cependant, j'ai également suivi un cours de droit européen, je ne les ignore donc pas. Nous sommes simplement dans une situation difficile. Mes prédécesseurs s'y sont attaqués, chacun à leur façon. Vous étiez d'ailleurs dans la majorité et vous avez voté. Si ce n'était pas aussi compliqué, nous aurions trouvé une solution depuis longtemps.

Mme Derbaki a rappelé que la Communauté française avait été condamnée. Mais c'était sur la thématique des étudiants. Cela ne portait donc pas sur le même sujet. L'Union a par ailleurs reconnu que dans ce cas-ci, il ne s'agissait pas du même problème. Sans entrer dans le détail juridique, elle a estimé que dans le chef de l'Autriche, il s'agissait d'un manquement d'État puisqu'elle avait été condamnée et qu'elle avait repris des mesures dans le même sens. Par contre, dans notre cas, elle a

considéré que les deux procédures n'étaient pas liées. Il y a eu condamnation mais sur un autre problème.

La situation est difficile, je le sais. Cependant si nous avons suivi votre avis, nous aurions aujourd'hui 900 bacheliers en première année de médecine vétérinaire. Or, selon les normes internationales, la Communauté française ne peut assurer un enseignement dans le second cycle à plus de 220 étudiants par an. Si aucune mesure n'avait été prise, le diplôme de médecine vétérinaire de l'Université de Liège aurait été mis en péril.

Que fallait-il donc faire ? Fallait-il prolonger le concours mis en place par le gouvernement précédent ? Lors du dernier concours, à la rentrée académique 2005-2006, seuls trente-quatre étudiants de la Communauté française ont pu entrer en première année. Sur les deux cent cinquante places disponibles, deux cent seize étaient occupées par des étudiants français dont la plupart avaient échoué au concours français, lequel n'est accessible qu'aux étudiants ayant suivi au minimum deux années d'étude post-secondaire. Les étudiants français viennent donc suivre notre enseignement parce qu'il est de qualité mais aussi parce qu'ils ne peuvent le suivre dans leur propre pays.

Le décret du 16 juin 2006 a donc permis aux étudiants de la Communauté française de réintégrer la filière de la médecine vétérinaire, dont ils avaient été quasi totalement évincés l'année précédente. En outre, il a encore permis à septante-cinq étudiants français non-résidents de s'inscrire dans une de nos quatre facultés qui organisent le premier cycle des études de médecine vétérinaire. L'an prochain, grâce au mécanisme des 30 %, ils seront probablement une centaine à bénéficier de cette opportunité.

On prétend souvent que la Communauté française s'oppose à la mobilité des étudiants. Je ne peux admettre un tel reproche. Au contraire, il y a une grande mobilité des étudiants en Communauté française. Nous n'envoyons pas 30 % de nos étudiants à l'étranger.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Et nous pouvons en être fiers ! Vous ne pensez pas aux étudiants qui viennent du Nord-Pas de Calais, qui habitent parfois à 2 km de la frontière belge !

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Ils ne viennent pas que du Nord, ils viennent de toutes les régions de France parce qu'ils se heurtent à des difficultés dans leur

pays pour s'inscrire dans les facultés de médecine vétérinaire.

Je répète que je ne suis pas opposée à la mobilité des étudiants. Au contraire, la Communauté française est même exemplaire dans ce domaine. Aucun autre pays n'accueille 30 % d'étudiants communautaires, sans parler des autres filières où il n'y a aucune limitation à l'inscription. Et ils y viennent parfois très nombreux comme dans le Tournaisis où ils atteignent 90 % dans certaines écoles.

Ce décret qui fixe à 30 % le nombre d'étudiants non-résidents admis a pour effet de garantir l'accès et la qualité de notre enseignement universitaire. Le nombre de places que l'on peut offrir aux étudiants, qu'ils soient français ou non, n'est pas illimité. Nous ne pourrions pas accepter un nombre illimité d'étudiants. Nous n'avons pas d'autre méthode.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je pensais que vous aviez adopté la méthode « Antoine », c'est-à-dire la méthode « bulldozer ». Finalement, je m'aperçois que vous adoptez la méthode Di Rupo : on aligne une série de chiffres pour dire que tout va bien. C'est une analyse de fond qu'il faut faire.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Mais vous n'avez pas de méthode non plus ! Depuis un an et demi, à part reconnaître l'existence du problème, personne ne m'a proposé de méthode. Pour moi, la méthode c'est prendre un texte, avancer et essayer de justifier les positions.

Je peux dire que la Communauté française avec un taux de 30 % d'étudiants étrangers communautaires, toutes filières confondues, est un bon exemple pour l'Europe.

Les filières visées par le décret sont contingentes en France. Les étudiants non-résidents ont la chance d'être 30 % alors que dans leur pays, ils n'ont pas été reçus au concours. Il faut savoir que pour les étudiants des autres États de l'Union européenne, l'accès aux écoles vétérinaires françaises est particulièrement étroit. En France il y a quatre concours distincts dans lesquels sont répartis les étudiants en fonction des sections suivies précédemment. La majorité des places est attribuée par le concours A, ouvert aux seuls étudiants ayant fait deux années de « prépa ». On se protège par la technique de l'entonnoir. Je pourrais multiplier les exemples de ce type de mesures adoptées dans nos pays voisins, ce sont là de véritables freins à la

mobilité, bien plus que le décret du 16 juin 2006.

En kinésithérapie, le nombre d'étudiants non-résidents qui ont sollicité leur inscription à l'université ou dans une haute école lors de la rentrée 2006-2007 s'élève à 1 454. Sachez, monsieur le député, qu'en France, le *numerusclausus* national pour l'accès aux études de masso-kinésithérapie est de 1 900 étudiants. La France, en termes de population, c'est quinze fois la Communauté française. Et 1 454 étudiants demandaient à pouvoir étudier chez nous ! Si j'avais admis sans restriction tous les étudiants ayant sollicité leur inscription, ils seraient aujourd'hui plus de 2 000 en première année de kinésithérapie. Or, si l'on se réfère à la législation fédérale sur l'accès à la profession de kinésithérapeute, la Communauté française n'a besoin que de 200 kinésithérapeutes diplômés par an.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Vous imaginez le vivier d'emplois que cela représente ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre remarque n'a pas de sens !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Les piles Wonder, cela fait longtemps qu'elles sont fabriquées en Chine !

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Vous êtes à côté de la plaque !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – C'est vous qui l'êtes. Vous essayez de vous justifier en lançant des chiffres. Vous n'avez aucune chance de convaincre l'Europe de cette façon !

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – J'ai de très bons chiffres, qui reflètent la réalité de terrain. Pouvons-nous nous permettre de former 2 000 kinésithérapeutes ? Je vous invite à la commission du Budget de l'enseignement supérieur ; vous constaterez à quel point cet enseignement est coûteux ! On ne peut former le monde entier. . .

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Vous devriez peut-être faire vos recommandations à l'échelon fédéral, monsieur Crucke !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Vous qui êtes une femme de chiffres, madame la ministre, avez-vous les étudiants du monde entier à former ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supé-

rieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Non, puisque les Français prennent les places !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Vous n’avez, je le répète, aucune chance de convaincre l’Europe car le problème concerne un pays limitrophe, la France.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le problème ne concerne pas uniquement la France. Les places échappent à des étudiants venant d’autres horizons. J’ai des chiffres qui en attestent, mais comme ce n’est pas l’objet de l’interpellation, je les réserve pour plus tard. L’Union européenne comprend, heureusement d’ailleurs, plus de deux pays. Il y a donc d’autres étudiants qui ne viennent pas chez nous ou éprouvent des difficultés à le faire. Même nos étudiants ne pouvaient plus entrer dans ces filières. Ils commencent à y revenir. . .

Que fallait-il faire ? Continuer à admettre indéfiniment un nombre sans cesse croissant d’étudiants en médecine vétérinaire, au risque de mettre en péril la qualité de l’enseignement ? Fallait-il admettre un nombre croissant d’étudiants en kinésithérapie ? Nous savons que les auditoires sont saturés ; l’année dernière, certains étudiants ont dû suivre des cours par vidéo interposée ! Fallait-il fixer un *numerus clausus* ?

Vous me dites qu’il faut négocier avec la France. Ainsi que je vous l’ai déjà dit, je l’ai fait. J’ai rencontré le ministre français de l’Enseignement supérieur. Qu’a dit M. Gilles de Robien lorsqu’il a été interpellé à l’assemblée nationale ? Il a dit comprendre que nous prenions des mesures, puisque les Français fixent eux-mêmes un *numerus clausus* en fonction de l’estimation de leurs besoins et de leur capacité d’enseignement.

Nous pourrions demander au gouvernement français – mais cela me semblerait totalement absurde – qu’il finance en Communauté française un enseignement qu’il contingente et qu’il refuse de financer sur son propre territoire, permettant ainsi aux étudiants de contourner un système qu’il a lui-même mis en place. Pensez-vous que le ministre français de l’Éducation nationale puisse défendre devant son parlement le financement en Communauté française de filières contingentées en France ? Ce type de négociation est totalement inimaginable. Dire que nous n’avons pas rencontré nos homologues français participe de la démagogie. Vous savez que je me suis rendue en France.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Vous n’avez pas

négocié avec M. de Robien.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – J’ai négocié le dossier avec ceux que le gouvernement français m’a désignés.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Si vous ne négociez pas avec le bon interlocuteur, vous n’arriverez à rien. . .

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Les étudiants me demandent de négocier avec l’Europe. Je rappelle que l’organisation de l’enseignement supérieur reste, en vertu des traités, de la compétence exclusive des États membres. L’Europe n’a donc aucune compétence en ce domaine. Et même si elle intervenait financièrement, cela ne réglerait la situation ni des vétérinaires, ni des kinésithérapeutes, ni des accoucheuses.

Le problème est le suivant : si nous admettons dans ces filières contingentées tous les étudiants qui s’y présentent, nous ne serons plus capables d’assurer un enseignement de qualité. Et si nous acceptons tous les candidats sans discrimination, en effectuant nous-mêmes le contingentement sur la base d’un concours, ce seront nos étudiants qui seront évincés, vu le nombre bien plus important de candidats français.

Il est exact que je devrai convaincre l’Europe que la Communauté française – l’Autriche vit une situation identique : un petit pays voisin d’un grand pays où l’on parle la même langue – se trouve dans une situation spécifique qui doit lui permettre, en cas de demande excessive dans certaines filières, d’exiger des mesures de sauvegarde.

La Commission nous a effectivement adressé une mise en demeure, ce qui ne nous surprend pas. Je puis d’ores et déjà vous annoncer que j’y répondrai et que je lui enverrai le complément d’information qu’elle nous demande. En cas de recours devant la Cour de justice, nous nous défendrons.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Vous êtes entêtée. . .

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je ne suis pas entêtée ; je suis un dossier d’une importance capitale pour la Communauté française et je ne comprends pas que certains s’obstinent à ne pas vouloir le comprendre, nous forçant à nous répéter sans cesse.



Ce débat a déjà eu lieu, les parlementaires ici présents le savent.

Dans sa mise en demeure, la Commission a reconnu l'existence d'un problème pour la Communauté française. Une telle attitude n'est pas fréquente. La Commission s'est également déclarée ouverte au dialogue.

Bien entendu, nous répondrons à la Commission, mais je demanderai également à pouvoir la rencontrer. Soyons clairs, monsieur Crucke, jusqu'à présent c'est avec l'administration que nous avons travaillé. Nous avons des arguments et je demanderai à pouvoir les exposer. Peut-on pour autant avoir la certitude de gagner ? Non, évidemment. L'avocat que vous êtes ne l'ignore pas.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Cette incertitude fait le sel de la vie. Mais le commissaire en question a déjà laissé poindre son point de vue lors d'une visite récente en Belgique.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je suis au courant, monsieur Crucke. Sachez que je suis ce dossier dans les moindres détails, jour après jour. La vision du commissaire est un élément à prendre en compte mais je vous rappelle que, dans le dossier autrichien, la Cour de justice a adopté une position différente de celle de la Commission.

Si l'on applique le point de vue de la Commission, selon laquelle on ne peut admettre aucune exception à la libre circulation, organiser un enseignement qui ne serait pas ou serait très peu accessible aux étudiants du pays organisateur ne serait pas un problème. Si cette inaccessibilité était susceptible de créer, à terme, une pénurie, celle-ci serait compensée par des diplômes délivrés à l'étranger. Au fond, nous pourrions tout aussi bien arrêter de former des vétérinaires. En effet, quel serait encore l'intérêt de financer un enseignement sur les deniers de la Communauté française, si d'aventure nous n'avions presque plus d'étudiants vétérinaires ? Il restait 34 étudiants. Si l'on poursuivait dans cette voie, il y en aurait encore moins. Si le problème devait ne pas être compris par la Commission, nous devrions peut-être nous concentrer sur d'autres enseignements. Ce n'est évidemment ni mon souhait ni ma volonté.

Tel est l'enjeu du débat en cours. Beaucoup l'ont compris. Nous avons un enseignement largement accessible, démocratique et bien moins coûteux que celui de nos voisins, fussent-ils sympathiques. La Commission nous répond qu'il nous appartient de le rendre moins accessible. Que si-

gnifie ce conseil ? Faut-il rendre l'enseignement plus onéreux ? Je ne suis pas d'accord d'instaurer un *numerus* de facto par une augmentation du prix. Nous savons d'ailleurs que des étudiants français sont prêts à payer cher pour faire des études qui ne leur sont pas accessibles dans leur pays.

La véritable question est de savoir s'il reste un avenir, en Europe, pour un enseignement supérieur de service public. Le nôtre est de qualité et reconnu sur le plan international. Un enseignement accessible, égalitaire, démocratique, c'est l'enjeu pour lequel nous nous battons. Je refuse de déroger à ces valeurs.

Je répondrai évidemment à la mise en demeure. Je vais prochainement rencontrer le nouveau gouvernement autrichien, ce pays connaissant la même situation que nous. Je solliciterai aussi une rencontre avec le commissaire, M. Figel, qui s'est dit ouvert au dialogue. J'irai jusqu'au bout pour défendre notre conception de l'enseignement supérieur et nos valeurs. Je suis convaincue qu'une Europe qui se veut performante et qui s'inscrit dans les objectifs de Lisbonne doit faire de la promotion de l'accès pour tous à l'enseignement supérieur l'une de ses priorités et refuser un enseignement contingenté, auquel seuls certains ont accès.

J'ai l'habitude de mener mes dossiers à bien. M. Crucke peut me suivre jusqu'au bout s'il le désire. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Dans l'enseignement obligatoire, les équivalences de diplômes font partie des compétences de Mme Arena. Les services ont été améliorés. Pour les étudiants déjà porteurs d'un diplôme universitaire, les décisions relatives aux équivalences appartiennent aux universités et aux hautes écoles. Par conséquent, je n'ai pas à me prononcer sur les cas évoqués par Mme Derbaki.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il est vrai que certains Belges n'avaient plus accès aux études de médecine vétérinaire. Par contre, dans les huit autres filières, jamais aucun Belge n'a prétendu être lésé.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Si, il y en a. Je peux les citer.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – En fait, nous ne parlons pas de la même chose. Vous parlez chiffres, un peu à la manière de M. Di Rupo, alors que je parle de libertés fondamentales. Vous parlez de quotas quand je dis que nous vivons dans une Europe qui impose des règles. Vous parlez d'admi-

nistration quand je vous parle de qualité de l'enseignement. Vous parlez peut-être d'humanisme, moi, je parle de libéralisme.

Hier, au Parlement européen, des parlementaires régionaux, nationaux et européens se sont réunis pour discuter de matières aussi complexes que l'énergie et le développement durable. J'ai entendu, sur tous les bancs, de droite comme de gauche, rappeler que c'est en respectant les principes fondamentaux de l'Europe que l'on pourrait trouver des solutions. Vous, vous me dites que vous n'arrivez pas à les respecter! Même si c'est difficile, vous devez y parvenir. Je reconnais volontiers que ce n'est pas aisé, mais il ne faut pas pour autant mettre entre parenthèses les bases fondamentales d'un monde dans lequel nous avons choisi de vivre, le meilleur à mon avis, l'Europe.

Enfin, vous n'avez dit mot sur les six mois qui passent à quinze mois. Certes, le projet n'en est qu'au stade de la première lecture, nous aurons certainement l'occasion d'y revenir. Mais avouez que cette misère persistante ne prête pas à sourire. Des gens qui ne demandent qu'une seule chose, suivre des formations de qualité dans notre pays, seront mis sur la touche.

Je ne puis conclure sans rendre hommage à Mme Derbaki. Il n'est jamais facile de faire entendre une voix discordante. Ses collègues masculins s'étaient engagés dans la même voie à propos du décret mais, par la suite, ils sont devenus muets. J'espère qu'il en ira différemment cette fois. Quoi qu'il en soit, je remercie Mme Derbaki. Il est agréable de constater que le débat transcende les clivages parlementaires.

**M. le président.** – L'incident est clos.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Monsieur le président, n'avais-je pas droit à une réplique ?

**M. le président.** – Je me dois de respecter le règlement. Le droit de répliquer est limité aux seuls interpellateurs.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Monsieur le président, je vous fais remarquer que lors de la précédente interpellation, chaque orateur a eu droit à une réplique.

**M. le président.** – Trois députés ont déposé une interpellation et cinq autres s'y sont joints. M. Istasse a donné un droit de réplique aux trois premiers seulement. Je ne puis faire deux poids et deux mesures.

## 12 Interpellations jointes de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'évolution du paysage de notre enseignement supérieur » et de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le processus de fusion en cours dans les hautes écoles et les universités » (Article 59 du règlement)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Mme Tillieux avait déposé une question d'actualité sur le même objet. Il était prévu de l'inscrire dans les interpellations jointes.

**M. le président.** – Il en sera ainsi.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le président, M. Walry a beaucoup contribué à chauffer l'atmosphère de cet auditoire. J'ai rarement vu la ministre de l'Enseignement supérieur aussi énervée... Avant de commencer mon interpellation, je voudrais signaler qu'il s'agit d'une interpellation non polémique, qui fait cependant partie d'un véritable feuilleton. Je tiens à interroger régulièrement la ministre – tous les mois ou toutes les six semaines – sur l'évolution du paysage de notre enseignement supérieur. Mon questionnaire est de nature générale, je ne tiens pas à créer une relation de tension mais d'éclaircissement.

Le projet concernant l'Académie universitaire de Louvain devait rester secret ou à tout le moins discret, mais un hebdomadaire gratuit namurois a publié l'information. On ne peut plus nier que des contacts existent dans l'enceinte de l'Académie universitaire de Louvain avec la Faculté Saint-Louis, la Fucam et la Faculté Notre-Dame de la Paix, pour un projet de fusion à l'horizon 2015.

Pourquoi envisager un tel rapprochement? Parce que les académies seront appelées à prendre de plus en plus d'importance par rapport aux entités qui les composent. On peut se demander si la ministre a décidé de ne pas leur proposer un cadre de référence qui intégrerait l'ensemble de notre enseignement supérieur afin qu'elles initient elles-mêmes la réflexion et la démarche.

L'Académie universitaire de Louvain est la plus importante de nos trois académies en termes de population. Madame la ministre, dans quelle mesure les autres académies se seraient-elles engagées volontairement dans un processus de même type ? Si j'en crois la presse – vu que le feuilleton se déroule par voie de presse –, la Faculté de Gembloux n'apprécie que modérément votre empressement à la marier au plus vite avec l'Université de Liège. Vous ne semblez pas leur donner le temps de la réflexion. Si j'en crois encore la presse, madame la ministre, vous avez reçu, vendredi dernier, le recteur de Gembloux. Quel en a été le résultat ? Entamer un rapprochement entre Gembloux et l'ULg semble logique sur un plan géographique ou académique, mais chacun doit pouvoir se trouver dans un processus « *win-win* », sans quoi le dossier risque de ne pas progresser.

Dans ce domaine, des fuites dans la presse risquent de perturber la sérénité des discussions. Ceux qui s'intéressent à l'enseignement supérieur et en rencontrent régulièrement les acteurs savent bien qu'il ne s'agit absolument pas de projets secrets, ce sont des projets discrets. De telles négociations doivent effectivement se dérouler dans la discrétion.

Madame la ministre, cela ne veut pas dire que vous ne devez pas nous informer du contenu de vos entretiens. Dès lors que l'autorité publique intervient dans un processus, la transparence doit être de mise sur les objectifs et les modes d'intervention ; je tiens à être claire.

Votre communiqué de presse du 27 janvier dernier m'a quelque peu déçue. Vous n'avez fait que dire ce que nous savions déjà, je cite : « *D'autres projets de fusion, encouragés par le décret du 30 juin 2006, sont également en préparation au niveau de l'enseignement supérieur hors universités.* » Vous utilisez clairement le terme « fusion », ce n'est pas anodin. Ce n'est ni un rapprochement ni une collaboration, termes abondamment répandus ces derniers temps. De grandes manœuvres sont en préparation. J'ai parfois l'impression que vous y jouez le rôle d'observatrice privilégiée, vous restez au balcon. Si vous menez une action concrète comme vous le suggérez, je vous demande de nous en informer en toute transparence.

Oui, il y a des projets de rapprochement entre nos universités. Oui, il y a des projets de fusion entre hautes écoles. Mais où en sont les intenses collaborations entre universités et hautes écoles ? Vous vous souviendrez des mots forts des représentants du Conseil général des hautes écoles en commission de l'Enseignement supérieur. Ils ont

déclaré que le climat entre hautes écoles et universités n'avait jamais été aussi mauvais qu'aujourd'hui. Où en sont les rapprochements ? Qu'avez-vous fait pour les faciliter ? En son temps, je vous avais suggéré de manière ironique de désigner un facilitateur, en me souvenant de celui de Mme Dupuis qui avait tout compliqué. J'aimerais vous entendre à ce propos. Où en sont les projets de rapprochement entre hautes écoles et universités ? Ne faudra-t-il pas agir par voie décrétole ? Je suis convaincue qu'il faudra en passer par là. Où en est-on dans ce processus ?

Je citerai deux exemples de la modification du paysage de l'enseignement supérieur. Je n'irai pas trop loin dans mon questionnement pour ne pas toucher au « jardin secret » de M. Daerden, puisque je vais parler de Liège. La fusion des trois hautes écoles de la province de Liège a été votée à l'unanimité par le collège provincial le 14 décembre 2006. Elle sera effective le 15 septembre 2007. Qui doit encore donner son accord sur cette fusion ? Un décret est-il nécessaire, et quel type de décret ? Peut-on imaginer un décret-cadre dans lequel toutes ces fusions viendraient s'inscrire ? Va-t-on promulguer un décret institution par institution, fusion par fusion ? Quelle méthode comptez-vous utiliser ?

Autre cas dont nous pourrions discuter prochainement au parlement : le rapprochement entre l'une des sections de traduction-interprétation de nos hautes écoles et l'une des universités de la place montoise, qui pourrait lancer le mouvement pour d'autres intégrations du même type. Faut-il procéder cas par cas, décret par décret ou faut-il partir d'un décret-cadre afin de ne pas légiférer au coup par coup, voire à la tête du client, ce qui n'est pas recommandé dans un travail normatif ?

Très nettement, la tendance est à une intégration progressive d'une bonne partie du type long dans les universités, accompagnée d'un meilleur positionnement du type court hors université. Nous en parlons depuis des mois, notamment en commission. Lors de la réflexion sur les décrets « Bologne », il était déjà question du positionnement des hautes écoles de type court à côté de centres académiques ou universitaires dans lesquels le type long viendrait progressivement s'intégrer. Le thème est des plus importants. Des dizaines de milliers d'étudiants doivent savoir quel genre de formation, quel type d'enseignement ils veulent et, le cas échéant, quel passage il y aura entre l'un et l'autre par les passerelles. Nous savons que ce dernier point pose problème. Nous souhaitons être associés à ce débat au lieu d'être mis devant le fait accompli, soit par des communiqués assassins, soit par un projet de décret sans

que nous ne puissions disposer du délai minimum nécessaire à la préparation d'un débat de qualité.

Certains acteurs de l'enseignement supérieur veulent avancer rapidement et se positionner alors que d'autres se cherchent encore. Certains se sentent largués et d'autres tentent d'évaluer en tapinois ce qui pourrait être le meilleur pour eux. Pourriez-vous les aider à y voir plus clair ensemble ? Pourriez-vous préciser quelles sont les directions que vous souhaiteriez prendre pendant la deuxième moitié de cette législature ?

**M. Frédéric Daerden (PS).** – Après cette intervention non polémique de Mme Bertieaux, la mienne ne le sera pas plus. Je voudrais profiter de l'actualité pour évoquer quelques sujets de préoccupation liés à ces mouvements dans l'enseignement supérieur.

L'actualité récente démontre qu'un vrai mouvement de fusion est actuellement en cours dans les hautes écoles et peut-être demain dans les universités.

Les trois hautes écoles de la Province de Liège ont officialisé leur volonté de fusionner en une seule entité baptisée Haute école de la Province de Liège. Cette fusion verra la réunion de plus de 8 000 étudiants, 600 professeurs et 200 agents administratifs.

La presse a mis récemment en lumière la réflexion des quatre universités catholiques francophones en vue d'une éventuelle fusion.

Les divers processus en cours s'inscrivent dans la foulée de législations antérieures et d'incitants divers. Pour les hautes écoles, je pense au décret du 30 juin 2006 visant à moderniser le fonctionnement et le financement des hautes écoles, notamment via des incitants financiers et en autorisant, outre la fusion, le transfert de sections d'une haute école à l'autre. Pour les universités, je pense évidemment au décret « Bologne » qui attribue un rôle grandissant aux académies. J'évoquerai également les crédits budgétaires spécifiques consacrés par notre budget aux académies depuis 2006, tant pour les investissements immobiliers que pour les masters complémentaires.

Je suis convaincu que la mise en relation d'écoles par des partenariats et des utilisations communes d'infrastructures ou de matériel sont souhaitables. Je ne citerai que la fusion HEC-ULg qui constitue un bel exemple de réussite. Ce processus est également de nature à conférer à nos établissements une dimension européenne.

L'un des objectifs de ces partenariats ou de ces fusions est l'optimisation budgétaire de notre en-

seignement supérieur. Cela ne doit pas nous faire oublier, comme l'a encore récemment rappelé en commission le Conseil général des hautes écoles, la nécessité d'assurer un financement adéquat de l'enseignement supérieur, en d'autres termes, d'assurer un financement qui tienne compte de l'évolution de la population étudiante tout en répondant aux besoins divers qui n'ont cessé d'augmenter.

Un premier thème à aborder dans le cadre de cette réorganisation du paysage est le nécessaire équilibre entre les différentes institutions.

Le décret « Bologne », qui fut adopté après de longues et difficiles négociations entre les divers acteurs académiques et politiques, proposait une position suffisamment équilibrée quant aux zones de rayonnement des différentes institutions universitaires et, principalement, des trois grandes universités complètes que compte la Communauté française. Cela s'est notamment matérialisé à travers la détermination des habilitations géographiques de chacune des neuf institutions universitaires.

La perspective de fusion pourrait être de nature à bouleverser les équilibres atteints antérieurement en termes de couverture géographique. En effet, seule l'UCL, après fusion, couvrira « spatialement » quasi l'ensemble de la Communauté française. Ce phénomène sera de nature à se renforcer, notamment par des collaborations et autres contacts privilégiés avec diverses hautes écoles.

Si les perspectives de redéploiement de l'UCL et de l'Académie universitaire de Louvain sont relativement claires, quelles perspectives entrevoyez-vous en vue du redéploiement de l'ULg et de l'Académie Wallonie-Europe dont la Communauté française est le pouvoir organisateur et dont vous êtes la ministre de tutelle ? Qu'en est-il de l'académie axée sur l'ULB ?

Une autre de mes préoccupations est la plus-value apportée par ce mouvement de fusion. La proximité, l'encadrement et la démocratisation de notre enseignement supérieur en seront-ils renforcés ? En l'absence de plus-value pour les étudiants, les processus de fusion n'auront pas atteint pleinement leurs objectifs. En effet, s'inscrire dans un processus d'élitisme, de course au *ranking*, ne peut être le seul guide de ces démarches. Le risque est alors grand d'entrer dans une économie de la connaissance, source d'exclusion pour une partie de nos jeunes.

En définitive, madame la ministre, je pense que la réflexion sur les fusions dans l'enseignement supérieur doit être globale. Nous devons non seulement prendre en considération les paramètres de

la dynamique née dans le cadre du processus de Bologne en vue de faire de la connaissance un outil de développement et de prospérité, mais également tenir compte, d'une part, du nécessaire équilibre entre les trois pôles que constituent aujourd'hui nos universités complètes, chacune avec ses particularités, et, d'autre part, d'une volonté d'inclusion sociale.

**M. le président.** – La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – J'ai souhaité me joindre à cette interpellation car ces projets de fusion soulèvent de nombreuses questions dans les universités, les hautes écoles et chez nos étudiants.

Comme d'autres, j'ai pris connaissance par voie de presse du projet de fusion de la Faculté agronomique de Gembloux avec l'ULg, qui sont déjà partenaires au sein de l'Académie Wallonie-Bruxelles. Un avant-projet de décret concernerait spécifiquement l'institution de Gembloux et stipulerait que la Faculté doit fusionner d'ici 2009 si elle ne veut pas voir son financement public progressivement réduit à partir de cette date. On cite le chiffre de 15 %. Bref, la pression sera clairement mise sur l'institution de Gembloux si le décret est adopté.

Certes, comme vous l'avez dit dans la presse, madame la ministre, le projet de fusion des universités francophones s'inscrit dans la logique du rôle grandissant des académies universitaires.

Cela dit, je ne vous cache pas mon inquiétude vis-à-vis de ce projet. D'autres partagent mon sentiment. Le conseil communal de Gembloux a en effet voté une motion pour s'opposer au projet. Plusieurs associations se sont inquiétées, dont la fédération socialiste de Namur qui, par la voix de son président, Philippe Mahoux, a rappelé l'importance fondamentale pour la Région de maintenir la faculté agronomique à Gembloux. M. Mahoux a également souligné les synergies nationales et internationales développées autour de la faculté sur le plan économique, sur le plan de la recherche et de l'enseignement, avec leurs conséquences bénéfiques pour l'emploi.

La Faculté des sciences agronomiques de Gembloux joue évidemment un rôle spécifique en Communauté française. Elle possède une solide réputation sur le plan international, elle joue un rôle important dans l'agrobiopôle wallon et jouit d'un positionnement géographique intéressant. Les partisans de la fusion avancent que celle-ci lui donnerait une meilleure visibilité à l'étranger.

La réputation internationale de la faculté et la qualité des formations proposées ne doivent

plus être démontrées. Son rôle sur les plans économique, de la recherche et de l'enseignement, avec ses conséquences pour l'emploi, doit être préservé.

Des membres de votre cabinet ont récemment rencontré des autorités académiques dont celles de l'ULg et de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux. Le recteur de celle-ci, M. André Théwis, en est sorti rassuré. Il a affirmé qu'il n'était nullement question de délocaliser et de déménager la Faculté à Liège ou ailleurs.

Au-delà de ces questions de délocalisation, il subsiste malgré tout des interrogations. Avez-vous identifié les conséquences d'une telle fusion à long terme, que ce soit pour l'emploi – plus de 500 personnes sont employées à Gembloux – d'analyse chiffrée, d'autonomie financière de l'une ou l'autre institution, de qualité d'enseignement, de liberté d'action dans le choix éventuel de partenaires ou dans les programmes de recherche ?

Pour terminer, le projet de fusion entre l'UCL et les Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur suscite aussi de nombreuses inquiétudes. Notre but est de veiller au maintien de l'important rôle économique, social et culturel de cette faculté namuroise pour la Région. J'espère que vous partagez ce point de vue.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – On ne peut pas dire que rien ne bouge. Dans ces matières-là, soit il faut séduire, soit il faut gérer.

Séduire en faisant des annonces. Je dois préciser que je ne suis à l'origine d'aucune de celles parues dans la presse mais que j'y réponds dès qu'elles se retrouvent dans le domaine public.

Gérer, c'est jouer un rôle de facilitateur avec mes collaborateurs, entendre les difficultés, les perspectives, les projets, les besoins – car il y en a – et faire en sorte que les projets se réalisent.

Nous voulons malgré tout faire passer des messages positifs en disant que les choses bougent, même si des difficultés se présentent. Quand vous parlez de possibles bouleversements d'équilibres atteints avec peine sous la législature précédente, je ne vous comprends pas, monsieur Daerden.

Permettez-moi de vous rappeler les éléments essentiels du cadre légal en la matière. Vous m'avez demandé s'il faudrait prendre des décrets ou un décret général. Je vais donc partir de ce qui existe et rappeler ce que dit le décret « Bologne » voté par la précédente majorité. Le décret « Bologne » définit la notion d'habilitation. Il s'agit

de « la capacité accordée par décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser tout ou partie d'un programme d'études, de conférer un grade académique et de délivrer des certificats et des diplômes associés ».

Que dit le décret à propos des habilitations universitaires ?

« Article 37, § 1er – L'habilitation à organiser des études universitaires et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent est accordée à une institution universitaire ou à une académie universitaire. L'habilitation porte sur un cycle d'études ainsi que sur les sites où ces études peuvent être organisées. »

Je cite toujours l'article 37 : « un site est toujours une localisation géographique d'infrastructures affectées par les établissements d'enseignement supérieur à leurs activités. Sont considérés comme sites distincts la Région de Bruxelles-capitale et chaque canton électoral en Région wallonne. » C'est donc extrêmement précis. De plus, un établissement peut organiser une partie des activités d'apprentissage en dehors des sites ainsi définis pour autant qu'elle ne dépasse pas 15 crédits par cycle d'étude et qu'elle ne constitue pas un doublement de l'enseignement. Ce n'est pas cela qui nous préoccupe aujourd'hui.

Au § 2 de l'article 37, il est écrit que les institutions universitaires membres d'une académie peuvent lui confier l'organisation d'études pour lesquelles elles sont habilitées sans en modifier les caractéristiques. Cela signifie qu'on ne peut pas avoir plus d'habilitations ensemble que séparément.

Le § 3 dispose que deux ou plusieurs établissements peuvent coordonner un cycle d'études pour lequel ils sont habilités sans que cela n'accroisse le nombre de sites où est organisée chaque année d'étude. Les modalités d'organisation et de répartition des activités sont fixées par une convention entre les établissements partenaires et approuvées par le gouvernement.

Quant aux fusions autorisées par le décret « Bologne », ce texte dispose en son article 107 que toute université peut fusionner avec une autre entité de la même académie sur décision de leurs conseils d'administration respectifs prise à la majorité qualifiée. Les dispositions des articles 30 et 32 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires cessent d'être applicables à ces institutions dès l'année académique suivant la fusion.

L'article 108 n'est pas inintéressant car on a parlé de Liège et de Gembloux. Il spécifie que lors-

qu'une des universités visées à l'article 10.1 4° et 5°, c'est-à-dire, Liège, l'UMH ou Gembloux, est concerné par une fusion, elle est soumise à l'autorisation du gouvernement, celui-ci étant le pouvoir organisateur, qui approuve les statuts de l'entité issue de la fusion.

L'article 109 souligne que les habilitations reconnues, en vertu des dispositions de ce décret, aux établissements fusionnant sont transférées à l'entité issue de la fusion.

L'article 110 précise que l'institution résultant de la fusion de l'ensemble des membres d'une académie reprend ses compétences et son financement.

Voici le cadre décretaal pour les fusions. Dans certains cas, la fusion pourrait avoir lieu entre des établissements dépendant de la Communauté française et d'autres n'en dépendant pas. Peut-être alors ce cadre décretaal devra-t-il être précisé. Néanmoins, il nous est actuellement impossible d'anticiper les cas particuliers.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Va-t-on faire du cas par cas comme nous l'avons fait avec l'HEC et l'Université de Liège plutôt que de se baser sur un décret-cadre permettant, comme l'article 107 du décret « Bologne », un processus reconnu et uniforme de fusion ?...

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – ... le décret « Bologne » permet des fusions. On peut toujours prendre une mesure décretaal supplémentaire. Mais on ne règlera pas tous les problèmes, puisque chaque cas est singulier. Si on prend l'exemple des universités, on sait qu'elles ne sont pas toutes financées de la même manière. Je ne suis donc pas sûre de l'utilité d'avoir un cadre large, puisqu'on serait obligé de reprendre progressivement des dispositions spécifiques contenues dans différents décrets.

Durant l'été 2004, les trois académies se sont constituées volontairement autour d'une université complète comme le prévoyait le décret « Bologne ». Ce texte a en effet créé le principe des académies et en a prévu les modalités de fonctionnement. Il a également prévu la possibilité de fusion dans ces académies.

Voilà donc le cadre décretaal qui a été posé juste avant le fin de la dernière législature. Le texte en vigueur encourage les universités à travailler davantage de concert dans les académies. Depuis le budget 2006, la Communauté française les finance pour les matières que vous avez rappelées. On perçoit d'ailleurs pour ces universités tout l'intérêt

qu'il y a de travailler ensemble, que ce soit pour l'organisation des doctorats, les investissements immobiliers ou les masters complémentaires.

Il est donc normal que les universités d'une académie étudient la possibilité de fusionner. Certains n'ont pas apprécié que la réflexion en cours sur celle de Louvain ait été dévoilée dans la presse. En effet, les éléments essentiels n'étaient pas encore suffisamment stabilisés. Il s'agit d'une réflexion interne que je salue. La qualité de notre enseignement supérieur ne pourra qu'y gagner. Pour cette raison, je suis intervenue modestement mais clairement, parce que je pense qu'à trop fanfaronner, on met en péril l'aboutissement d'un processus intelligent et souhaitable.

Dans le cas de l'Académie universitaire de Louvain, il s'agit d'un processus interne, mais la Communauté française est le pouvoir organisateur des Facultés de Gembloux et de Liège. Il paraît donc normal que de telles hypothèses de travail soient abordées dans mon cabinet. L'une d'entre elles a été évoquée, mais il y en a d'autres. Les universités, au sein des académies, réfléchissent elles-aussi.

Je vous rappelle que ces réflexions ont leur importance, mais elles n'ont aucune valeur tant qu'elles ne passent pas en première lecture au gouvernement et au parlement sous la forme d'une proposition.

Toutes nos universités ont leur spécificité et leur visibilité. Je pense que c'est particulièrement le cas de Gembloux, qui est reconnue de manière internationale. Il est donc bienvenu que Gembloux regarde vers Liège, et Liège vers Gembloux, parce que l'une n'est pas l'autre, justement. À Liège réside notamment le pôle du vivant, qui comprend les vétérinaires, dont nous parlons régulièrement, mais nous pourrions également développer une dimension environnementale et écologique sur cet axe. Ce sont des thématiques nouvelles et importantes. Il ne faut pas être expert pour constater que l'association des compétences de l'une, de sa renommée, et des qualités de l'autre représenterait une plus-value, un intérêt mutuel.

Je comprends que des craintes surviennent dès que nous envisageons des modifications. L'être humain est méfiant. Il sait ce qu'il a mais ignore ce qu'il aura ou n'aura peut-être plus. J'entends donc les craintes du recteur de Gembloux, et celles de la Ville, tant il est vrai que l'institution y joue un rôle important.

J'ai reçu les deux recteurs dans mon cabinet ce vendredi. Je pense qu'ils ont été satisfaits de cette rencontre, mais c'est à eux qu'il faut le demander.

Vous avez d'ailleurs, madame Tillieux, rapporté les dires de M. Théwis. Je crois que cette discussion a été intéressante, la compréhension s'installe et c'est bien ce qui me motive.

Je voudrais souligner qu'une fusion, si elle arrive un jour, n'induit évidemment pas la disparition d'une réputation ou d'un centre d'excellence. Elle ne nécessite pas de délocalisation. Nous ne fermerons ni Gembloux, ni Namur, ni Liège. Les habilitations de chaque université s'exercent dans un périmètre précis.

À mon arrivée, la réforme « Bologne » a été mise en oeuvre, le cadre vient d'en être rappelé. J'examine la situation avec un certain recul, afin d'avoir une vue de l'ensemble de la Communauté française. Je constate alors que la carte géographique des habilitations est figée par le décret. Si nous fusionnons, nous n'y changerons donc rien. Rassurez-vous, monsieur Daerden, le décret empêche toute université de déplacer ses habilitations. Les études universitaires continueront donc à se dérouler au même endroit.

Où est le problème ? Il réside peut-être dans la crainte du changement. Mais que pourrait craindre notre enseignement supérieur si, par exemple, les études d'ingénieur civil n'étaient plus organisées à Mons sous la bannière de la faculté polytechnique de Mons mais sous celle de l'université résultant d'une fusion avec l'université de Mons Hainaut ? Les étudiants recevraient toujours la même formation de qualité.

L'esprit du décret « Bologne » était de permettre aux établissements universitaires de travailler ensemble, de collaborer davantage, puis de fusionner, le tout progressivement. La volonté n'était nullement de supprimer quoi que ce soit, mais bien d'aboutir à une situation de *win-win*.

Madame Bertieaux, monsieur Daerden, votre crainte s'étend aux rapprochements avec les hautes écoles. Je voudrais vous rassurer. Il n'entre pas dans mes intentions de laisser se multiplier les sites d'organisation d'études supérieures.

Si le parlement décide un jour qu'une haute école peut développer un diplôme conjoint avec une université – j'espère pouvoir vous présenter dans un délai relativement court l'un ou l'autre projet de ce type – je ne vois pas pourquoi il faudrait déroger au principe appliqué aux universités.

Il faut toutefois tenir compte de l'habilitation. Si, par exemple, l'ULg organisait un diplôme conjoint avec une haute école située en dehors de la province de Liège, je ne permettrais pas que les études organisées dans cette haute école se déplacent dans la Province de Liège.

Depuis mon entrée en fonction, j'observe qu'en matière de rapprochements, les choses bougent, mais il faut leur laisser du temps. Portalis a dit : « On ne fait pas les révolutions, elles se font ». C'est là que réside la difficulté. Il faut que le projet soit celui des entités, des hautes écoles.

Mon balcon est large et me permet d'avoir une vue panoramique. Derrière se trouve un grand bureau dans lequel je reçois beaucoup de monde. J'y entends les demandes, les besoins, les difficultés. Je rencontre des personnes responsables, qui ont envie de s'engager vers une amélioration de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent aux étudiants, qui soupèsent les conséquences de rapprochements, en termes fonctionnels ou même symboliques.

Quand, dans le cadre décretaal que je viens de rappeler, je reçois des projets déjà mûrs, pour lesquels on m'a souvent déjà contactée pour savoir si on pouvait suivre cette piste et si c'est bien ainsi qu'il faut interpréter le décret « Bologne », je m'en réjouis. J'y vois la dynamique de notre enseignement supérieur et je m'efforce d'aider ceux qui portent ces projets à les concrétiser, même si ce n'est pas toujours facile. Certains se demandent s'il ne faudrait pas ajouter des règles et d'autres me demandent de ne plus en ajouter. Je dois tenter de trouver un équilibre.

Il ne faut pas se tromper de moyens. Les objectifs du décret « Bologne » sont les mêmes que ceux des institutions qui souhaitent mettre leurs talents en commun, pour garantir la qualité de notre enseignement supérieur.

Les rapprochements entre les hautes écoles existent bel et bien. C'est sciemment que j'ai utilisé le terme de « fusion ». Les trois hautes écoles de la province de Liège ont décidé de fusionner de même que deux hautes écoles libres confessionnelles namuroises. C'est un fait désormais acquis, et je m'en félicite. D'autres suivront sans doute si l'on en juge par les discussions en cours. Cette dynamique suit un processus logique, mais de longue haleine.

Nous constatons que, six mois après l'adoption du décret du 30 juin 2006, nombre de projets éclosent et certaines hautes écoles ont décidé de passer à l'acte.

Je rappelle que le décret modernisant le fonctionnement et le financement des hautes écoles prévoit un processus strict en cas de fusion. Il prévoit, à l'article 63, le dépôt auprès du gouvernement d'une proposition de fusion comprenant treize points. Dès que le gouvernement accuse réception de cette proposition, il la transmet

au conseil général des hautes écoles qui, dans les quinze jours, la communique aux autorités des hautes écoles concernées dans la zone.

Ces dernières disposent alors de trente jours pour rendre un avis au Conseil général qui analysera la proposition de fusion et vérifiera si les avis requis sont présents et positifs. Il pourra éventuellement être saisi d'une plainte d'une des composantes de la communauté éducative. Dans ce cas, il rencontrera les parties et organisera la médiation nécessaire. Tel est le processus prévu et, quoi qu'il arrive, le conseil est tenu de rendre un avis circonstancié dans les trois mois qui suivent la réception de la proposition de fusion. Après réception de l'avis ou à défaut du respect du délai précité, le gouvernement approuve ou refuse la proposition de fusion par arrêté.

Les écoles dont je viens de parler n'en sont qu'au début du processus. Les mécanismes permettant des fusions et des co-diplomations pour les écoles supérieures artistiques et les instituts supérieurs d'architecture ont été approuvés par le gouvernement en première lecture au mois de décembre. Je compte sur leur adoption par le parlement avant la fin du premier semestre 2007.

Pour répondre à votre interrogation sur la dégradation du climat entre les hautes écoles et les universités, sachez que je m'emploie depuis un certain temps à le rendre plus serein. Les présidents du CGHE et du Ciuf ont été reçus ensemble à mon cabinet. Lors de l'adoption des arrêtés passerelles en juin dernier, je me suis engagée vis-à-vis de tous les partenaires à suivre attentivement la mise en place du nouveau système et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'améliorer.

J'ai déjà chargé un groupe de travail de définir les critères d'évaluation des passerelles et d'établir la liste des données à collecter. Le 26 janvier dernier, j'ai contacté la FEF, l'Unecof, le CGHE et le Ciuf, pour rassembler dans ce groupe les personnes qui connaissent bien les attentes et les difficultés rencontrées par les responsables de programmes, les enseignants et les étudiants.

Je ne crois pas qu'il faille nommer un facilitateur. Je compte sur la volonté des parties de s'engager et de discuter. Je pense aussi pouvoir compter sur les membres de mon cabinet pour essayer de créer et de maintenir un esprit constructif entre les acteurs.

Le gouvernement, sous la houlette du ministre du Budget, a introduit des montants non négligeables dans l'enveloppe des hautes écoles ces deux dernières années. Il est tout à fait conscient qu'il doit offrir un cadre financier décent



aux hautes écoles. Nous poursuivrons ces efforts. Améliorer un secteur en pleine croissance doit aller de pair avec la garantie d'un financement correct.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – On a beau vous entendre parler, madame la ministre, on ne voit pas beaucoup plus clair dans votre politique. Vous m'avez très gentiment expliqué les décrets que nous avons votés. Il est toujours utile de recevoir une bonne explication sur un décret que l'on a voté, mais ça ne me donne pas la mesure de l'action politique. Le décret « Bologne » permet effectivement des fusions entre universités ou entre hautes écoles. Mais le vrai problème concerne les fusions projetées entre certaines hautes écoles de type long et certaines facultés universitaires. Cela, les décrets ne le permettent pas : on a soit des décrets hautes écoles, soit des décrets universités. On a un exemple, qui date de 2004 : c'est Liège. Et vous avez répondu en laissant entendre que pour d'autres dossiers, on aurait des bouts de décrets qui seraient pris progressivement pour chaque cas.

Est-il vraiment sain d'agir de la sorte ?

Est-ce vraiment sain de gérer ce dossier au cas par cas ? Beaucoup d'acteurs se sont demandé pourquoi Liège avait fait l'objet d'un décret et pas l'ICHEC ou l'IAG, par exemple. Est-il équitable, d'un point de vue théorique, de réagir progressivement au cas par cas sans se préoccuper des autres ? Ne conviendrait-il pas, au contraire, pour procéder à cette fusion entre haute école et université, de se doter d'un « décret passerelle » qui permette ces rassemblements au-delà du cas par cas ? Il s'agit non pas de faire valoir ici un présupposé idéologique, mais de trouver une solution la plus équitable et la plus égalitaire possible. Pour le moment, la question se pose d'un point de vue théorique puisque nous n'avons pas encore de cas pratique. Néanmoins, ce n'est pas lorsqu'on disposera d'un décret ICHEC-IAG qu'il faudra se poser la question. Nous devons nous la poser en amont.

Par ailleurs, je ne vous ai jamais demandé de faire preuve de dirigisme et d'ajouter des règles pour le plaisir. Je l'ai suffisamment reproché à votre prédécesseur et à votre partenaire de l'enseignement obligatoire pour ne pas en être soupçonnée. Comme vous l'avez bien dit au début de votre réponse, il s'agit de séduire ou de gérer. Gérer veut dire assumer un rôle de facilitateur et faire en sorte que les projets se réalisent.

À la fin de votre intervention, vous vous êtes présentés, vous et vos collaborateurs, comme des facilitateurs. J'espère sincèrement que vos démarches aboutiront parce qu'il y va de l'avenir de notre enseignement supérieur. Mais si, comme

sous la précédente législature quand il a fallu « accoucher » du décret « Bologne », ce n'était pas le cas, n'ayez pas la pudeur de dire que vous pouvez vous passer d'un décret. S'il s'avère nécessaire, prenez-en un.

**M. Frédéric Daerden (PS).** – Madame la ministre, je partage votre avis sur l'intérêt des synergies, des rapprochements, des contacts et des collaborations entre les différentes institutions permettant d'augmenter la qualité de l'enseignement.

Par ailleurs, j'ai bien entendu votre remarque. On ne peut pas faire plus ensemble que séparément en termes d'habilitation. D'un point de vue purement juridique, c'est exact. Néanmoins, on ne peut pas nier qu'une fusion de l'UCL aura pour effet, sinon je n'en vois pas l'utilité pour elle, de renforcer son rayonnement et son attractivité.

Je suis persuadé que vous avez le souci d'entendre et de gérer les besoins, les projets et les préoccupations des acteurs. Vous connaissez à présent les miennes, par le biais de cette interpellation, à savoir la nécessaire plus-value pour les étudiants de ces opérations de fusion et la volonté de permettre aux diverses universités complètes de se développer au mieux.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

### 13 Interpellation de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « bilan des États généraux de la Culture » (Article 59 du règlement)

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Madame la ministre, au mois de novembre dernier, je vous ai adressé trois questions écrites concernant votre document « Priorités Culture ». La première portait sur l'état d'avancement d'un ensemble de mesures, la deuxième sur les conclusions du groupe de travail et d'étude de faisabilité, et la troisième sur les concertations et négociations entre entités institutionnelles.

Compte tenu de l'ampleur de ces questions, il me paraissait normal de vous donner du temps pour y répondre. Je ne me suis pas inquiété jusqu'au moment où je reçus la réponse, à savoir quelques « copiés-collés » qui tiennent en deux ou trois lignes. Il s'agit d'une réponse provisoire, me dites-vous, parce que vous préférez informer le gouvernement en priorité.

Vous avez informé le gouvernement, et ensuite la presse. Personnellement, j'attends toujours. Je

m'étonne de ce manque de respect vis-à-vis du parlement. Les réponses pour le moins lacunaires dénotent un manque de volonté de collaboration. Ce n'est malheureusement pas récent. Nous n'avons pas eu de débat parlementaire sur ce document « Priorités Culture », le gouvernement ne l'ayant pas souhaité.

Le groupe MR ne s'était pourtant pas opposé à un ensemble d'objectifs qui y étaient présentés, mais avait simplement émis des doutes sur la manière de les atteindre. De plus, la perspective « régulatrice » d'encadrement, selon laquelle les priorités devaient se réaliser, nous embarrassait particulièrement. Nous aurions certainement plaidé pour une plus grande responsabilisation et plus de liberté pour les opérateurs, une meilleure prise en compte des publics, une vision économique qui permette de rentabiliser au mieux les productions favorables à la création, l'objectivation des évaluations, etc.

Mais le débat n'a pas eu lieu à l'époque. Il n'a pas davantage eu lieu lors de l'ajustement budgétaire 2006, où mon collègue Richard Miller, notamment, vous a demandé de présenter un bilan concret de votre action et une note de politique culturelle comprenant vos perspectives. À nouveau, ces demandes sont restées sans suite.

Lors des débats sur le budget pour 2007, nous avons constaté qu'il avait été fait recours à diverses techniques pour cacher une réalité que nous aurions parfaitement comprise dans le contexte actuel, à savoir que vous ne pouviez assurer tous les montants relatifs aux « Priorités Culture » et que certains montants avaient été rééchelonnés.

Nous avons donc demandé de pouvoir disposer d'une liste des « Priorités Culture » assorties des montants qui leur étaient alloués et de l'endroit où retrouver ces montants dans le décret budgétaire. Elle nous fut refusée alors qu'une telle liste avait été donnée aux parlementaires lors des débats budgétaires concernant l'année 2006.

Vous privilégiez systématiquement la voie de l'arrêté et de la circulaire par rapport à celle du décret, ce qui vous permet d'éviter un débat parlementaire.

Cette attitude nous fait penser qu'il y a un problème. Essayez-vous de cacher quelque chose au parlement ? Essayez-vous d'empêcher que l'on s'interroge sur votre action et sur les moyens que vous avez mis en œuvre ? Ces interrogations commencent à se répandre de plus en plus.

Je me référerai au document où vous avez assez souvent mentionné le mot : « réalisé ». Vous considérez ainsi que les relations avec les institu-

tions communautaires et bicommunautaires sont satisfaisantes. Quand on voit la situation de Flagey, dont probablement une bonne part incombe à votre impréparation, je m'interroge.

Dans le domaine de la lecture publique, je lis que le renforcement des animations et de l'équipement informatique des bibliothèques est en cours. Comment cela peut-il se faire alors que les allocations relatives à ces matières stagnent aux montants de l'année 2006 ? L'activité relative à l'animation en bibliothèque a perdu plus de 50 % de ses moyens depuis que vous en exercez la tutelle.

Vous appliquez la mention « réalisé » au refinancement de la Commission de sélection des films. Celle-ci devait être refinancée à hauteur de 400 000 euros en 2007 ; or, la dotation n'augmente que de 238 000 euros. Il y a donc une nuance plus que sensible entre ce que vous déclarez et la réalité des choses !

La mesure de financement alternatif visant à faire supporter par les communes la charge d'emprunt sur les travaux d'infrastructure devrait permettre à la Communauté de dégager une capacité de trente millions d'euros sur cinq ans, selon vos prévisions. Vous avez été interrogée à ce sujet en commission lors des discussions sur le budget, mais vous n'avez pas répondu. Vous avez fini par admettre avec réticence, en décembre 2006, alors que la mesure était d'application depuis un an, que l'élaboration des dossiers prenait plus de temps que prévu. Je lis dans le bilan des états généraux de la Culture que vous attribuez à cette mesure la mention « réalisé ». Pourquoi tant de difficultés à répondre aux diverses questions des parlementaires du groupe MR ? Pourquoi mentionner que la mesure est « réalisée », alors qu'elle ne l'est manifestement pas ?

Le gouvernement ferme-t-il les yeux ? De notre point de vue, cela nous semble totalement insuffisant.

Nous pensons également que vous n'atteignez pas certains objectifs de manière adéquate. Arte Belgique reste un gouffre financier tant que son public n'est pas élargi au-delà de notre Communauté. Un autre exemple réside dans les rapports entre culture et éducation, où vous avez intégré toute la procédure au sein de l'administration, appliquant ainsi une chape étatique et dirigiste sur les relations qu'entretenaient auparavant les opérateurs entre eux. Cet exemple est symptomatique de la perspective régulatrice, inscrite en toutes lettres dans vos priorités. Toute votre action s'accompagne d'un ensemble de codes, de chartes, de documents. On est loin de la simplification administrative ; je ne sais pas si vous avez compris que l'on

se dirige dans cette voie, certainement dans le domaine de la culture !

Dans une optique de concentration de moyens, vous modifiez les procédures d'évaluation des opérateurs. Fort bien, mais en quoi consistent les nouveaux modes d'évaluation ? À ce sujet également, le mandat précis imposé à l'administration nous est toujours inconnu, alors qu'il devait être d'application en 2006. Une de mes questions écrites portait sur ce point, mais je n'ai pas reçu de réelle réponse. Ce mandat reflétant, selon vos propres termes, « les principes dédiés à la nouvelle politique culturelle », nous craignons une forte réduction de la liberté des opérateurs. Quelle est la teneur de ce mandat ?

Dans certains secteurs, par exemple les musées ou les arts plastiques, vous avez abandonné – provisoirement, espérons-le – d'autres pans de la politique sectorielle pour remplir les obligations inscrites dans les « Priorités Culture ». Dernier exemple : la liquidation des subventions dans les délais les plus courts. L'intention est bonne, mais vous recourez au Fonds Écureuil qui, pour rappel, devait contribuer au désendettement de la Communauté et nullement au financement des politiques en cours. Le premier concerné est le ministre Daerden, mais l'ensemble du gouvernement est responsable de cette modification de l'utilisation de ce fonds.

Aucune zone d'ombre ne plane sur certaines mesures essentielles comme la mise en conformité des infrastructures destinées à la jeunesse ou le soutien aux activités intersectorielles, mais ces mesures sont relativement rares. Quel crédit apporter à certains de vos propos ? Vous reportez sur le ministre fédéral des Finances la responsabilité de la non-extension du *tax shelter* à d'autres domaines culturels que le cinéma. Pourtant, une *News* du MR datée du 14 juin 2005 annonçait que le ministre des Finances proposait une autre mesure fiscale : étendre à la culture ou au sport le système du *tax shelter*, cet incitant fiscal mis en place pour soutenir le cinéma belge.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Pourriez-vous me donner la date du projet de loi de M. Reynders ?

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Cette proposition a été formulée dans le document en ma possession daté du 14 juin 2005.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – C'était une proposition !

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Si vous souhaitez davantage de détails, je vous invite à lire un article

de *La Libre Belgique* du 25 janvier 2007. Je puis vous en remettre une copie. Vous constaterez qu'à l'échelon fédéral, le parti socialiste est apparemment responsable du blocage.

On refuse de toute évidence de répondre à des questions posées à diverses reprises sur des sujets identiques. Pourquoi ? Pourquoi ne pas informer le parlement ? C'est assez incompréhensible. Les acteurs de terrain sont inquiets. Ils manquent d'informations. Au lieu de les simplifier, vous compliquez les choses. Il est grand temps, madame la ministre, de tenir vos promesses et de prendre des mesures concrètes.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je voudrais revenir à ma réponse aux trois questions écrites que vous m'aviez soumises en novembre dernier et qui regroupaient cinquante-trois sous-questions. Je vous avais informé qu'une évaluation générale des « Priorités Culture » était en préparation et serait déposée au parlement dès sa finalisation. Je m'engageais en outre à vous répondre dès cet instant. Vous avez lu la note « État d'avancement de la politique culturelle pluriannuelle des états généraux de la culture », déjà accessible sur le site [www.culture.be](http://www.culture.be) et bientôt sur le site [www.forumculture.be](http://www.forumculture.be).

Vous avez certainement constaté, au point 1 de la note, « Remarques liminaires à l'état d'avancement », qu'il était spécifié ce qui suit : « Le document déposé au gouvernement en décembre 2006 sera soumis à consultation (pendant deux mois) grâce à l'ouverture du site [www.forumculture.be](http://www.forumculture.be). » Vous avez également pu y lire que les réactions à cet état d'avancement seront intégrées dans un futur rapport au gouvernement, lequel constituera l'évaluation de la nouvelle politique culturelle. À l'issue de ce processus, un débat sera organisé au parlement et les adaptations ou réorientations nécessaires seront adoptées par le gouvernement.

Le document actuellement en circulation n'est pas l'évaluation mais l'état d'avancement des « Priorités Culture », la précision est importante. Je ne peux accepter que vous m'accusiez de cultiver l'opacité. C'est au contraire en toute transparence et conformément aux engagements pris que cette note d'état d'avancement est aujourd'hui accessible à tous et soumise à consultation.

Vous aurez certainement remarqué que pour faciliter la lecture, les textes initiaux (à l'exception de la déclaration du document original) ont été conservés en italiques et enrichis de nouveaux encadrés qui précisent l'état d'avancement et les prévisions budgétaires. J'ignore comment nous au-

rions pu faire preuve de plus de transparence. Je comprends que cet état des lieux agace les membres de l'opposition car il ne peut répondre à leurs priorités. Il peut être critiqué, mais il faudrait faire preuve d'une réelle mauvaise foi pour m'accuser d'opacité.

J'en viens à vos commentaires.

En ce qui concerne les institutions bicommunautaires et co-communautaires, le qualificatif « réalisés » ne traduit pas la finalisation du dossier, mais la finalisation d'une position politique de négociation qui fût encore au cœur des discussions autour du dossier Flagey. J'ajoute que je suis d'autant plus satisfaite de cette attitude politique qu'il me revient l'initiative de l'avoir proposée au gouvernement.

Pour la lecture publique, il est inexact de dire que les budgets « animations » ont baissé de plus de 50 % depuis 2004. Leur diminution en 2004 est imputable au blocage budgétaire imposé lors du changement de législature. J'ai préservé autant que possible le secteur de la lecture publique, fondamental pour la démocratie. J'ai répondu sur le même sujet, ce matin, à M. Fontaine. L'initial 2005 était identique à l'initial 2004. En 2006, j'ai injecté 100 000 euros supplémentaires, correspondant aux marges prévues dans les états généraux de la Culture pour la lecture publique, sur les allocations de base consacrées aux animations et à l'équipement informatique. En 2007, ces allocations ont gardé le même initial. J'ai injecté 100 000 euros supplémentaires sur les marges EGC, à la demande du secteur, pour les reconnaissances et les contrats-programmes.

J'en arrive à la commission de sélection des films. En raison de la réduction des marges disponibles, je n'ai pu atteindre le montant total de 400 000 euros pour la poursuite du refinancement de la commission. Toutefois, je continue le refinancement du 3<sup>e</sup> collège, avec 100 000 euros supplémentaires. La proposition n'a pas seulement été réalisée, elle a été amplifiée par différentes réaffectations afin de répondre au mieux aux demandes du secteur qui s'inscrivent dans le droit fil des états généraux. Je vous renvoie à ce propos au dernier bilan du centre du cinéma.

Je rappelle que l'un de vos éminents collègues avait créé le 3<sup>e</sup> collège sans prévoir de financement. Il s'agissait d'une coquille vide que nous devons absorber pour éviter de mettre en péril la trésorerie du centre du cinéma.

Financement alternatif et infrastructures, j'attribue bien entendu la mention « réalisée » à cette mesure. La nouvelle ligne de crédit existe et le fait

que les dossiers prennent du temps n'a rien à voir avec la réalité de cette nouvelle capacité d'intervention. Là aussi, j'ai répondu longuement ce matin à M. Crucke.

Sont déjà prévus en financement alternatif, au stade de l'accord de principe, les subventions pour la construction de la salle culturelle à Soignies, les aménagements du Grand Manège à Namur et du Musée juif à Bruxelles. La formule du financement alternatif retenue pour l'Émulation à Liège et le BPS 22 à Charleroi sera reconsidérée en cas d'éligibilité de ces dossiers au refinancement européen du Feder. Penser que le gouvernement me fait confiance les yeux fermés est évidemment sympathique mais peu crédible, quand on connaît le degré de professionnalisme de mes collègues. Peut-être l'ambiance conviviale qui y règne vous trompe-t-elle, monsieur Wahl, mais dans ce gouvernement, la rigueur n'interdit pas les bonnes relations entre nous.

En ce qui concerne Arte Belgique, vous critiquez le choix, vous parlez de gouffre financier. Faire une émission culturelle quotidienne confiée à des producteurs indépendants pour le coût de la moitié d'un seul épisode d'une série policière française basique me semble, au contraire, une opération judicieuse.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** - Ce n'est pas cela que je vise, madame le ministre. Il est un peu trop simple de balayer...

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. - Il faut assumer votre interpellation, monsieur Wahl. On voit que vous manquez d'expérience...

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** - En effet, je n'ai pas une grande expérience parlementaire!

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. - Je veux dire, dans notre parlement.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** - Vous avez raison, je n'ai qu'une dizaine d'années d'expérience dans ce parlement. La moindre des corrections serait de vous renseigner sur les parlementaires auxquels vous vous adressez. Je ne suis parlementaire que depuis 1994, madame la ministre. Je n'ai pas assisté, heureusement pour mon cœur et mes nerfs, aux deux premières années de ce gouvernement!

Cela dit, ne nous trompons pas de propos. Lorsque je fais état de Arte, vous me répondez par une comparaison avec une série française. Bien entendu, à mes yeux, Arte est un vecteur culturel à préserver. Mais un objectif louable n'autorise pas tout et n'importe quoi. Il faut aussi assumer ses

responsabilités et voir quelles sont les pistes. Réduire mes propos à une volonté de supprimer Arte au profit de feuilletons français rentables, c'est inadmissible. Je vous invite à relire toutes mes interventions au cours de ces dix dernières années au parlement de la Communauté française. Vous constaterez que ce n'est pas mon point de vue.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'en suis heureuse.

Revenons à la culture école. Ici, votre critique porte sur la chape étatique. Mais de quoi parle-t-on ? Oui, votre assemblée a adopté un décret qui permet enfin de stabiliser et de reconnaître un ensemble d'initiatives. Oui, cela passe par l'administration et par des procédures transparentes. Oui, il est normal que les crédits soient octroyés sur de telles bases. Non, les relations libres entre les opérateurs ne sont en aucun cas contrariées. Ce qui est contrarié, c'est l'utilisation de crédits pour faire fonctionner des structures qui redistribueraient elles-mêmes les moyens. Est-ce cela que vous dénoncez ? Si oui, il faudra m'expliquer la valeur ajoutée en termes d'action culturelle dans les écoles.

M'accuser de dirigisme, monsieur Wahl, est vraiment mal me connaître et mal connaître le fonctionnement de la politique culturelle. Certes, je suis à l'origine de chartes et de codes qui visent à plus de rigueur dans la gestion des deniers publics, à plus de transparence, à un respect des publics, à éviter des conflits d'intérêts. Je suis vraiment étonnée de vous voir frileux par rapport à ces mesures.

J'en viens à votre dernière remarque sur les procédures d'évaluation des opérateurs. À partir du moment où l'on distingue l'action culturelle d'un opérateur de son fonctionnement quotidien, on peut mieux l'aider à se concentrer sur ses missions premières. C'est tout l'enjeu de la réforme des contrats-programmes en deux volets. Ici, mon ambition reste de simplifier la vie des opérateurs, tout en assurant un contrôle de l'utilisation des deniers publics.

Il est aisément compréhensible que l'examen du respect des deux volets requiert des compétences différentes : pour les aspects administratifs et financiers, une évaluation du respect effectif des normes et, pour les aspects culturels, une évaluation fondée sur l'avis des instances compétentes. Dois-je aussi préciser que je souhaite l'utilisation de formulaires simplifiés pour faciliter tant la vie des opérateurs que l'analyse par l'administration et les instances d'avis ?

J'ai rappelé à maintes reprises que le service

public de la culture doit s'appuyer sur certains principes pour garantir la diversité culturelle et l'accessibilité : la promotion des transversalités, l'exigence de qualité, l'assurance d'équité, l'encouragement de l'interculturalité, l'organisation de la participation et le renforcement des chaînes culturelles. Le mandat donné à l'administration vise à intégrer l'examen de l'application de ces principes lors de l'évaluation des conventions passées avec les opérateurs culturels. Il ne s'agit pas vraiment d'une pratique dirigiste ou liberticide.

Je devrais joindre à la future évaluation les courriers que m'adressent les opérateurs au sujet du Fonds Écureuil. Le ministre Daerden et moi avons déjà expliqué que l'activation de ce fonds ne diminue en rien sa capacité. En effet, l'argent avancé par ce fonds à un opérateur est directement reversé par la Communauté elle-même par le biais d'un mécanisme de cession de créance. Les frais épargnés servent mieux aux activités culturelles. Dans ce système, il y a bien un perdant mais ce n'est pas la Communauté : il s'agit des organismes bancaires, étant donné que ce fonds se substitue partiellement à leur action. C'est peut-être un problème pour M. Wahl mais pas pour moi.

En conclusion, je n'aime pas les procès injustes. Je sais que j'ai tout à gagner à dialoguer ouvertement sur les mesures que je prends. C'est d'ailleurs ce que je fais grâce à la procédure d'évaluation. Je ne veux pas convaincre M. Wahl. Je souhaite simplement l'aider à aller au-delà d'une lecture étroite et réductrice de notre politique culturelle.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Les questions et interpellations n'auraient plus de raison d'être puisque toutes les réponses se trouveraient sur le site du ministère. J'ai fait l'essai, en vain. Je n'ai pas renouvelé ma tentative et il se peut que le dysfonctionnement ait été temporaire. Quoi qu'il en soit, c'est la première fois que j'entends un ministre renvoyer un parlementaire à un site internet.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je voulais vous inviter à lire le document car vous l'interprétez de manière erronée.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Je me base sur les documents que je parviens à obtenir. Je n'ai pas souvenir d'avoir entendu une telle réponse dans la bouche d'un ministre mais il est vrai que les mœurs évoluent. Ne vous vexez pas, madame la ministre. Je vous interpelle, je ne vous accuse pas. Il revient au parlement de contrôler l'action du gouvernement. À défaut d'expérience parlementaire, vous disposez désormais d'une expérience ministérielle. Vous devriez donc savoir que le fait d'interpeller

un ministre n'est pas nécessairement « méchant ». Je tiens à dissiper ce malentendu.

J'en arrive au vif du sujet. Au mois de novembre, vous m'aviez répondu : « *Je remercie l'honorable membre de sa question. Je vous prie de bien vouloir considérer cette réponse comme une réponse provisoire* ». En effet, l'une des questions contenait plus de 51 points ! Je poursuis : « *En effet, une évaluation générale des priorités culturelles est actuellement en cours. Dès que celle-ci sera terminée, elle sera déposée au gouvernement. Dès ce moment, je m'engage bien évidemment à répondre à l'ensemble de vos questions* ». Voilà la « longue » réponse. Vous dites : « *Dès que celle-ci sera terminée, elle sera déposée au gouvernement* ». Cependant, à la tribune, vous avez dit : « *Dès que celle-ci sera terminée, elle sera déposée au parlement* ». Est-ce au parlement ou au gouvernement ? Soit il s'agit d'une erreur de transcription, soit vous vous êtes mal exprimée. S'il s'agit du parlement, la réponse me satisfait mieux.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Wahl, vous ne m'avez pas écoutée.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Je vous ai peut-être mal entendue.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ce document est actuellement en ligne et chaque citoyen ...

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Cela m'importe peu, je veux que le document soit remis au parlement.

S'il est bien d'informer le public, il faut aussi informer le parlement.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Wahl, comprenez-vous la phrase « remarques liminaires à l'état d'avancement » ? Ce document fait actuellement l'objet de l'évaluation. Tout le monde peut faire ses commentaires et, dans deux mois, nous aurons l'évaluation.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Vous me dites que ce document est en évaluation sur le site, mais je voudrais connaître l'évolution du dossier. Vous ne répondez pas à mes questions écrites, et c'est pareil aujourd'hui. Par exemple, je n'ai pas bien compris quels critères vous alliez retenir pour l'évaluation des opérateurs. Je ne vous ai pas bien comprise sur ce point et je relirai donc le compte-rendu écrit avec intérêt.

Vous nous avez dit ne pas vouloir faire preuve d'opacité ; cependant, je vous demande de répondre aux questions. En vous interrogeant, nous

faisons notre devoir. À l'avenir, je formulerai mes questions afin que vous ne vous sentiez pas accusée. Cependant, je constate des lacunes comme les « contrats Culture » dans le Brabant wallon. Il y a des opérateurs de terrain qui s'inquiètent pour l'avenir.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – À l'avenir, il n'y aura plus d'inquiétudes.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Nous aimerions savoir comment les choses vont se dérouler. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé cette question sur l'avancement de vos travaux. Vous avez répondu à certains points mais je n'ai pas reçu de réponse précise à mes questions.

**M. le président**. – L'incident est clos.

#### **14 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé relative à « l'aide à la jeunesse et aux questions qui ne peuvent rester sans réponse » (Article 59 du règlement)**

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Madame la ministre, il est dommage que nous soyons pratiquement seules dans l'hémicycle pour débattre de cette question. Si j'ai bonne mémoire, je vous avais déjà interpellée en la matière en février 2006.

Que ce soit dans la rue ou à l'école, les événements de la vie quotidienne de notre pays impliquant des jeunes et des actes extrêmement violents pouvant aller jusqu'à la mort de certains de ces jeunes font que nous ne pouvons éluder ce débat. Au vu de l'heure tardive et des obligations de tout un chacun, je ne fais grief à personne, mais je crois qu'il faudra que nous puissions revenir tous ensemble sur ce grand débat.

Je rends hommage à M. Galand qui, en tant que président de la commission de la Santé, a essayé d'ouvrir ce débat dans sa commission malgré un agenda chargé, il faut en effet maintenant réunir ladite commission deux fois par semaine.

J'ai pris acte pour la deuxième fois du refus de la majorité de créer une commission spéciale pour étudier cette problématique. J'avais même proposé à la majorité de la baptiser elle-même, mais j'ai essuyé un deuxième refus à la conférence des présidents, alors que se posait une question extrêmement importante sur le fond et sur le plan du droit.

Cette question avait déjà été évoquée tant par

vous-même que par Mme Arena lors des débats ayant suivi l'agression d'un directeur d'école à Dinant : jusqu'où peut-on décloisonner la justice et l'enseignement ou le secteur de l'Aide à la jeunesse et l'école ? Actuellement, le système protège toute personne mineure dans l'ensemble de son parcours pendant toute l'instruction. La question du décloisonnement est donc une question extrêmement difficile et délicate, et actuellement totalement contraire à la loi.

Je pensais pouvoir créer ici une commission capable de réaliser un travail juridique approfondi à ce propos afin de voir comment améliorer les choses. Visiblement, cette idée n'a pas plu à la majorité. Ce travail ne se fera donc pas, et je le déplore d'autant plus que tant Mme Arena que Mme Fonck étaient d'accord pour déclarer que des actions devaient être menées en ce sens.

Je reviens sur ce qui s'est passé au niveau de la législation fédérale. Si je me souviens bien, les premiers objectifs de la réforme de la protection de la jeunesse intervenue au niveau fédéral visent notamment à mettre le mineur délinquant ayant commis une infraction face à ses propres responsabilités, à lui faire prendre conscience de la portée et de la gravité de ses actes, mais également à donner une nouvelle dimension à la réparation des faits commis tant à l'égard des biens que des victimes.

Ces enjeux majeurs posés par le fédéral ne doivent évidemment pas dédouaner la ministre de l'Aide à la jeunesse qui devrait idéalement être à son tour pleinement consciente de la portée de son manque d'attitude proactive.

Madame la ministre, je ne répéterai jamais assez que nous n'attendons pas de vous une attitude de « suivisme », de simple mise en œuvre des décisions prises par le fédéral. Vous ne m'avez jamais expliqué pourquoi vous ne souhaitez pas être proactive dans ce domaine.

Je vous écoute souvent et vous interpelle régulièrement, mais à vous lire, l'ambition de réforme voulue par l'ensemble du gouvernement dans le plan du 19 mai 2006 – d'ailleurs mentionné hier dans un journal télévisé – se limite toujours à plus d'emplois. Les médias audiovisuels ont fait, hier, un très bon bilan des mesures mises en œuvre par le fédéral depuis l'assassinat de Jo Van Holsbeek et de ce qui avait été mis en œuvre en Communauté française par rapport à ce qui devait encore l'être. Vous avez précisé qu'une centaine d'emplois avaient été créés sur les 300 prévus.

Par contre, la revalorisation des compétences, l'optimisation des actions, le ciblage des mis-

sions, la coordination des dispositifs sont autant de beaux projets, de symboles forts repris dans votre plan mais dont nous attendons toujours la mise en œuvre ou l'activation.

Je répète une fois de plus qu'il faut assurer une prise en charge du mineur délinquant et l'encadrer dans un projet éducatif suffisamment pertinent et adapté à sa personnalité pour lui éviter une quelconque forme de ce que l'on appelle récidive en langage pénal, mais surtout pour lui permettre d'entrer – dans un délai de deux ou quatre ans – dans un monde d'adultes libres de leur choix et de leurs actes et non dans le monde des prisons pour adultes, faute d'avoir pu le faire sortir de ce fameux chemin des actes qualifiés infractions.

Un mineur qui commet un acte qualifié infraction doit être sanctionné, au sens le plus large du terme. D'ailleurs, les projets IPPJ utilisent eux-mêmes le terme sanction positive, qui implique notamment qu'un travail de conscientisation et de responsabilisation soit mené. Cette sanction doit aussi avoir une finalité éducative : l'intégration de la norme de la vie sociale, en d'autres termes donner à ce mineur une chance de devenir, demain, un adulte libre dans une société où il peut s'intégrer.

Le mineur doit être confronté à ses propres actes. Un élément majeur de tout retour à la société consiste aussi en une réparation du dommage causé.

Depuis trois semaines, la ministre-présidente n'a que le mot sanction à la bouche. Après nous l'avoir jeté à la tête, en reprochant aux membres du groupe MR d'être des personnes excessivement répressives, je suis étonnée d'entendre utiliser ce mot à tout bout de champ, que ce soit à l'égard des écoles, de certains jeunes, de certains élèves, etc.

Madame la ministre, j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je vous avoue ne pas percevoir, près de deux ans et demi après votre entrée au gouvernement, quel est vraiment votre projet en cette matière. Vous avez un plan, imposé par le gouvernement, un plan rendu indispensable par les circonstances et le fait que 80 000 personnes ont marché dans les rues de Bruxelles. En dehors de ce catalogue rempli de louables intentions pour réduire la violence globale dans le monde, votre projet personnel, votre ligne de conduite, votre apport au débat de société ne transpirent aucunement. Je le regrette sincèrement.

En tant que ministre, et à l'image de Mme Simonet que je viens d'interpeller, vous avez aussi le droit de décider, de prendre vos responsabilités et de répondre aux questions qui vous sont posées.

Vous ne devez pas attendre patiemment que le PS – ou d'autres – vous dicte votre règle de vie et gère les compétences qui vous ont été accordées. Si, par ailleurs, le secteur ne vous intéresse pas, si vous estimez que le débat ne se fait pas là où il frappe les consciences, faites-le-nous savoir.

Je vous ai entendue, dans une interview, concéder qu'il fallait refédéraliser le secteur. Si vous le pensez, dites-le, exprimez-vous clairement. N'oubliez pas que dans quelques mois, de grandes négociations reprendront et qu'à ce moment-là, une série de problèmes seront examinés. Nous nous sommes exprimés au sujet des points susceptibles d'être refédéralisés et de ceux que la Communauté française devait assumer en priorité car relevant de sa responsabilité. Prenez la liberté de vous exprimer également. Rappelez-vous que Mme Onkelinx l'a fait pas plus tard que cet été. En votre qualité de ministre, vous avez la possibilité de vous exprimer et de contribuer à un débat de fond.

Aujourd'hui, de trop nombreuses questions restent sans réponse. Nous ignorons quand et comment nous les recevrons. Je compte faire la synthèse du catalogue des non-dits et des silences gênés. Si ce catalogue s'est renforcé, c'est notamment parce que nous avons été très attentifs aux propos tenus dans la commission présidée par M. Galand, que ce soit par le secteur des IPPJ ou par les magistrats de la Jeunesse.

Il y a tout d'abord, j'y reviendrai dans les douze questions précises que je vais vous poser, l'absence d'une liste des sorties organisées par les IPPJ depuis cinq ans et la volonté avouée de la part d'un responsable d'IPPJ, lors du débat sur la « sortie foot », de les garder secrètes; l'évaluation des projets pédagogiques toujours pendante; nos interrogations légitimes sur la politique d'*incentive* menée dans les IPPJ pour que les jeunes restent calmes et que l'on puisse faire des rapports favorables sur leur séjour; l'absence de statistiques; une CIOC toujours pas réformée alors que cette réforme était initialement attendue pour le 1er janvier 2007; une réorganisation des prises en charge en IPPJ non aboutie; l'adaptation de l'organisation du travail des SAJ-SPJ qui ne dépasse pas le stade du recrutement de personnel; un manque de formation de certains personnels dénoncée une nouvelle fois le 23 janvier par le délégué général aux droits de l'enfant; l'absence de volonté d'améliorer la coordination, notamment avec les contrats de sécurité et de prévention, ou encore la santé mentale. Et la liste n'est pas exhaustive! C'est vous dire la lourdeur du travail qu'il reste à accomplir.

Après vous avoir entendue en commission le 29 août 2006 ou à la suite des auditions des acteurs de l'Aide à la jeunesse, des doutes importants pèsent toujours sur les sorties proposées aux jeunes et sur l'intérêt réel de celles-ci.

La seule fois où vous avez voulu avoir une action proactive, c'est en vous penchant sur les sorties et en voulant trouver un processus qui les rende plus cohérentes. Aujourd'hui, nous sommes en 2007 et les choses ne sont toujours pas claires.

On a entendu parler de sorties pour assister à des matches de football, de départ à l'étranger pour nager avec les dauphins, et de chantiers. Mais quelle est la réalité? Il est difficile de le savoir. Dès le moment où ces sorties se font dans des institutions publiques, avec de l'argent public et dans l'intérêt public, il est inacceptable que nous n'obtenions pas d'explication.

J'en viens aux carrefours de l'Aide à la jeunesse. Au départ, lorsque vous avez proposé un « Contrat pour l'école », des états généraux de la Culture et les carrefours de l'Aide à la jeunesse, vous aviez suscité un énorme espoir. Ces carrefours n'ayant engendré aucun résultat, les acteurs se sentent trahis et se demandent pourquoi leur avoir confié une mission qui n'est pas suivie d'effet. J'ai entendu un acteur du secteur dire : « Maintenant, il ne me reste plus qu'à attendre ma pension. » C'est effrayant. Où est la motivation des gens quand la seule chose qu'ils peuvent faire, ne voyant rien bouger, c'est d'attendre que les années passent?

Nous l'avons répété à maintes reprises : on ne peut qu'être déçu de constater combien le fameux plan déposé le 19 mai par le gouvernement conserve, comme bien d'autres, un statut de catalogue d'intentions sans obligation de résultat. Si vous pouviez au moins me donner aujourd'hui un calendrier ou des échéances, je pourrais imaginer qu'il y a une volonté de mise en œuvre.

Dans ce plan, vous avez aussi annoncé vouloir répondre aux attentes de la population. Rappelez-vous les événements tragiques de ces derniers jours. Même si Ostende n'est pas en Communauté française et que le problème survenu à Dinant est plus un problème d'école, les actes commis aboutiront à l'Aide à la jeunesse et seront qualifiés d'infraction.

Depuis le 19 mai, avez-vous apporté à ces 80 000 personnes une seule réponse concrète? Non. J'ai été profondément choquée par vos propos et par ceux de la ministre-présidente cet après-midi. Le soir de l'agression du directeur de l'école de Dinant, vous avez dit à la télévision : « Ce n'est



quand même pas sur un fait divers que nous allons pouvoir juger une politique ». Vous qualifiez donc l'agression de « fait divers ». S'il s'agissait de quelqu'un de votre famille, vous ne supporteriez pas ces termes !

Tout à l'heure, Mme Arena a parlé d'accident. Je n'accepte pas ces termes non plus. Quand il s'agit d'agression contre des personnes et qu'un acte intentionnel est commis, il ne s'agit ni d'un fait divers ni d'un accident.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je vous invite à aller voir la définition de « fait divers » au dictionnaire. Par ailleurs, j'avais parlé d'un « fait divers, aussi dramatique soit-il ». Le jour même, il y a eu une conférence de presse pour analyser une politique sur la base d'un fait particulier.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Vous avez utilisé les termes « fait divers », lesquels désignent une rubrique des journaux. Ces termes sont malheureux.

Nous n'allons pas nous chamailler comme deux harpies car cela ne servirait à rien. L'intérêt, c'est de voir si les termes utilisés banalisent ou donnent toute son importance à ce qui s'est passé. Je mets en garde ce gouvernement sur le mot « accident » prononcé cet après-midi et qui a tendance à banaliser les faits. Nous refusons que ce qui s'est passé soit oublié. J'ai d'ailleurs adressé le même reproche à M. Walry ; nous ne pouvons en aucun cas accepter la banalisation. Nous ferons en sorte que la page ne soit pas tournée tant que rien ne sera fait.

Je vais à présent vous poser douze questions précises qui sont pendantes depuis plus de six mois et auxquelles j'attends des réponses précises.

Avant l'affaire du match de foot du mois d'août, étiez-vous informée du type de sorties organisées par les IPPJ ?

Est-il normal que certains aient voulu cacher un certain nombre de sorties alors qu'il s'agit d'une institution publique qui utilise l'argent public ? Le fait de vouloir les cacher ne tend-il pas à renforcer la suspicion ?

Une liste de sorties organisées par les IPPJ est-elle disponible pour les cinq dernières années ? Elle a été demandée par la commission, mais je ne pense pas que le président de la commission en ait reçu un exemplaire.

Êtes-vous favorable à un système d'*incentive*, d'incitant, qui permette de maintenir les jeunes à un certain niveau de calme apparent dans les IPPJ ?

Qui est responsable de la surveillance exercée

par l'administration sur un groupe parlementaire qui visite des IPPJ ? Je me suis plainte à ce sujet à plusieurs reprises. Qui a pris cette décision ? Cette visite a-t-elle eu lieu sur vos instructions ou à votre insu ?

Le rapport statistique intégré sur les profils de placement et de jeunes en IPPJ est-il disponible, comme annoncé par la direction générale de l'Aide à la jeunesse en octobre 2006 ? Ce rapport devait être disponible en janvier. Or, nous sommes en février.

Disposez-vous des rapports d'évaluation des projets pédagogiques ?

Les SPEP seront-ils définitivement chargés des missions de médiation, de stage parental et de concertation restauratrice ?

Votre calendrier qui prévoit de déposer en février au parlement les accords de coopération vous liant au fédéral sera-t-il respecté ? Quand je vous ai interpellée à ce sujet à l'automne dernier, vous aviez répondu que ces accords seraient déposés en février au parlement pour être adoptés en avril. Je vous avais alors dit dans ma réplique que votre calendrier risquait de ne pas être respecté.

La réforme de la CIOC aboutira-t-elle avant la fin de la législature, compte tenu du retard important dans ce dossier et de la difficulté d'associer efficacement l'Etnic à ce projet. J'entends d'ailleurs qu'il devient de plus en plus difficile d'associer l'Etnic à quoi que ce soit pour le moment. Il s'agit d'un autre dossier inquiétant mais celui-là est du ressort de M. Eerdeken.

Au-delà des nombreux recrutements dans les SAJ, SPJ et autres instances, a-t-on procédé à une réorganisation nécessaire et adéquate du travail ?

Pouvez-vous nous dire si une collaboration avec les contrats de sécurité et de prévention vous paraît une mesure adéquate pour optimiser le travail de proximité sur le terrain ?

Pour conclure, même si je pourrais encore faire état de nombreux éléments entendus ces derniers temps, je souhaite me référer à ce que nous avons entendu en commission le 25 janvier dernier.

Outre que l'Aide à la Jeunesse reste un outil particulièrement intéressant pour répondre au défi que représentent les mineurs en danger et délinquants, il n'en demeure pas moins que certains constats ne peuvent que retenir l'attention. Bien que nous ne disposions pas de statistiques, nous savons que les échecs qui suivent le placement sont beaucoup trop nombreux, de même, il est rare que l'on puisse répondre rapidement à une demande

de placement en IPPJ. La situation actuelle nuit gravement à la sécurité publique comme à la sécurité du mineur lui-même. Il faut créer des places supplémentaires en milieu ouvert des IPPJ. Par ailleurs, la circulaire de la ministre sur les activités non prévues par les projets pédagogiques alourdit le travail des juges de la jeunesse, comme ils nous l'ont signalé en commission. Enfin, les fermetures annuelles d'IPPJ sont difficilement compréhensibles au regard du principe de continuité des services publics. Madame la ministre, comment voulez-vous construire une politique en l'absence de statistiques sur les placements, autrement dit, en ignorant la situation de terrain ?

**M. le président.** – Madame Bertieaux, votre temps de parole est terminé. Veuillez en arriver à votre conclusion.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Il faut réformer l'accès aux services privés : les IPPJ ne sont pas outillés pour aider certains types de jeunes, le problème des listes d'attente n'est pas réglé, la communication entre les services est trop lacunaire.

Il me resterait encore beaucoup de choses à ajouter mais je ne veux pas dépasser davantage mon temps de parole et si j'obtenais ce soir des réponses à mes douze questions, nous aurions déjà bien avancé.

**M. le président.** – La parole est à M. Onkelinx.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – J'interviens au nom de mon groupe, et en particulier de son chef, sur deux points particuliers.

Je pense que nous devons travailler en amont de la prévention et redéfinir les actions et les acteurs de la prévention. Par ailleurs, le renouvellement des conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse va intervenir d'ici à quelques mois. Je souhaiterais avoir des informations à ce sujet. Comment allez-vous procéder ? Les mandats en cours seront-ils reconduits ou y aura-t-il un appel à candidatures ?

Par ailleurs, je m'étonne que l'on revienne sur la question de la prise en charge des jeunes délinquants au sein des IPPJ puisque la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la Jeunesse a entamé un travail à ce sujet. Après les auditions viendra le temps de l'analyse et des débats. Il me semble donc tout à fait prématuré de vouloir absolument des réponses alors que les auditions sont toujours en cours.

Les propos de Mme Bertieaux me font penser qu'elle n'a pas bien compris ce qu'ont dit les personnes entendues, membres de l'administration,

directeurs des IPPJ et magistrats de la jeunesse. Ces derniers ont insisté sur leur confiance dans les équipes éducatives des IPPJ. Ils ont souligné qu'ils n'étaient pas favorables à une autorisation préalable à toute sortie exceptionnelle des jeunes en raison notamment du travail que cela implique.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous transformez des propos tenus à la tribune pour les railler, comme l'ont fait M. Walry et Mme Arena. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! Cela dure depuis le début de l'après-midi, je ne le supporte plus.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je ne vois pas l'intérêt de disposer d'une liste de toutes les sorties des IPPJ si ce n'est pour exprimer sa méfiance envers les membres de l'institution. Or mon groupe ne partage pas ce sentiment. Je souhaite redire que je ne trouve pas adéquat de relancer ce débat avant la fin des travaux de la commission.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Vous comprendrez qu'en tant que président de la commission, j'ai une certaine retenue dans ce débat puisqu'il est également en cours en commission. Je pense qu'en temps opportun ce sujet méritera un débat en séance plénière à une heure plus appropriée.

On voit bien qu'il y a une violence qui monte dans la société. Par conséquent, la prévention dépassera le cadre de l'Aide à la jeunesse. Toutes les mesures de sanctions positives et de prévention ne permettront pas de faire l'économie d'une réflexion sociétale plus large.

Je profite de la présence de la présidente de la commission de l'Éducation pour parler du décrochage scolaire qui a été identifié comme un problème à résoudre dès ses premières manifestations. Tous les moyens adéquats doivent être mis en œuvre pour l'enrayer. Les témoignages en commission démontrent que les faits graves sont souvent la conséquence d'un processus préalablement détectable et qui s'inscrit déjà dans une certaine durée.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – J'ai bien entendu les interpellations des uns et des autres. Je ne reviendrai pas sur des considérations générales sur lesquelles je me suis déjà exprimée à diverses reprises.

Cependant, avant de répondre aux questions posées, je voudrais revenir sur quelques éléments. Vous avez parlé de « décrochage de justice ». Je ne me permettrais jamais d'utiliser cette expression. Je parle de « décrochage de l'Enseigne-

ment et de l'Aide à la jeunesse ».

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous l'avez dit tel quel à l'émission « Controverse » dimanche dernier. J'étais sidérée.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Nous avons commencé à tisser des liens entre Enseignement et Aide à la jeunesse. Avec la ministre-présidente, nous avons progressé sur les SAS. Nous venons d'évoquer le décrochage scolaire comme un des premiers signes d'un processus pouvant mener à des faits plus graves. Cela ne signifie pas pour autant que décrochage scolaire soit synonyme de prise en charge par l'Aide à la jeunesse voire de délinquance juvénile. Néanmoins, une attention particulière doit être prêter aux premiers signes de décrochage pour remobiliser l'élève autant que possible, notamment en rappelant le règlement sur les vingt demi-jours autorisés d'absence non justifiée. Certains élèves interprètent cela comme un droit, ce qui pose problème. Dès le premier demi-jour d'absence non motivée, les PMS, avec éventuellement d'autres acteurs éducatifs, doivent sensibiliser les parents et les enfants. Il faut éviter d'attendre le dépassement du nombre d'absences autorisées et son signalement obligatoire à l'Aide à la jeunesse.

Nous avons également avancé sur le projet de décloisonnement de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement. L'Aide à la jeunesse s'est aperçu qu'il n'était pas efficace d'appliquer le système actuel, c'est-à-dire de prévenir systématiquement ce service et d'envoyer un rapport après vingt demi-jours d'absence non autorisés. Il faut en revanche que, dès le premier demi-jour, l'école et le PMS se mobilisent et responsabilisent les parents sur le risque de décrochage scolaire. Dans le cas de mineurs en danger, il faut qu'un lien fort s'établisse avec l'Aide à la jeunesse, en l'occurrence avec le SAIE ou d'autres acteurs plus spécifiques.

Nous travaillons avec la ministre-présidente sur la transmission d'informations entre l'Aide à la jeunesse et l'enseignement. Je rappelle que, dans le cas de Dinant, le parquet était au courant pour le jeune, mais ne l'avait pas déféré devant le juge de la jeunesse. Aucun SAJ n'avait donc été prévenu.

Dans le cas d'un jeune qui sort d'IPPJ et est suivi et hébergé par un SAJ, les éducateurs qui le suivent sont souvent en contact régulier avec le directeur ou les éducateurs de l'école. C'est une pratique de terrain qui n'est certes pas généralisée, mais qui fonctionne dans un certain nombre de cas. La question est de savoir s'il faut généraliser cette pratique et prévoir une procédure. Il est important qu'il y ait une continuité pour le jeune,

mais aussi pour tous les partenaires chargé de son éducation. Il s'agira alors de bien définir le partage du secret professionnel, raison pour laquelle il faudra interroger la Commission de déontologie.

Nous y travaillons avec Mme Arena.

Il faut se rendre compte qu'ici intervient aussi la question de la transmission de l'information d'une école à l'autre. Pour reprendre l'exemple particulier de Dinant, ce jeune n'était pas connu du secteur de l'Aide à la Jeunesse et il venait effectivement d'une autre école. Ces éléments ne doivent pas être négligés.

J'aimerais aborder un autre point avant de répondre à vos douze questions. Madame Bertieaux, je ne peux vraiment pas accepter que vous disiez que nous n'avons pas de projet pour l'Aide à la jeunesse et que seuls les emplois nous préoccupent.

Nous avons effectivement travaillé ce projet dans les carrefours de l'Aide à la jeunesse et en concertation avec le secteur. Ne disons pas non plus que tout ce qui a été développé à partir des carrefours ou d'autres données et a été finalisé dans le projet que j'ai soumis au gouvernement fut uniquement guidé par l'événement dramatique qui s'est produit. Vous savez très bien que nous y travaillions préalablement.

J'ai donc soumis au gouvernement des propositions très concrètes pour ce secteur. Je ne vous reparlerai pas ici du refinancement, déjà abordé lors de la discussion des budgets. Je ne rappellerai pas les 16 000 000 d'euros de la Communauté française, les synergies complémentaires 2006-2008, l'élévation du pourcentage du budget attribué à l'Aide à la jeunesse, mais je vous invite à aller revoir tout ces montants et à les comparer aux moyennes d'augmentation et d'évolution du budget de notre Communauté.

Il ne s'agit pas « uniquement » d'emplois. D'abord et avant tout, pour travailler dans l'éducation, il faut renforcer les moyens humains. Il ne suffit pas de dire que cent éducateurs ont déjà été engagés de façon pluriannuelle, et que d'ici 2008, deux cents travailleurs supplémentaires seront engagés, portant le total à plus de trois cents travailleurs sociaux.

Il s'agit clairement de choix politiques, d'axes clairs et forts qui ont été déterminés en vue d'un renforcement comme nous le voulions. Il est donc clairement question d'intersection avec l'école et de consolidation du travail individuel des Services d'Aide en milieu ouvert (AMO).

Ce cofinancement, cette coparticipation nous permet aussi d'augmenter de 50 % et de pérenni-

ser les Services d'accrochage scolaire. Nous avons pu renforcer les portes d'entrée de l'Aide à la jeunesse que sont les AMO, les Services d'Aide à la Jeunesse et les Services provinciaux de la Jeunesse. Il s'agit effectivement de la fonction publique. Au-delà du comptage d'emplois, nous posons des actes politiques.

La loi de 1965 devait être mise en application de façon pertinente, en plaçant les gens là où c'est nécessaire et quand il le faut.

N'oublions pas non plus les divers aspects des mesures réparatrices, façonnant un axe d'intervention face au sentiment d'impunité, qui découle de ce que le jeune ne peut pas être pris en charge. Nous devons aussi agir sur le plan de ce nous appelons « prises en charge de type philanthropique » ou plus exactement mesures d'intérêt général. Plutôt que de mesures alternatives au rabais, je parlerai de mesures alternatives importantes de réparation, par rapport à la victime et aux différents types de délits commis.

Il y a aussi un renforcement particulier des IPPJ en amont et en aval. J'ai lu que le pouvoir fédéral annonçait encore les fameux lits « K ». Ceux-ci sont extrêmement importants et nous en parlons depuis deux ans. Je continuerai à plaider en leur faveur. Ils sont essentiels pour les jeunes qui se retrouvent en IPPJ parce qu'aucun lit « K » n'est disponible.

En mettant des emplois à la disposition des SAIE – article 36.4 particuliers – il s'agit d'un geste politique fort. Ce ne sont pas seulement des emplois, ce sont des renforcements nécessaires.

Pour éviter de passer la soirée à vous expliquer tout ce système, je vous renvoie au site des carrefours.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre, c'est la deuxième fois aujourd'hui qu'en guise de réponse parlementaire on nous renvoie sur un site. Nous pouvons légitimement attendre d'un ministre autre chose qu'un renvoi sur un site internet.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je faisais un exposé préalable avant de répondre à vos douze questions. Je veux bien passer la nuit à vous répéter tout le plan de l'Aide à la jeunesse. Je viens seulement de rappeler quelques axes politiques importants. La capacité de prise en charge de l'aide à la jeunesse est augmentée de façon non négligeable, soit 15 %.

Quand on travaille dans le domaine de l'éducation, on ne le fait pas avec du papier ou avec

des chiffres, mais d'abord et avant tout avec des éducateurs et des assistants sociaux qui sont quotidiennement en contact avec des jeunes qui ont besoin d'eux.

D'autres mesures du plan pluriannuel 2006-2008 doivent encore être mises en oeuvre, au plan de la formation notamment.

Vous avez rappelé ce que les magistrats ont exprimé en commission. Vous avez aussi entendu le président de l'Union des magistrats. Il a répété ce qu'il m'avait dit lorsque j'ai pris en charge ce secteur, à savoir que j'héritais d'un département où les carences étaient extrêmement nombreuses. Mais nous avons avancé depuis. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de proactivité en matière d'aide à la jeunesse, notamment en augmentation du budget.

Nous sommes également attentifs à un autre commentaire des magistrats, portant sur la formation. Dans le plan pluriannuel, il est prévu d'avancer en 2008 dans les formations indispensables pour outiller au mieux les IPPJ, mais aussi les autres composantes de l'Aide à la jeunesse. Nous y travaillons et nous avons notamment des rencontres avec les syndicats. Nous aboutirons en 2008 comme prévu.

Les acteurs sont-ils suffisamment outillés ? Des thèmes particuliers sont mis en évidence. Par exemple, à l'IPPJ de Braine-le-Château, on trouve des délinquants placés pour avoir commis des délits de mœurs. Depuis deux ans, nous travaillons sur un projet particulier, en collaboration notamment avec SOS enfants, groupe ados, en vue d'outiller au mieux les éducateurs pour des problématiques spécifiques. Cet exemple montre qu'en termes de formation et d'outillage des acteurs, nous avons déjà progressé.

J'ai insisté sur un renforcement précis, cadré, voulu, dans des axes politiques. J'en viens à vos questions.

La première a trait aux types de sorties organisées par les IPPJ. Ces sorties font l'objet des projets pédagogiques de ces IPPJ. Et les projets applicables depuis le début de la législature. . .

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous vous moquez de moi, madame la ministre ! Vous esquiviez déjà ma première question !

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Vous les remettez dans l'ordre ! Je disais que ce type de sorties fait partie des projets pédagogiques des IPPJ. Les projets applicables depuis le début de la législature sont ceux. . .

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J’ai lu les projets pédagogiques, je sais lire! Mais la question...

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l’Enfance, de l’Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je voudrais quand même rappeler...

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La question qui est posée n’est pas celle-là!

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l’Enfance, de l’Aide à la jeunesse et de la Santé. – Mais un peu de patience, j’y arrive! Ne m’avez-vous pas parlé des comités pédagogiques? Ne m’avez-vous pas parlé des sorties? Je vous parle des sorties, justement! Vous avez pris tout votre temps. Je me permettrai, monsieur le président, de répondre comme je l’entends.

**M. le président.** – Madame la ministre, vous êtes maître du bon déroulement de votre réponse, c’est vous qui décidez de dialoguer ou non. C’est votre droit le plus strict de ne pas le faire. Il appartiendra à la personne qui vous interpelle de réagir après votre réponse.

Mme la ministre a la parole, madame Bertieaux.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l’Enfance, de l’Aide à la jeunesse et de la Santé. – Merci monsieur le président. Je voulais dire que les projets applicables depuis le début de la législature sont ceux qui avaient été approuvés sous la législature précédente. Le régime des sorties m’est bien évidemment connu depuis mon arrivée comme ministre de l’Aide à la jeunesse, même si je ne suis pas – et je n’ai pas à l’être – informée de chaque sortie individuelle décidée en application de chaque projet pédagogique. La mise en œuvre de ce régime par les IPPJ, sous le contrôle des magistrats de la jeunesse, n’avait pas fait l’objet de critiques avant la sortie au match de foot que vous évoquez.

À la suite d’une modification de la réglementation, les projets pédagogiques des IPPJ avaient été remis sur le métier bien avant cette sortie. Les comités pédagogiques qui, je vous le rappelle, sont composés à la fois des IPPJ, de la DGAJ et des magistrats de la jeunesse – lesquels se réunissent à chaque IPPJ de façon différente – et au sein desquels mon cabinet a pris une part active, y ont sérieusement travaillé. Leur travail s’est inscrit dans une politique de réinsertion des jeunes délinquants basée notamment sur les sorties comme moyen de réinsertion. Cette politique a toujours été prônée par les gouvernements successifs.

Le placement ne représente qu’un moment de la vie du jeune. Il me semble essentiel de ne pas

couper celui-ci de tout contact avec l’extérieur et de lui permettre, après une période d’enfermement, de maintenir le lien avec la société dans laquelle il va retourner. C’est un temps d’arrêt, on ne met pas le jeune sous cloche à son entrée dans l’IPPJ. Ce temps d’arrêt doit néanmoins être mis à profit par le jeune pour travailler et réussir sa réinsertion socioprofessionnelle.

Je tiens à vous rassurer, il n’y a jamais eu de volonté de cacher quelque sortie que ce soit. Les projets pédagogiques étaient, et sont toujours, avalisés par la direction de l’IPPJ. Sous l’ancien régime, les magistrats étaient régulièrement informés des sorties des jeunes via les rapports de synthèse, obligatoires, qui leur étaient et leur sont toujours communiqués. Vous savez aussi que cette information aux magistrats a été renforcée et régie par ma circulaire du 16 octobre 2006, entrée en vigueur le 20 octobre de la même année.

Ce n’est pas la première fois que je vous entends fantasmer sur les dauphins. Il est bon de rappeler les faits de temps en temps. Une sortie pour aller voir des dauphins avait été organisée en 2002 et ce n’était pas à l’initiative de l’IPPJ de Fraipont. Ce projet avait été élaboré et soutenu par l’asbl « Flics et Voyous », créée par un commissaire de police.

Il est irréaliste de nous demander de dresser la liste des sorties organisées par les IPPJ au cours des cinq dernières années. C’est un travail de titan car ces sorties sont très nombreuses. À titre d’exemple, je puis vous communiquer une liste des sorties de 2005. Vous aurez ainsi un aperçu du rythme des activités extérieures.

J’en arrive au système des incitants (*incentives*). Au sein même de la démarche psycho-éducative en vigueur dans les IPPJ, des sanctions sont nécessaires. Elles font partie intégrante de tout système éducatif. Les projets pédagogiques établissent une liste détaillée des sanctions, positives, négatives ou réparatrices. Tous les acteurs de terrain, y compris les magistrats, reconnaissent la portée pédagogique essentielle des sanctions positives et leur valeur dans la reconstruction de l’image du jeune.

Je reprends l’expression du bâton et de la carotte. Les sanctions positives n’ont pas pour objectif de maintenir le calme dans les IPPJ mais d’aboutir à une réinsertion des jeunes.

Effectivement, il n’y avait pas de statistiques concernant l’aide à la jeunesse et j’ai voulu remédier à cette lacune. Désormais, nous mettons sur pied un outil statistique portant notamment sur le profil de placements des jeunes en IPPJ mais

cela ne se fait pas en deux jours. Les chercheurs de la DGAJ ont particulièrement bien avancé. Les chiffres relatifs à 2006 ont été récoltés. Les chercheurs compilent à présent les données et finaliseront leur rapport pour la fin février.

Vu l'ampleur de la tâche réalisée dans chacun des IPPJ et la nécessité de réunir un grand nombre de participants, les travaux pédagogiques ont demandé du temps et viennent de m'être transmis pour approbation. Entre-temps, sont parues les dernières modifications de la loi du 8 avril 1965 intervenues le 27 décembre 2006. Dès que j'aurai intégré ces modifications ainsi que celles de la loi sur la protection de la jeunesse dans les projets pédagogiques, je les communiquerai à l'ensemble des magistrats.

Les SPEP sont effectivement chargés des missions de médiation ainsi que de la concertation restauratrice en groupe, à partir du 1er avril comme la loi de 1965 revue et modifiée les y contraint.

En pratique, le stage parental sera organisé soit par les SPEP sur la base du volontariat, soit par de nouveaux services ou de nouveaux SPEP qui seront créés à cet effet. Entre l'échelon fédéral et le travail réalisé par les services de l'Aide à la jeunesse centré sur l'intérêt du jeune, il existe une réelle dichotomie mais j'appliquerai la loi. Je ne suis pas seule à trouver préférable que le stage parental soit réalisé par les SPEP. Les autorités mandantes, les magistrats et les SPJ eux-mêmes considèrent que les SPEP sont les services les plus appropriés.

Par ailleurs, la réglementation en Communauté française m'oblige, après la première lecture au gouvernement, à soumettre le projet au CCAJ dont j'attends l'avis sous peu.. Le projet sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'État.

Les accords de coopération conclus, entre autres, avec l'autorité fédérale prévoient toujours l'entrée en vigueur de la mise en œuvre des stages parentaux et de l'offre restauratrice au 1er avril 2007. Ces accords ont été approuvés en première lecture, au gouvernement, en date des 10 novembre 2006 et 8 décembre 2006. Ils sont donc soumis au Conseil d'État. L'avis devrait être rendu avant le 15 février. Après retour du Conseil d'État, ils seront soumis au parlement après approbation en seconde lecture par le gouvernement,

Si j'ai voulu lancer une réforme de la CIOC, c'est pour que cette dernière puisse être beaucoup mieux utilisée comme outil vers les magistrats. Le cahier des charges, établi sur la base d'un marché public européen, et l'analyse fonctionnelle de l'informatisation sont à ce jour terminés. Nous avons

bénéficié d'une excellente collaboration de l'Etnic, ce qui permettra d'entamer une période de test dès novembre 2007. L'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre globale dans les mois qui suivront cette période

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Techniquement, a-t-on obtenu que les services privés entrent leurs données dans le système ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Au niveau des services privés, on fera le lien via les aspects de subventionnement. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra lier les services privés à la CIOC

Au niveau des SAJ, SPJ, un double travail est en cours sur l'harmonisation des pratiques et sur une meilleure disponibilité des services, ce qui fait déjà aujourd'hui effet de modification, notamment en termes d'organisation et de méthodologie professionnelle.

Pour la prévention, je suis persuadée du bien-fondé du travail réalisé par le secteur de l'aide à la jeunesse mais je suis aussi convaincue qu'on ne sombre pas dans la totalitarisme en mettant en œuvre d'autres approches des jeunes et des familles. À cet égard, j'ai prévu une meilleure collaboration avec les secteurs de l'enseignement mais également du sport et de l'aide sociale puisqu'ils sont tout sauf des acteurs de la répression.

Ma volonté est d'impulser une dynamique de rencontre. Par rapport à l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse, les journées pédagogiques communes sont des contacts personnalisés importants. On a déjà mis en place des conseillers et des directeurs de l'Aide à la jeunesse, SAJ, SPJ, qui sont présents personnellement, lors de formation continue dans l'enseignement.

Ce sont aussi des éléments très concrets d'échange de pratiques, de connaissances individuelles, au sein d'une région, d'une commune. Ces éléments participent directement à ce décloisonnement et, en tout cas, à des partenariats beaucoup plus forts, y compris dans les situations concrètes, quotidiennes. Ce sont de vrais partenariats.

La loi nous impose de renouveler les CAAJ. Cela permet à d'autres instances de fonctionner. C'est notamment fondamental par rapport à la commission d'agrément. Compte tenu d'une série de décisions qui sont prises, j'en ai absolument besoin. Je ne veux pas paralyser le système.

On a assisté, à un moment donné, à un boycott à l'échelon de l'Interfédération de l'aide à la jeunesse. Tout s'est arrangé de façon très constructive. Nous avons attendu la fin du boycott. Le tra-

vail sur le futur des CAAJ est relancé. Les présidents des CAAJ ont d'ailleurs fait une offre de services pour alimenter la réflexion. L'UCD – l'Union des Conseillers et Directeurs – a formulé une proposition concrète, d'ailleurs calquée sur ma proposition initiale. Étant donné la diversité des acteurs, il faut un certain temps pour trouver des solutions effectives et concrètes.

J'ai également décidé d'intervenir à nouveau auprès des CPAS. Comme vous le savez, une réglementation entre les CPAS et l'Aide à la jeunesse qui date de quelques années n'a jamais été appliquée. Les nouveaux CPAS sont installés. Le but est d'impulser cette dynamique et d'éviter que chacun ne reste dans son pré carré ou, en tout cas, ne se limite à sa vision, son approche, sa réglementation. Les situations sur le terrain sont diverses.

Je donnais tout à l'heure l'exemple de l'enseignement où cette pratique est courante. Mais l'objectif est aussi de chercher à avancer et à généraliser. Je pense qu'il importe aussi de garder et de respecter les spécificités de chacun, sans pour cela s'arrêter aux *a priori*. Il faut conserver l'autonomie là où c'est nécessaire et, au-delà, accroître la coopération et renforcer l'efficacité.

Je terminerai par la question relative à la « surveillance » – pour ne pas dire l'espionnage, pour faire bonne mesure ! – par l'administration, d'un groupe de parlementaires visitant une IPPJ. Cet accompagnement est prévu lors de chaque visite de personnes étrangères et il ne s'agit en aucun cas d'une surveillance quelconque. En vertu de la législation relative à la protection des mineurs, des règles doivent être respectées pour entrer dans une IPPJ.

Il ne s'agit absolument pas d'une surveillance, mais seulement d'un accompagnement par la DGAJ. Cet accompagnement permet également à la DGAJ de répondre aux questions des visiteurs, tant sur l'IPPJ que sur son intégration dans le secteur global de l'Aide à la jeunesse.

Enfin, je réfute votre assertion selon laquelle il s'agirait de la banalisation d'une politique. Cette politique a été prise à bras-le-corps, avec une proactivité forte. Je me réfère en cela aux paroles du président de l'Union des magistrats. Il ne s'agit pas uniquement d'emplois. Autant qu'un renforcement en moyens humains – nécessaire dans ce domaine éducatif – ce sont des axes politiques forts et concrets qui ont été tracés.

Il est exact que des éléments du plan (entre 2006 et 2008) n'ont pas encore été réalisés. Mais nous avons respecté les délais prévus dans le plan 2006-2008. Toutes les actions prévues pour 2006

ont été concrétisées.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La ministre a utilisé l'image du bâton et de la carotte. Je me rends compte que je n'avais peut-être pas utilisé jusqu'ici la bonne méthode, en ne proposant que des carottes... En posant à la ministre des questions pour lesquelles j'exige des réponses, nous commençons à progresser, car nous pouvons au moins échanger des informations. Selon moi, la mission première d'un parlement est de contrôler le gouvernement. Et pour ce faire, ce dernier doit fournir aux parlementaires toutes les informations souhaitées. Un petit pas vient d'être réalisé vers ce nécessaire dialogue.

Je prends acte du fait que vous nous communiquez la liste 2005 des sorties, à titre d'exemple. Avant de vous remercier, j'attends la réception effective de ce document via le greffe du parlement.

Il est indispensable que nous appelions un chat, un chat. Je rappelle qu'il s'agit d'argent public et d'institutions publiques.

Vous avez répondu aux douze questions que je vous ai posées, même si toutes vos réponses ne me satisfont pas pleinement.

Une question reste en suspens, toutefois. Il s'agit de l'échéancier du plan gouvernemental du 19 mai. Ce plan répondait à une volonté clairement exprimée par toute la population. Nous souhaitons pouvoir répondre concrètement aux 80 000 citoyens qui ont participé à cette marche dans les rues de Bruxelles.

Pour ce qui nous concerne, on a dit cent emplois sur trois cents. Pour le reste, rien. Je voudrais que la Communauté française dispose de mesures et d'un échéancier, ce qui permettrait de montrer à la population que des dispositions sont mises en œuvre. C'est ce que nous attendons.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 15 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales adressées à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Schepmans, ayant pour objet « l'incidence de l'annulation des circulaires ministérielles relatives à la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs sur la désignation des enseignants temporaires » et par Mme Simonis sur « la suppression de l'exigence de fournir des certificats de bonne vie et mœurs » sont retirées, de même que celle de Mme Bertouille à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de

la Santé, relative à « la fin du certificat de bonnes conduite, vie et mœurs ».

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le président, il convient peut-être de préciser que ces questions orales n'ont plus d'objet, puisqu'une circulaire fédérale est venue éclairer la problématique.

**M. le président.** – Je le confirme.

## 16 Question orale (Article 64 du règlement)

16.1 Question de **M. Alain Onkelinx** à **Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à **Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « les dangers liés aux mouvements sectaires. »

**M. Alain Onkelinx (PS).** – La presse relaye de plus en plus fréquemment des informations relatives à l'organisation de mouvements sectaires.

Ainsi, au début de ce mois, nous avons pu lire que l'Église de scientologie avait ouvert une enseigne dans la rue au Beurre, à deux pas de la Grand-Place de Bruxelles. La semaine dernière, *l'Écho* faisait état de séances d'informations organisées par l'asbl « Narconon » liée à l'Église de scientologie. Cette organisation est connue pour ses slogans, par exemple « Non à la drogue, oui à la vie » et propose ainsi aux adeptes de lutter contre la drogue par une prise importante de vitamines, au travers d'un procédé de purification. Cette semaine encore, le journal télévisé de la RTBF mettait en garde contre la circulation de tracts qui proposent des cours de philosophie. Cette publicité est diffusée par le Centre Argos, lié à un groupement nommé « La Nouvelle Acropole » qualifié de sectaire par bon nombre d'enquêtes journalistiques et parlementaires d'investigation sur les agissements des sectes.

De fait, nul ne peut être à l'abri de leurs démarches. Bien organisés, agissant selon des schémas élaborés, derrière des activités présentées comme inoffensives ou anodines, les sectateurs sont prêts à tout pour obtenir des relais dans les milieux influents. Ils s'en prennent notamment à des personnes fragilisées. Je pense particulièrement aux jeunes plus sensibles à ce type de message et à ces méthodes malveillantes, notamment à l'adolescence, période connue pour être parfois difficile sur le plan émotionnel et psychologique. La moindre faiblesse peut être exploitée. Ainsi,

comme on peut le voir pour cette asbl « Narconon », le domaine du bien-être et de la santé constitue un terrain d'action privilégié et une arme de séduction très efficace.

Madame le ministre, disposez-vous d'informations sur les tentatives d'intrusion de ces groupements dans les écoles ou dans les milieux relevant de l'Aide à la jeunesse ? Ces établissements scolaires et ces structures sont-ils bien informés des risques d'infiltration ? Quelles sont les dispositions en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes à de telles problématiques ? Je pense notamment aux missions des centres PMS et des services PSE. Ces structures prévoient-elles des actions concrètes ? Par ailleurs, les cours philosophiques ne devraient-ils pas assurer une forme de prévention ?

Enfin, notre parlement a récemment adopté le décret visant à promouvoir la citoyenneté à l'école. Pouvez-vous déjà nous dire si ledit décret intègre des actions visant à attirer l'attention de nos jeunes sur la dangerosité de ces pratiques, sur les méthodes utilisées et sur les effets attendus ?

Ne pensez-vous pas, madame le ministre, compte tenu des circonstances précises, qu'il est impératif de lancer dès aujourd'hui un appel pour favoriser la vigilance autour de nous et de mener une campagne spécifique de prévention dans les milieux éducatifs, associatifs et de santé ? Il faut contrer toutes ces informations nuisibles qui circulent actuellement.

Vous avez évoqué la volonté d'alimenter le site de la direction générale de l'Aide à la jeunesse d'informations plus précises sur ces groupements à caractère sectaire. Pouvez-vous me dire si cette démarche est en cours de finalisation ? Avez-vous pensé à élargir cette initiative au site de l'ONE. La prévention, la protection, la mise en garde passent d'abord par l'information. Le site de l'ONE est visité par bon nombre de professionnels, de parents et de familles. Il me semble donc important d'y trouver des informations relatives aux dangers de ces mouvements sectaires qui cherchent à s'infiltrer dans tous les milieux.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je répondrai également au nom de Mme Arena.

Le rapport du 28 avril 1997 de la commission d'enquête parlementaire relative aux pratiques illégales des sectes et aux dangers qu'elles représentent pour la société, les personnes et particulièrement les mineurs d'âge formulait une série de recommandations notamment à l'égard des communautés. Il s'agissait surtout de mesures informatives et formatives.



L'information des jeunes relève des activités menées par le secteur de la promotion de la santé. La question des sectes n'est pas abordée distinctement. Elle fait partie d'une réflexion globale sur le rapport au monde et les dépendances au sens large. Les stratégies mises en œuvre visent à développer les compétences individuelles – l'estime de soi, notamment – en amenant les jeunes à réfléchir et à participer à l'élaboration de l'environnement dans lequel ils se trouvent. En effet, l'information et la sensibilisation ne suffisent pas à déterminer les comportements. Les projets soutenus par la Communauté tiennent compte des différents déterminants et développent une approche globale à long terme.

Le secteur de l'Aide à la jeunesse joue également un rôle d'information. Le site des Carrefours de l'aide à la jeunesse, qui a accueilli plus de 20 000 visiteurs depuis le mois de mars 2005, a mis en ligne un lien – <http://www.ciaosn.be> – vers le centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.

Par ailleurs, une demande a été adressée à l'administration pour compléter la démarche par une information de type « reportage ciblé ». Cette information est à présent disponible sur le site de l'Aide à la jeunesse. Une profonde restructuration est en cours pour mettre le site en conformité avec la charte graphique de la Communauté. La nouvelle version du site sera mise en ligne dans quelques semaines.

J'en viens à la formation. Suite aux recommandations issues des carrefours de l'Aide à la jeunesse, le comité d'accompagnement pédagogique des organismes privés de formation s'est penché sur l'élaboration d'un plan global et harmonisé des formations à dispenser. Ce plan tiendra compte des contraintes des services et des demandes des travailleurs afin de répondre le mieux possible aux besoins des bénéficiaires. Je suis bien consciente des dangers auxquels les mineurs qui vivent dans les milieux sectaires sont exposés. J'étudierai donc soigneusement les dossiers qui me seraient confiés.

Je voudrais évoquer maintenant les compétences de Mme la ministre-présidente. Si aucune mesure n'existe spécifiquement dans l'enseignement, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de lutte ou de prévention contre le phénomène sectaire dans les écoles. Bon nombre d'enseignants abordent ce sujet bien souvent à la demande des jeunes intrigués par ce phénomène, soit parce que l'actualité les interpelle, soit parce qu'ils ont eu connaissance d'un cas spécifique ou encore suite au passage d'un documentaire ou d'un film traitant

de ce sujet. Même si les mouvements sectaires prennent essentiellement pour cibles de jeunes adultes ou des adultes en quête de sens, il s'agit d'être également attentif à toute tentative d'approche des plus jeunes.

Il est de la responsabilité des pouvoirs organisateurs et des chefs d'établissement de veiller à ce qu'aucune école ne dispense, au travers de l'action enseignante ou des ouvrages utilisés, un quelconque endoctrinement en lien avec un mouvement sectaire.

La ministre-présidente est convaincue que l'action à mener est la prévention par l'éducation. L'éducation à la citoyenneté permet de rencontrer les objectifs du décret « missions », dont la promotion de la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves. Cette confiance et cette découverte de soi se forment notamment dans la réalisation de projets concrets, constructifs, au contact des pairs, ce que prévoit le décret adopté en ce début d'année.

C'est par le développement de ces « savoir-être » que les jeunes peuvent s'approprier d'autres savoirs et compétences qui les rendent aptes à appréhender la vie en société et à s'émanciper. C'est ainsi que nous formons un rempart contre ces mouvements qui tablent sur le manque de confiance en soi et le mal-être des personnes.

En outre, si le centre PMS est alerté par un élève, un enseignant ou un parent à propos d'un cas de harcèlement ou d'approche par un mouvement suspect envers un élève, il développe un suivi individuel qui peut conduire également à une sensibilisation de toute la classe.

Enfin Mme Arena reste bien entendu attentive à toute manifestation d'intimidation ou de manipulation d'un élève dont elle serait informée par un parent ou par un centre PMS qui pourrait susciter, le cas échéant, une action plus globale de sa part en matière d'enseignement.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je remercie la ministre de sa réponse. Face à ces prédateurs, à ces gens qui sont à la recherche de proies pour des raisons pécuniaires, il faudrait systématiser l'information dans le milieu scolaire. Il suffirait pour les PO et les écoles d'organiser un cours d'une heure par an pour sensibiliser les jeunes.

## 17 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la présence

de caméras de surveillance dans les établissements scolaires » est retirée.

La question orale de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la baisse des prêts à la Médiathèque » est reportée.

Les questions orales de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « déficit à la Médiathèque » et de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « Médiathèque en péril : quelle stratégie de sauvetage ? » sont transformées en questions écrites.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20 h 20 .*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

## 18 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le Président** - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Procureur, Borbouse et Delannois ;

À Mme la ministre Simonet, par M. Cheron ;

À M. le ministre Eerdeken, par M. Petitjean, Mme Derbaki Sbaï ;

À Mme la ministre Laanan, par MM. Petitjean, Pirlot et Mme Derbaki Sbaï ;

À Mme la ministre Fonck, par MM. Delannois, Elsen, Petitjean et Mme Cornet.

## 19 Annexe II : Cour d'arbitrage

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/17 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10, 11 et 191 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 36 à 42 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses ;

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 bis de la loi du 1er mars 1958 relative aux statuts des officiers de carrière des formes armées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 299 de la loi-programme du 27 décembre 2004 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 982 alinéa 2 du Code judiciaire et l'article 167 alinéa 4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 419 alinéa 1er 4° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, §4 de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35 alinéa 2 des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 §2 1° de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 2 juin 2006 modifiant le décret provincial du 9 décembre 2005 introduit notamment par l'association de fait « Groen », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 8 juin 2006 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation introduit par M. S. Vanbergen, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ;

le recours en annulation de l'article 53 §2 alinéa 5 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire introduit par Mme L. Goessens, moyen pris de la violation des articles

10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 12 et 14 du décret de la Région flamande du 19 mai 2006 portant diverses mesures en matière d'environnement et d'énergie introduit notamment par la SA Agfa-Gevaert, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ;

le recours en annulation de l'article 362 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses introduit notamment par l'asbl Belgium Air Transport Association, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de l'article 49 §1er de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes introduit par l'Ordre des architectes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de l'article 215 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses introduit par M. J. Vanderplaetse, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 5, 7, 11, 15, 16, 17, 19, 21 et 25 de la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse introduit notamment par l'asbl Ligue des droits de l'homme, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 12 et 22 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ;

le recours en annulation de l'article 2, 3° alinéa 1er et alinéa 5 de l'article 3, 2°, alinéa 1er et alinéa 5 et de l'article 5 de la loi du 22 mai 2006 modifiant certaines dispositions de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale introduit par l'asbl Ligue des droits de l'homme, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de ea Mme C. Curvers contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 7, §1er, 3° alinéa 2 de l'Arrêté royal n°63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au enseignants et assimilés de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Bruges (en cause de Mme I. Mastro contre M. M. Vermeersch) sur le point de savoir si l'article 145, §3, 2° de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la SPRL Oikonde contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 12 §1er et 253 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles (en cause du service fédéral de la prévoyance sociale contre M. K. Schodts) sur le point de savoir si l'article 62 alinéa 3 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère Instance d'Ypres (en cause de Kuijer and partners contre ea M. J. Devolder) sur le point de savoir si les articles 4 et 10, 1° de la loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de M. R. Lebe au contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 56 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. J. Bols contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 29 du décret de la Région flamande du 11 mai 1999 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. C. Gellinck) sur le point de savoir si l'article 235, 3°, §6 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du Ministère public contre M. M. Moorherm) sur le point de savoir si l'article 145, §3, 2° de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Nivelles (en cause de Mme F. Collet contre l'Office de sécurité sociale d'Outre-Mer

(Ossom)) sur le point de savoir si l'article 21, §2 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'Outre-Mer viole les articles 10 et 11 de la Constitution.